Rapport annuel de gestion **2024**

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca

CNESST

Le *Rapport annuel de gestion 2024* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction générale de la performance et de l'innovation, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction générale des affaires juridiques et le Secrétariat général et bureau des plaintes sur la qualité des services.

Photographies de la page couverture :
Guillaume Boucher

Tous droits réservés pour tous les pays

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-00895-3 (PDF)
ISSN : 1913-2956

Mai 2025

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2024* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, comme il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,

JEAN BOULET

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le *Rapport annuel de gestion 2024* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Ce rapport de la CNESST fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier de 2024 à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2024-2027. De plus, il fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers audités, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,

LOUISE OTIS

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente du conseil d'administration 5
Message de la présidente-directrice générale 6
Déclaration attestant la fiabilité des données 8
Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes 9

1 – L'ORGANISATION 11
1.1 L'organisation en bref 12
1.2 Les faits saillants 14
1.3 L'année en quelques chiffres 16

2 – LES RÉSULTATS 17
2.1 Le Plan stratégique 2024-2027 18
2.2 La déclaration de services 28
2.3 Le traitement des plaintes sur la qualité de nos services 30

3 – LES RESSOURCES UTILISÉES 31
3.1 Les ressources humaines 32
3.2 Les ressources financières 34
3.3 Les ressources informationnelles 37

4 – ANNEXES – AUTRES EXIGENCES 41
4.1 La gestion et le contrôle des effectifs 42
4.2 Le développement durable 43
4.3 La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics 47
4.4 L'accès à l'égalité en emploi 47
4.5 L'allègement réglementaire et administratif 49
4.6 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels 52
4.7 L'application de la Politique linguistique de l'État et de la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration* 54
4.8 Le programme ACCES construction 55
4.9 Les activités en matière pénale 56
4.10 La gouvernance 58
4.11 Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques* 76

5 – LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL 77

6 – LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL 131

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En mon nom et en celui des membres du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2024* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

L'année écoulée a été marquée par des transformations significatives dans les milieux de travail du Québec. Les changements technologiques, l'évolution des pratiques organisationnelles et les défis socio-économiques redéfinissent les réalités professionnelles et les attentes en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans un contexte de mutation, la CNESST demeure un pilier essentiel pour assurer un environnement de travail équitable, sain et sécuritaire pour l'ensemble des travailleurs, des travailleuses et des employeurs du Québec. Plus que jamais, notre mission prend tout son sens : prévenir les risques, promouvoir une culture de prévention et accompagner les milieux de travail dans l'adaptation aux nouvelles réalités.

L'année 2024 a donné lieu à des réalisations significatives pour la CNESST, notamment l'entrée en vigueur du Plan stratégique 2024-2027 axé sur la prévention durable. Dans ce nouveau plan, trois grands enjeux ont été identifiés : des gains durables en faveur de milieux de travail justes, sains et sécuritaires, l'expérience client et la fidélisation de nos talents.

Par ailleurs, la CNESST a lancé sa troisième édition de la *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027, volet santé et sécurité du travail*. Celle-ci met l'accent sur la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail selon les catégories de priorités en matière de prévention visant les cibles de tolérance zéro, les risques prédominants, les risques émergents, avérés ou connus ainsi que les clientèles particulières.

Finalement, au cours des dernières années, le marché du travail a été marqué, entre autres, par une prise de conscience collective de l'importance de la santé psychologique des personnes au travail et des facteurs qui l'influencent. À cet égard, la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* réalise un pas important pour assurer le bien-être au travail. Se doter d'un cadre légal fort est l'une des voies que nous devons emprunter pour lutter contre les risques psychosociaux, mais ce n'est pas la seule solution. Travailler ensemble, dans un esprit de collaboration, permet de s'enrichir mutuellement et d'identifier les actions de prévention prioritaires et essentielles.

Pour accomplir sa mission, la CNESST mise sur le paritarisme et le dialogue social. Les travailleuses, les travailleurs et les employeurs ont chacun leurs responsabilités et leurs obligations quant au respect des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et de la sécurité du travail.

En terminant, je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour leur précieux apport, leur engagement et leur contribution tout au long de l'année.

LOUISE OTIS
Présidente du conseil d'administration

Photo : Pub Photo

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est guidée par une vision : celle d'agir pour un monde du travail juste, sain et sécuritaire, avec vous, pour vous. De ce fait, elle a comme priorité de développer une culture de prévention durable au bénéfice des générations actuelles et futures de travailleuses, de travailleurs et d'employeurs québécois.

C'est dans cet esprit et dans le but d'atteindre ses objectifs ambitieux de toujours mieux servir ses clientèles que la CNESST a accompli des actions concrètes et innovantes tout au long de l'année 2024.

La santé psychologique et la prévention durable

Au cœur de ses priorités, la CNESST a poursuivi son engagement envers le bien-être collectif dans les milieux de travail du Québec. Elle a notamment agi pour améliorer la santé globale des travailleuses et travailleurs en mettant l'accent sur les risques psychosociaux, dont le harcèlement psychologique ou sexuel, la violence physique et psychologique ou l'exposition à des événements potentiellement traumatiques. Ce fut d'ailleurs le sujet des deux plus récentes campagnes publicitaires qui ont marqué les esprits.

De plus, la CNESST a déployé plusieurs actions d'information et de sensibilisation à la suite de la sanction de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* en 2024.

La santé psychologique n'est pas le seul dossier ayant retenu l'attention. En effet, plusieurs autres campagnes ont été élaborées sur divers sujets : le travail des jeunes, l'équité salariale, le bruit dans le secteur de la construction et le rappel sur les obligations concernant les mécanismes de participation découlant de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*.

Une offre de services en ligne bonifiée

Dans un souci d'accessibilité, la CNESST a continué d'améliorer ses services en ligne pour les rendre plus conviviaux et pratiques, ce qui s'est traduit par une augmentation de leur utilisation. Plus de 1,2 million de demandes ont été formulées au moyen de ces services.

Adapter nos services aux besoins de la clientèle

Au fil des années, la CNESST a observé un changement dans le portrait de la main-d'œuvre au Québec. Désormais, les jeunes, les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes issues de l'immigration et les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires occupent une place prépondérante sur le marché de l'emploi. La CNESST consent donc des efforts importants pour faire évoluer ses actions de prévention auprès d'eux.

Parmi les démarches visant les clientèles particulières, la CNESST recourt notamment à l'Escouade prévention nouveaux travailleurs, qui propose des ateliers de sensibilisation sur la santé et la sécurité du travail pour les travailleurs et travailleuses et les représentants de l'employeur. Des agentes et agents de prévention se déplacent sans frais dans les entreprises des secteurs ciblés partout au Québec. Ils ont donné 877 ateliers auprès de plus de 9 000 travailleuses et travailleurs et d'environ 1 160 employeurs en 2024. Un autre exemple est l'Escouade prévention auprès des travailleurs étrangers temporaires, qui a tenu plus de 310 séances d'information en milieu de travail et sensibilisé plus de 3 500 travailleuses et travailleurs.

Un nouveau programme d'aide financière pour la sensibilisation aux normes du travail

En 2024, la CNESST a lancé le Programme d'aide financière pour l'information, la sensibilisation et la formation en matière de normes du travail. Ce programme finance des projets d'associations ou d'organismes représentant des milieux de travail composés principalement de clientèles prioritaires, comme les jeunes, les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, les personnes immigrantes et les stagiaires. Ultimement, ce programme vise à accroître la connaissance, la compréhension et l'application de la *Loi sur les normes du travail*.

La CNESST, un employeur de choix

Une autre initiative cruciale pour l'attractivité de la CNESST a été le dévoilement de sa marque employeur. Celle-ci met de l'avant des membres du personnel, ce qui crée une image forte et mobilisatrice. En valorisant de la sorte la mission et les valeurs organisationnelles, la CNESST se positionne en tant qu'employeur de choix. Cette idée revêt une importance capitale afin de faire rayonner le sentiment d'appartenance et de fierté du personnel, et ainsi de donner l'envie aux futurs candidats et candidates de s'engager au sein de l'organisation, pour faire à leur tour une différence dans les milieux de travail du Québec.

Se projeter vers l'avenir

Au cours des prochaines années, la CNESST continuera de prendre les mesures adéquates pour atteindre les cibles et les objectifs établis dans le Plan stratégique 2024-2027. Elle poursuivra notamment ses activités de sensibilisation, d'information et de formation afin de faire connaître et comprendre l'ensemble des lois et règlements sous sa responsabilité, qu'ils soient associés à l'équité salariale, aux normes du travail ou à la santé et la sécurité du travail.

En terminant, je tiens à exprimer ma sincère gratitude envers non seulement les quelque 5 000 personnes de notre organisation, mais aussi envers les membres du comité de direction et du conseil d'administration pour leur engagement et leur soutien constants.

ANOUK GAGNÉ
Présidente-directrice générale

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2024* sont sous la responsabilité du comité de direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles y afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CNESST. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Il fait également le point sur les actions accomplies par la CNESST en vertu de ses autres obligations.

La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CNESST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2024* de la CNESST et les contrôles y afférents sont fiables.

Les membres du comité de direction,

ANOUK GAGNÉ
Présidente-directrice générale

MOHAMED AIYAR
Vice-président à la prévention

CLAUDE BEAUCHAMP
Vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail

JULIE CERANTOLA
Vice-présidente à l'équité salariale

PIERRE CYR
Directeur général de la performance et de l'innovation

MICHEL DUMAS
Vice-président à la transformation numérique

ALEXANDRE HUBERT
Vice-président à l'administration et aux communications

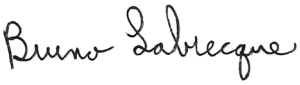

BRUNO LABRECQUE
Vice-président aux finances

KATHLEEN LAROCHE
Directrice générale des affaires juridiques

MARIE-HÉLÈNE MARCHAND
Secrétaire générale par intérim

MÉLANIE VINCENT
Vice-présidente aux normes du travail

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AUDIT INTERNE ET DES ENQUÊTES

Madame Anouk Gagné
Présidente-directrice générale
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2024* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à l'exception des états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, audités par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information, y compris des états financiers, incombe à la direction de la CNESST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les résultats de notre examen. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, effectué conformément aux Normes internationales d'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2024* de la CNESST n'est pas, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice générale de l'audit interne et des enquêtes,

CHANTALE MORIN, MBA

Québec, mai 2025

1 L’organisation

1.1 L'ORGANISATION EN BREF

MISSION

La CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect, et ce, tant auprès des travailleurs et travailleuses qu'auprès des employeurs du Québec. Elle intervient principalement dans les domaines des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et la sécurité du travail pour :

- favoriser des conditions de travail justes et équilibrées entre les employeurs et le personnel salarié, conformément à la *Loi sur les normes du travail* (LNT) ;
- assurer l'implantation et le maintien de l'équité salariale, conformément à la *Loi sur l'équité salariale* (LES) ;
- viser la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail, indemniser les victimes de lésions professionnelles et veiller à leur réadaptation, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

VISION

Agir pour un monde du travail juste, sain et sécuritaire, avec vous, pour vous.

La CNESST guide et mobilise les travailleuses, travailleurs, employeurs, ses équipes et ses partenaires autour d'un objectif commun : développer une culture de prévention durable qui permettra d'édifier et de maintenir des milieux de travail justes, sains et sécuritaires, au bénéfice des générations actuelles et futures de travailleuses, de travailleurs et d'employeurs du Québec.

VALEURS

Trois valeurs guident la CNESST au quotidien :

Respect

Le respect est la règle sur laquelle reposent nos actions auprès de nos clientèles et de notre personnel.

Équité

L'équité est le fondement des décisions que nous rendons pour assurer le respect des droits de nos clientèles et l'accomplissement de nos obligations.

Professionnalisme

Le professionnalisme du personnel constitue l'assise de la qualité de nos services.

CLIENTÈLE

- **2,2 millions de personnes salariées**[1] dont les conditions de travail sont encadrées principalement par la LNT.
- **4,3 millions de travailleuses et de travailleurs** couverts[2] par le régime de santé et de sécurité du travail.
- **288 207 employeurs**[3] qui encadrent leurs conditions de travail au sein de leur entreprise, principalement avec la LNT.
- **38 496 entreprises** comptant en moyenne 10 personnes salariées ou plus[4] assujetties à la LES selon la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*.
- **232 615 employeurs**[5] inscrits au régime québécois de santé et de sécurité du travail.

PARTENAIRES

La capacité d'agir de la CNESST est accentuée par un réseau de partenaires qui interviennent en tant que véritables agents de changement. Leur participation permet notamment à la CNESST de soutenir les milieux de travail dans la réalisation de leurs obligations relativement aux lois et règlements qu'elle fait appliquer. La convergence de leurs initiatives avec les priorités d'action de la CNESST est la pierre angulaire du succès de cette collaboration.

En ce qui concerne l'apport de ses partenaires, la CNESST souligne notamment celui des membres du comité consultatif sur les normes du travail et du comité consultatif sur l'équité salariale, des associations syndicales et patronales, des associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail, des mutuelles de prévention, du Réseau de santé publique en santé au travail et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Elle collabore également avec différents ministères et organismes du gouvernement du Québec afin de remplir sa mission.

ORGANIGRAMME

L'organigramme de la CNESST est accessible sur son site Web.

1. Ce nombre correspond à l'ensemble des personnes salariées non syndiquées qui ne sont couvertes ni par le *Code canadien du travail*, ni par le *Décret de la construction*, ni par un décret de convention collective.
2. Travailleuses et travailleurs en emploi, excluant les travailleuses et travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par le secteur de la santé et de la sécurité du travail de la CNESST.
3. Ensemble des employeurs de compétence provinciale qui ne sont pas régis par une convention collective, un comité paritaire ou le *Décret de la construction*, ou soumis à celui-ci.
4. La LES s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte 10 salariés ou plus, qu'elle soit du secteur privé, public ou parapublic. Les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale ne sont pas assujetties à cette loi.
5. Dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2024, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

1.2
LES FAITS SAILLANTS

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Plus de **1 590 ateliers** de prévention réalisés pour soutenir les milieux de travail
- Campagne sociétale « Au travail, la santé psychologique ne devrait jamais tenir qu'à un fil »
- Campagne publicitaire sous le thème « Le harcèlement psychologique ou sexuel ne devrait jamais faire partie de votre horaire de travail »
- **Prix Zénith** remporté pour la campagne sociétale 2023 « Les risques pour la santé psychologique au travail, ce n'est pas de la fiction »

LES NOUVEAUX TRAVAILLEURS

- **877 ateliers** réalisés par l'Escouade prévention nouveaux travailleurs auprès de plus de 9 000 travailleuses et travailleurs et d'environ 1 160 employeurs

LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

- Plus de **310 séances** d'information tenues dans le cadre de l'Escouade prévention travailleurs étrangers temporaires (TET) et plus de **3 500 TET** sensibilisés
- **525 séances** d'aide-conseil offertes aux employeurs par l'escouade

DEUX NOUVEAUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

- **15 projets financés** par le Programme d'aide financière pour l'information, la sensibilisation et la formation en matière de normes du travail
- Création du Programme d'aide financière aux associations et aux organismes pour des projets de formation et d'information en santé et sécurité du travail

L'EXPÉRIENCE CLIENT

- **81,5 % de satisfaction globale** de la clientèle et :
  - 82,3 % de satisfaction pour l'accompagnement offert
  - 81,7 % de satisfaction à l'égard des communications
  - 80,0 % de satisfaction pour la simplicité des démarches

LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA CNESST

- Deux éditions (Québec et Montréal) ayant attiré **5 500 travailleuses, travailleurs, employeurs et partenaires**
- Plus de **2 000 participants et participantes** aux conférences et aux ateliers portant sur les normes du travail, l'équité salariale et la santé et la sécurité du travail

L'EXPÉRIENCE EMPLOYÉ

- **90 % de satisfaction globale** au sein du personnel
  - 94 % des personnes se disent fières de travailler à la CNESST
  - 91 % considèrent que la CNESST offre une bonne qualité de vie au travail
  - 90 % recommanderaient la CNESST comme employeur
- **Prix Distinction 2024** – Première place dans la catégorie Organisations publiques ou parapubliques – Grandes entreprises, pour sa stratégie organisationnelle en matière de reconnaissance

MONESPACE CNESST

- Utilisation des principaux services en ligne par la clientèle : **80,3 %**
- Plus de **1,2 M de demandes formulées**
- Ajout de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- **Attestation ICI on recycle +** pour le siège social de la CNESST
- **Première place**, pour une troisième année consécutive, dans le Défi sans auto solo pour la catégorie Grandes organisations

LA MODERNISATION DU RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- **Soutien bonifié** offert aux travailleuses et travailleurs non représentés par une association accréditée
- Campagne publicitaire sur les mécanismes de participation dans le cadre du régime intérimaire

LES JEUNES

- Participation de plus de **65 300 jeunes** provenant de 688 écoles aux activités du programme Kinga, prévention jeunesse
- Campagne publicitaire jeunesse « Quand tu ne le sais pas, tu ne le sais pas » ayant pour objectif d'encourager le dialogue entre les employeurs et les jeunes pour mieux les protéger
- **164 activités** offertes, pour 217 enseignants et enseignantes, à plus de **1 816 étudiants et étudiantes** dans le cadre de l'Escouade prévention jeunesse
- Lancement de la **chaîne YouTube jeunesse** *Le cœur à l'ouvrage*, composée de chansons et vidéoclips qui abordent les sujets de la santé et de la sécurité, des normes du travail et de l'équité salariale à travers des mélodies accrocheuses et des paroles amusantes

1.3 L'ANNÉE EN QUELQUES CHIFFRES

EMPLOYEURS

0,06 $
Taux de cotisation 2024 décrété en normes du travail[6]

1,48 $
Taux moyen de cotisation pour 2024 en santé et sécurité du travail[7]

113,2 M$
Montant total des cotisations en normes du travail

3 190,3 M$
Montant total des cotisations en santé et sécurité du travail

91,6 %
Pourcentage des employeurs qui déclarent avoir réalisé l'exercice initial d'équité salariale parmi ceux qui devaient l'avoir fait

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

42 395
Nombre de plaintes fermées en matière de normes du travail[8]

3 064,6 M$
Prestations versées pour les programmes de réparation

1 520
Correctifs demandés à la suite des vérifications en matière d'équité salariale

98,4 jours
Durée moyenne d'incapacité pour laquelle une indemnité de remplacement du revenu a été versée (jours IRR)

107 124
Nombre de lésions professionnelles inscrites et acceptées

ACHALANDAGE

1 257 246
Nombre de transactions en ligne[9]

1 367 995
Nombre de demandes de renseignements reçues au Centre de relations clients

INTERVENTIONS

1 061
Nombre d'inspections de conformité en matière de normes du travail

34 404
Nombre d'activités de surveillance (visites) en prévention et inspection en santé et sécurité du travail

2 209
Nombre de vérifications auprès des employeurs en matière d'équité salariale

FINANCES

9,8 %
Rendement des placements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail[10]

693,3 M$
Frais d'administration de la CNESST

121,2 %
Taux de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail[11]

6. Par tranche de 100 $ de masse salariale assujettie. Le taux de cotisation pour les employeurs suivants est de 0,05 % pour 2024 : une communauté métropolitaine, une municipalité, une société de transport en commun, un centre de services scolaire, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, un établissement d'enseignement, une garderie, un établissement public au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre s-4.2).
7. Par tranche de 100 $ de masse salariale assurable.
8. Ce nombre inclut les plaintes fermées sans dépôt officiel.
9. Nombre de transactions pour les principaux services numériques établis à l'indicateur 2.2.1 du Plan stratégique 2024-2027.
10. Avant les charges d'exploitation.
11. Il s'agit du taux de capitalisation effectif aux fins du financement.

2 Les résultats

2.1 LE PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2024 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

Au cours de l'année 2024, la CNESST a atteint 12 des 13 cibles qu'elle s'était fixées.

Enjeu 1 : Des gains durables en faveur de milieux de travail justes, sains et sécuritaires

OBJECTIF	Indicateur	Cibles 2024	Résultats 2024	Cibles atteintes	Page
1.1.1 Prioriser les interventions auprès des milieux de travail ciblés	Taux d'interventions réalisées dans les milieux ciblés	93,5 %	94,3 %	Oui	20
1.1.2 Favoriser la compréhension des lois du travail	Proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui connaît ses droits et ses obligations en matière de travail	S. O.*	73,3 %	S. O.	21
1.1.3 Prévenir la judiciarisation des recours	Taux de fermetures à la CNESST sans décision d'un tribunal	≥ 60,0 %	62,8 %	Oui	22
1.2.1 Favoriser la prise en charge de la prévention par les milieux de travail	Taux de réalisation de la deuxième évaluation du maintien de l'équité salariale	+2,5 pts de %**	59,8 %	Oui	24
	Nombre de représentants d'employeurs ayant suivi une formation en matière de normes du travail	2 363	3 601	Oui	24
	Taux moyen de prise en charge de la santé et de la sécurité du travail en établissement	64,0 %	56,0 %	Non	24
1.2.2 Soutenir les milieux face aux risques psychosociaux liés au travail	Taux de conformité des employeurs à la politique de harcèlement psychologique ou sexuel***	≥ 90,0 %	95,1 %	Oui	25
	Proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail	+0,5 pt de %****	64,7 %	Oui	25
	Nombre d'ateliers de prévention réalisés pour soutenir les milieux de travail	900	1 591	Oui	25

* En 2024, la CNESST a mis à jour le sondage duquel est issu le résultat. Ainsi, les résultats de 2023 et 2024 ne sont pas comparables. Le résultat de 2024 servira de valeur de départ pour établir les cibles des années 2025 à 2027.

** Par rapport à la mesure de départ (50,4 %).

*** Résultat basé sur 1 061 inspections de conformité en matière de normes du travail réalisées en 2024.

**** Par rapport à la mesure de départ (résultat du sondage de 2023), qui est de 55,4 %.

Enjeu 2 : Des services harmonisés à l'évolution des attentes

OBJECTIF	Indicateur	Cibles 2024	Résultats 2024	Cibles atteintes	Page
2.1.1 Adapter l'accompagnement à la diversification des besoins	Taux de satisfaction des clientèles à l'égard de l'accompagnement offert	80,5 %	82,3 %	Oui	25
2.1.2 Bonifier les communications avec les clientèles	Taux de satisfaction des clientèles à l'égard des communications	81,0 %	81,7 %	Oui	26
2.2.1 Bonifier l'offre de services numériques	Taux d'utilisation des principaux services numériques	79,0 %	80,3 %	Oui	27
2.2.2 Simplifier les démarches	Taux de satisfaction des clientèles à l'égard de la simplicité des démarches auprès de la CNESST	80,0 %	80,0 %	Oui	27

Enjeu 3 : Des talents fidélisés dans un monde du travail en mutation

OBJECTIF	Indicateur	Cibles 2024	Résultats 2024	Cibles atteintes	Page
3.1.1 Offrir un milieu de travail stimulant, sain, sécuritaire et inclusif	Taux de mobilisation du personnel	≥ 77,0 %	77,5 %	Oui	28

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2024 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

Enjeu 1 : Des gains durables en faveur de milieux de travail justes, sains et sécuritaires

ORIENTATION STRATÉGIQUE : AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉVENTION DURABLE

Axe d'intervention 1.1 : L'impact de nos actions

Objectif 1.1.1 : Prioriser les interventions auprès des milieux de travail ciblés

À titre d'organisme responsable de la mise en application des principales lois du travail, la CNESST identifie les milieux de travail les plus à risque d'être confrontés à des obstacles dans l'application des lois et des règlements en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail. Elle intervient ensuite dans les milieux les plus susceptibles d'enfreindre les lois et les règlements en matière de travail, et par conséquent, elle agit là où ça compte le plus.

En ce qui concerne la santé et la sécurité du travail, la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027 est venue définir les priorités d'intervention. Cette planification, réalisée à la suite d'une consultation auprès d'une cinquantaine de partenaires de la CNESST, a permis d'élaborer une programmation des interventions et de prioriser certains milieux de travail. Ainsi, en 2024, 34 404 activités de surveillance (visites) ont été réalisées par les inspecteurs et inspectrices en prévention-inspection.

Pour le secteur des normes du travail, les interventions ont été réalisées dans le respect des priorités énoncées dans la Planification pluriannuelle des activités de prévention en matière de normes du travail 2024-2027. Ainsi, 98,7 % des inspections de conformité ont été effectuées dans les milieux ciblés, dont des agences de placement de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (TET) et des employeurs embauchant des jeunes ou des TET. Au total, 1 013 inspections de conformité en milieux ciblés ont été réalisées en 2024.

Pour sa part, le secteur de l'équité salariale a concentré ses interventions auprès des employeurs n'ayant produit aucune *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES) ou y ayant déclaré ne pas avoir réalisé leurs travaux d'équité salariale (1 956 vérifications). Le secteur a également priorisé ses vérifications de conformité auprès des entreprises comptant en moyenne de 10 à 49 personnes salariées (247 vérifications). Ainsi, 99,7 % des vérifications ont été réalisées dans ces milieux ciblés au cours de l'année.

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux d'interventions réalisées dans les milieux ciblés	**Cibles**	93,5 %	94 %	94,5 %	95 %
	Résultats	94,3 % Cible atteinte			

Objectif 1.1.2 : Favoriser la compréhension des lois du travail

Au cours de l'année 2024, la CNESST a poursuivi ses efforts afin de faire connaître davantage les normes du travail, l'équité salariale ainsi que la santé et la sécurité du travail. Pour ce faire, elle a réalisé plusieurs actions d'information et de sensibilisation auprès des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs, mais aussi auprès de groupes ciblés, comme les jeunes et les TET, qui sont moins au fait de leurs droits, de leurs responsabilités et de leurs obligations. Ainsi, la CNESST a :

- réalisé 7 campagnes de sensibilisation pour inciter les publics ciblés à passer à l'action en s'informant ou en remplissant leurs obligations en matière de normes, d'équité ou de santé et de sécurité du travail ;
- organisé le Grand Rendez-vous de la CNESST, à Québec et à Montréal, qui a attiré 5 500 travailleuses, travailleurs, employeurs et partenaires. Plus de 2 000 personnes ont participé aux conférences et aux ateliers portant sur les normes du travail, l'équité salariale et la santé et la sécurité du travail (un peu plus de 850 à Québec et plus de 1 200 à Montréal) ;
- réalisé plus de 800 activités de prévention en matière de normes du travail, dont :
  - 74 activités de partenariat visant notamment à rejoindre les clientèles cumulant des facteurs de risque, comme les jeunes, les personnes issues de l'immigration récente et les TET,
  - 723 séances d'aide-conseil, notamment auprès d'agences de placement de personnel, d'agences de recrutement de TET et d'employeurs de TET,
  - 27 séances d'information offertes à des TET ;
- offert 10 formations sur l'équité salariale auprès de personnes immigrantes et d'organismes œuvrant auprès d'elles, et ce, dans le cadre de la Stratégie en matière d'équité salariale pour les personnes salariées ciblées 2024-2027 ;
- diffusé le balado *La juste valeur*, pour faire connaître l'équité salariale aux personnes salariées ;
- tenu 5 colloques régionaux en santé et sécurité du travail, auxquels 3 120 personnes ont assisté ;
- réalisé 877 ateliers offerts par l'Escouade prévention nouveaux travailleurs auprès de plus de 9 000 travailleuses et travailleurs et d'environ 1 160 employeurs ;
- effectué 164 activités pour 217 enseignants et enseignantes, joignant plus de 1 816 étudiants et étudiantes dans le cadre de l'Escouade prévention jeunesse ;
- tenu plus de 310 séances d'information dans le cadre de l'Escouade prévention auprès des travailleurs étrangers temporaires, qui ont permis de sensibiliser plus de 3 500 TET ;
- offert 525 séances d'aide-conseil à des employeurs dans le cadre de l'Escouade prévention auprès des travailleurs étrangers temporaires ;
- poursuivi son programme Kinga, prévention jeunesse, auquel plus de 65 300 élèves ont participé, et ce, dans 688 écoles (587 du primaire et 101 du secondaire).

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui connaît ses droits et ses obligations en matière de travail	**Cibles**	S. O.*	+1,0 pt de %**	+1,5 pt de %**	+2,0 pts de %**
	Résultats	73,3 %			

* En 2024, la CNESST a mis à jour le sondage duquel le résultat est issu. Ainsi, les résultats de 2023 et 2024 ne sont pas comparables. Le résultat de 2024 servira de valeur de départ pour établir les cibles des années 2025 à 2027.

** Par rapport à la mesure de départ (résultat du sondage obtenu en 2024).

Objectif 1.1.3 : Prévenir la judiciarisation des recours

Afin d'éviter les recours judiciaires longs et coûteux, la CNESST offre à sa clientèle des modes alternatifs de règlement des conflits. Elle contribue ainsi au maintien de relations harmonieuses entre travailleuses, travailleurs et employeurs.

En ce qui a trait aux normes du travail, en plus des séances de médiation, la clientèle a pu profiter de trois modes alternatifs de règlement des conflits, soit : la relance de médiation, l'intervention de fin de parcours pour les plaintes pécuniaires et le rapprochement des parties concernant les plaintes en matière de harcèlement.

Le secteur de l'équité salariale a lui aussi poursuivi ses efforts afin de favoriser les modes alternatifs de règlement des recours (plaintes et différends). La médiation a été offerte aux parties dans tous les recours admissibles déposés cette année. Un mécanisme de relance de la médiation a également été appliqué dans les cas où l'offre de médiation initiale avait été refusée ou pour une première phase de médiation qui n'avait pas mené à un règlement, lorsque la situation le permettait.

En santé et sécurité du travail, deux méthodes alternatives de règlement des conflits sont appliquées. La première a pour objectif de sensibiliser les employeurs aux aspects financiers, médicaux et légaux de leurs demandes de révision. La deuxième permet aux travailleuses et travailleurs de prendre une entente de remboursement de la période obligatoire lorsque leur réclamation demeure refusée. Ces deux méthodes, axées sur la communication et l'explication des lois, des orientations et des règlements de la CNESST, donnent l'occasion aux parties de trouver une solution à leurs litiges.

Ainsi, en 2024, 62 044 des 98 770 recours fermés à la CNESST l'ont été sans décision d'un tribunal, soit un taux de 62,8 %.

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de fermetures à la CNESST sans décision d'un tribunal	**Cibles**	≥ 60,0 %	≥ 60,0 %	≥ 60,0 %	≥ 60,0 %
	Résultats	62,8 %			

Enjeu 1 : Des gains durables en faveur de milieux de travail justes, sains et sécuritaires

ORIENTATION STRATÉGIQUE : AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉVENTION DURABLE

Axe d'intervention 1.2 : Le travail en synergie

Objectif 1.2.1 : Favoriser la prise en charge de la prévention par les milieux de travail

Pour favoriser la prise en charge de la prévention dans les milieux de travail, plusieurs initiatives ont été mises en place par la CNESST en 2024, dont :

- la réalisation de 972 vérifications de la deuxième évaluation du maintien de l'équité salariale auprès d'employeurs qui déclaraient ne pas avoir réalisé cette obligation afin qu'ils s'y conforment ;
- une activité de sensibilisation au cours de laquelle 3 130 lettres ont été envoyées à des employeurs qui auraient dû avoir déclaré une deuxième évaluation du maintien de l'équité salariale ;
- la vérification systématique de la production de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES), dans laquelle les employeurs indiquent notamment les évaluations du maintien de l'équité salariale, réalisée lors des interactions avec les employeurs ;
- la tenue de 19 webinaires sur les normes du travail, y compris un nouveau abordant les divers motifs de plainte existants en la matière, permettant de joindre 1 714 personnes en direct, dont 1 252 employeurs ou leur représentant, ainsi que 1 805 personnes en différé, dont 1 123 employeurs ou leur représentant ;
- la diffusion d'une formation en ligne durant laquelle la CNESST a pu former 2 800 personnes supplémentaires en matière de normes du travail, dont 1 226 employeurs ou leur représentant ;
- la réalisation d'une campagne publicitaire sur les mécanismes de participation dans le cadre du régime intérimaire ;
- la publication de nouveaux outils d'information et de sensibilisation concernant le régime intérimaire sur les mécanismes de prévention et de participation, comme le prévoit la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, plus particulièrement sur la démarche de prévention pour mieux outiller les milieux de travail dans cette prise en charge ;
- la publication d'une stratégie d'information sur les mesures d'accompagnement pour soutenir spécifiquement les travailleuses et travailleurs non représentés par une association, dont la publication de capsules informatives sur les mécanismes de participation ;
- la création du Programme d'aide financière aux associations et aux organismes pour des projets de formation et d'information en santé et sécurité du travail ;
- l'offre de soutien des conseillères et conseillers en prévention, mise en place pour effectuer des présentations en milieu de travail, notamment pour les travailleuses et travailleurs non représentés par une association accréditée, et pour soutenir les employeurs, les travailleuses et les travailleurs dans la compréhension de leur rôle à l'égard des mécanismes de prévention et de participation.

Lors d'un sondage mené du 23 septembre au 5 novembre 2024 auprès de 1 150 personnes, le taux moyen de prise en charge de la santé et de la sécurité du travail en établissement s'est établi à 56,0 %. Ce résultat reste en deçà de la cible de 64,0 % établie pour 2024 et représente une baisse par rapport à la valeur de départ de 62,0 % mesurée en 2023.

Cette baisse pourrait s'expliquer par une meilleure compréhension des nouvelles obligations quant à la prise en charge de la prévention par les milieux de travail. Les initiatives de communication, d'information et de sensibilisation mises en place en 2024 par la CNESST auraient pu faire en sorte que les répondantes et répondants soient plus à même de fournir des informations éclairées sur l'état de la prise en charge de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail. En 2025, la CNESST poursuivra ses efforts pour améliorer la prise en charge de la santé et la sécurité du travail dans les établissements.

Indicateurs		2024	2025	2026	2027
Taux de réalisation de la deuxième évaluation du maintien de l'équité salariale	**Cibles**	+2,5 pts de %*	+6,5 pts de %*	+10,0 pts de %*	+13,0 pts de %*
	Résultats	59,8 % Cible atteinte			
Nombre de représentants d'employeurs ayant suivi une formation en matière de normes du travail	**Cibles**	2 363	2 434	2 531	2 658
	Résultats	3 601 Cible atteinte			
Taux moyen de prise en charge de la santé et de la sécurité du travail**	**Cibles**	64,0 %	65,0 %	68,0 %	70,0 %
	Résultats	56,0 % Cible non atteinte			

* Par rapport à la mesure de départ (50,4 %).
** En établissement.

Objectif 1.2.2 : Soutenir les milieux face aux risques psychosociaux liés au travail

Tout au long de 2024, la CNESST a soutenu les milieux de travail dans leur prise en charge des risques psychosociaux liés au travail en les informant notamment sur les droits et obligations en lien avec ces risques et sur les actions qui peuvent être mises en place pour les réduire. Plus concrètement, elle a :

- tenu une campagne sociétale sur les risques liés à la santé psychologique au travail ayant pour thème *Au travail, la santé psychologique ne devrait jamais tenir qu'à un fil* et une campagne en normes du travail visant à sensibiliser les milieux de travail à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel ;
- diffusé des messages aux employeurs afin de leur rappeler leurs obligations en matière de prévention du harcèlement, dont celle concernant la mise en place d'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, dans lesquels leur était rappelée l'existence d'un modèle de politique rendu disponible par la CNESST ;
- bonifié les pages Web sur les risques psychosociaux (RPS), notamment avec l'ajout d'une page sur la violence à caractère sexuel ;
- mis de l'avant les RPS dans la *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027* ;
- mis en œuvre la Stratégie jeunesse 2024-2027, qui prévoit notamment de sensibiliser, d'informer et d'outiller les jeunes de 24 ans ou moins sur leurs droits, leurs obligations et leurs recours en matière de travail, particulièrement en ce qui a trait aux RPS ;
- poursuivi la mise en œuvre des recommandations administratives du rapport *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : se donner les moyens pour agir* ;
- poursuivi les activités de sensibilisation et d'information des conseillères et conseillers en santé psychologique, qui interviennent notamment en matière de RSP dans les milieux de travail. En 2024, 1 591 ateliers de prévention ont été réalisés auprès de 14 465 travailleuses et travailleurs et d'environ 6 800 employeurs.

Indicateurs		2024	2025	2026	2027
Taux de conformité des employeurs à la politique de harcèlement psychologique ou sexuel*	**Cibles**	≥ 90,0 %	≥ 90,0 %	≥ 90,0 %	≥ 90,0 %
	Résultats	95,1 % Cible atteinte			
Proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail	**Cibles**	+0,5 pt de %**	+1,0 pt de %**	+1,5 pt de %**	+2,0 pts de %**
	Résultats	64,7 % Cible atteinte			
Nombre d'ateliers de prévention réalisés pour soutenir les milieux de travail	**Cibles**	900	1 100	1 500	≥ 1 500
	Résultats	1 591 Cible atteinte			

* Résultat basé sur 1 061 inspections de conformité en matière de normes du travail réalisées en 2024.
** Par rapport à la mesure de départ (résultat du sondage de 2023), qui est de 55,4 %.

Enjeu 2 : Des services harmonisés à l'évolution des attentes

ORIENTATION STRATÉGIQUE : ADAPTER LES SERVICES AUX BESOINS DES MILIEUX DE TRAVAIL

Axe d'intervention 2.1 : Le soutien approprié

Objectif 2.1.1 Adapter l'accompagnement à la diversification des besoins

La CNESST place ses clientèles au cœur de ses initiatives de soutien et d'accompagnement. En 2024, plusieurs efforts ont été déployés pour répondre à leurs besoins, dont :

- la promotion et l'accompagnement, par les agents et les agentes de relations avec la clientèle, pour faciliter l'utilisation des différents services en ligne ;
- la mise à jour du *Manuel d'application de la* Loi sur les normes du travail afin d'aider les clientèles à appliquer la *Loi* avec rigueur ;
- l'évolution de l'offre de formation et d'accompagnement destinée aux agentes et agents d'indemnisation ainsi qu'aux conseillères et conseillers en réadaptation, y compris la refonte des programmes de formation leur étant destinés ;
- la diffusion de trois capsules de formation sur la prime d'assurance (décision de classification, versements périodiques et déclaration des salaires) sur le site Web de la CNESST, en réponse aux besoins exprimés par plus de 1 000 employeurs lors d'une consultation ;
- la mise en ligne de l'outil d'aide à la tâche *Remplir ses obligations en équité salariale – Les étapes à suivre*, pour guider les clientèles dans la navigation sur les pages consacrées à l'équité salariale dans le site Internet de la CNESST ;
- la création et la diffusion de deux trousses d'outils personnalisées afin d'accompagner les employeurs devant réaliser une évaluation du maintien de l'équité salariale ;
- la publication du guide *Équité salariale : l'évaluation des emplois pas à pas*, destiné aux personnes impliquées dans les travaux d'équité salariale.

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de satisfaction des clientèles à l'égard de l'accompagnement offert	**Cibles**	80,5 %	81,5 %	82,5 %	83,5 %
	Résultats	82,3 % Cible atteinte			

Objectif 2.1.2 : Bonifier les communications avec les clientèles

Pour maintenir la satisfaction des clientèles à l'égard de ses communications, la CNESST veille à leur fournir de l'information claire, de façon proactive, au sujet de leurs droits et obligations, des démarches à entreprendre pour les exercer et de l'état d'avancement de leur dossier. Dans cette optique, en 2024, la CNESST a :

- révisé ou amorcé la révision de plus de 30 lettres destinées aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs afin d'en simplifier le contenu et ainsi d'en améliorer la compréhension ;
- conçu un schéma pour représenter le cheminement d'une plainte en matière de normes du travail et préciser les rôles et responsabilités des parties concernées ;
- mis en place un mécanisme permettant de s'assurer que des suivis réguliers sont faits auprès des parties dans tous les dossiers de plaintes et de différends en matière d'équité salariale, et ce, pour toute la durée de leur traitement ;
- mis à jour des pages Web concernant l'inscription des employeurs afin de mieux les accompagner dans la réalisation de leurs obligations en lien avec leur dossier d'assurance.

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de satisfaction des clientèles à l'égard des communications	**Cibles**	81,0 %	82,0 %	83,0 %	84,0 %
	Résultats	81,7 % Cible atteinte			

Enjeu 2 : Des services harmonisés à l'évolution des attentes

ORIENTATION STRATÉGIQUE : ADAPTER LES SERVICES AUX BESOINS DES MILIEUX DE TRAVAIL

Axe d'intervention 2.2 : L'innovation

Objectif 2.2.1 Bonifier l'offre de services numériques

La CNESST a poursuivi son engagement à faire évoluer sa prestation de services numériques, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle, autour des interventions suivantes :

- Le maintien et le développement d'une offre numérique de qualité répondant aux besoins de ses clientèles, notamment par :
  - la poursuite des travaux d'optimisation de la prestation électronique de services en ce qui a trait à la disponibilité et à la stabilité ;
  - le déploiement d'initiatives visant une meilleure gestion des droits d'accès et du traitement des notifications.
- L'intégration des initiatives de promotion de l'offre numérique directement dans les démarches de la clientèle. Après des années marquées par la promotion de l'offre de services numériques et la promotion de MonEspace CNESST, le virage entrepris vise maintenant à accroître l'utilisation des services numériques pour des démarches ciblées. Parmi les points d'intérêt principaux pour 2024, notons :
  - la poursuite de la mise en œuvre du plan général et de plans d'action spécialisés visant les services numériques ciblés en raison de leur achalandage ;
  - la promotion des avantages des solutions numériques dans les démarches des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs en cas d'accident de travail.

- L'accompagnement des clientèles pour maximiser leur expérience tout en atténuant la fracture numérique. En plus de l'accompagnement et du soutien offerts dans la recherche d'information sur le site Web, plusieurs initiatives ont été menées en 2024, dont :
  - la mise en place d'une équipe de soutien pour aider les clientèles à apprivoiser les services en ligne et leur proposer des solutions adaptées à leur situation ;
  - la poursuite des actions de sensibilisation et de formation auprès des ressources de première ligne pour promouvoir l'accompagnement numérique des clientèles en fonction de leurs besoins et au moment opportun ;
  - l'évaluation des défis relatifs au virage numérique et le déploiement de plans d'action pour y remédier.

En 2024, plus de 1,2 million de demandes ont été formulées par l'entremise des principaux services numériques offerts par la CNESST.

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux d'utilisation des principaux services numériques	**Cibles**	79,0 %	80,0 %	81,0 %	82,0 %
	Résultats	80,3 % Cible atteinte			

Objectif 2.2.2 Simplifier les démarches

La CNESST a poursuivi ses initiatives visant à simplifier les démarches afin de réduire le niveau d'effort que les clientèles doivent fournir pour accéder aux différents services. Ainsi, elle a :

- apporté des modifications à son formulaire de dépôt de plainte en ligne en matière de normes du travail afin d'en favoriser la compréhension ;
- amorcé la révision des processus de traitement des réclamations en santé et sécurité du travail, visant à réduire les délais et à répondre ainsi aux attentes des travailleuses et travailleurs (ajustement de huit pratiques administratives) ;
- entrepris l'optimisation du formulaire en ligne *Demande d'inscription à la CNESST* afin qu'il soit mieux compris, en réponse à un besoin exprimé par les employeurs lors d'une consultation ;
- ajouté la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* et le tutoriel *Comment faire la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES) à MonEspace CNESST, ce qui permet désormais aux employeurs de passer directement de MonEspace à la DEMES sans avoir à se réauthentifier avec leur code clicSÉQUR – Entreprises.

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de satisfaction des clientèles à l'égard de la simplicité des démarches auprès de la CNESST	**Cibles**	80,0 %	81,0 %	82,0 %	83,0 %
	Résultats	80,0 % Cible atteinte			

Enjeu 3 : Des talents fidélisés dans un monde du travail en mutation

ORIENTATION STRATÉGIQUE : DEMEURER UN EMPLOYEUR DE CHOIX

Axe d'intervention 3.1 : Le bien-être au travail

Objectif 3.1.1 Offrir un milieu de travail stimulant, sain, sécuritaire et inclusif

Offrir un climat de travail favorisant le mieux-être du personnel est essentiel pour soutenir l'attraction et la fidélisation des meilleurs talents. À ce sujet, la CNESST s'est engagée à mesurer annuellement le taux de mobilisation du personnel.

Ainsi, lors d'un sondage réalisé auprès de son personnel du 9 au 23 septembre 2024, la CNESST a enregistré un taux de mobilisation de 77,5 %.

Le taux de satisfaction globale mesuré lors de ce sondage s'élève à 90 %. Le sondage a aussi révélé que :

- 94 % des personnes répondantes se disent fières de travailler à la CNESST ;
- 91 % d'entre elles considèrent que la CNESST offre une bonne qualité de vie au travail à son personnel ;
- 90 % recommanderaient la CNESST comme employeur à leur entourage.

Dans le but d'offrir un milieu de travail stimulant, sain, sécuritaire et inclusif, la CNESST a réalisé plusieurs actions, notamment à l'égard du développement professionnel, de la reconnaissance, de la santé globale ainsi que de l'inclusion des membres du personnel au travail. Elle a également dévoilé sa marque employeur et déployé sa stratégie d'expérience employé.

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de mobilisation du personnel	**Cibles**	≥ 77,0 %	≥ 77,0 %	≥ 77,0 %	≥ 77,0 %
	Résultats	77,5 % Cible atteinte			

2.2 LA DÉCLARATION DE SERVICES

Date d'entrée en vigueur : 1er avril 2024

La CNESST reste attentive à la qualité des services qu'elle offre à l'ensemble de la population. Ses engagements et ses normes de service reflètent les valeurs de respect, d'équité et de professionnalisme qui animent l'ensemble du personnel.

En 2024, 11 des 12 normes de service de sa déclaration de services ont obtenu un résultat supérieur à la cible qui leur avait été attribuée. La cible n'a toutefois pas été atteinte pour la norme suivante : *Lorsque vous communiquez avec nous par téléphone, nous vous répondons dans un délai de 3 minutes* (43,5 %).

Ce résultat s'explique notamment par une hausse de 35,4 % du nombre de demandes de renseignements en ligne auxquelles doivent répondre les agents et agentes de relations clients par rapport à 2023 ainsi que par une augmentation de 7,4 % de la durée moyenne des appels.

La file d'attente virtuelle, dont le déploiement est prévu à l'hiver 2025, devrait contribuer à améliorer l'expérience client. De plus, la capacité à respecter cet engagement devrait s'améliorer en 2025, puisque le délai a été revu à 5 minutes, pour mieux refléter la réalité opérationnelle du centre de relations clients.

Le tableau ci-dessous présente les résultats relatifs au respect des engagements de la *Déclaration de services*.

Normes de service	Cible prévue par la DS	Résultats obtenus	
		2023	2024
Centre de relations clients			
Lorsque vous communiquez avec nous par téléphone, nous vous répondons dans un délai de 3 minutes[12].	80 %	81,7 %	43,5 %
En matière de normes du travail			
Nous nous engageons à communiquer avec vous à la suite du dépôt de votre recours dans un délai de 3 jours ouvrables.	90 %	97,3 %	97,1 %
Nous nous engageons à communiquer avec vous à la suite du dépôt d'une demande de permis d'agence de placement ou d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires dans un délai de 3 jours ouvrables.	90 %	S. O.*	99,3 %
En matière d'équité salariale			
Nous analysons l'admissibilité de votre recours dans un délai de 25 jours.	90 %	S. O.*	99,9 %
Nous prenons en charge votre demande de soutien-conseil en équité salariale dans un délai d'un jour ouvrable.	90 %	99,9 %	100 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Financement			
Nous procédons à l'inscription d'un employeur[13] et lui transmettons les informations liées à sa couverture d'assurance en santé et sécurité du travail dans un délai de 45 jours.	80 %	93 %	86,2 %
Nous transmettons à un employeur les renseignements concernant la conformité de son dossier de santé et sécurité du travail en matière de financement dans un délai de 3 jours ouvrables.	95 %	98,5 %	98,9 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Indemnisation			
Nous établissons le montant et autorisons le premier paiement d'indemnité de remplacement du revenu dans un délai de 10 jours suivant la décision relative à l'admissibilité de votre réclamation.	80 %	91,7 %	88,3 %
Nous autorisons le versement des frais relatifs à une lésion professionnelle auquel vous avez droit dans un délai de : 5 jours pour les demandes de frais de déplacements et de séjours soumises en ligne via MonEspace (travailleuses et travailleurs) ;	80 %	S. O.*	90,4 %
20 jours pour l'ensemble des demandes soumises via tout autre mode de communication.	80 %	S. O.*	86,8 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Inspection			
Nous transmettons le rapport d'inspection à l'employeur à la suite de la visite d'un milieu de travail dans un délai de 15 jours.	90 %	92,6 %	91,6 %
Plaintes sur la qualité des services			
Nous communiquons avec vous dans un délai de 2 jours ouvrables à la suite du dépôt d'une plainte à l'égard de la qualité de nos services.	95 %	99,7 %	99,9 %
Nous vous fournissons une réponse dans un délai de 10 jours ouvrables à la suite du dépôt de votre plainte.	90 %	98,6 %	99,5 %

* Cette norme ou le délai qui lui est associé n'était pas en vigueur en 2023.

12. Y compris les données relatives à la fonction de rappel Web de MonEspace (travailleuses et travailleurs).
13. Assujetti à la tarification au taux de l'unité.

2.3 LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DE NOS SERVICES

Le Bureau des plaintes sur la qualité des services (BPQS) est une entité spécialisée et indépendante des unités administratives de la CNESST. Il traite les plaintes sur la qualité des services concernant tous les secteurs de la CNESST.

La qualité des services à la clientèle constitue une priorité de l'organisation. Le traitement des plaintes se fait conformément à la Politique de gestion des plaintes sur la qualité des services et vise à déterminer si le service rendu respecte les orientations et les engagements énoncés dans la *Déclaration de services* de la CNESST ainsi que dans les lois, règlements, politiques et directives qu'elle applique. En 2024, la CNESST a procédé à la mise à jour de sa Politique de gestion des plaintes sur la qualité des services pour assurer la continuité de l'atteinte de ses objectifs. La nouvelle version est entrée en vigueur le 17 juin 2024.

Une plainte est considérée comme étant fondée lorsque l'analyse des faits démontre un manquement au cadre légal, normatif ou opérationnel en vigueur nécessitant un correctif. La CNESST ne détermine pas le statut (fondé ou non fondé) des plaintes pour professionnalisme. Le suivi de ces plaintes est assuré par les gestionnaires concernés.

En 2024, la CNESST a traité 1 531 plaintes[14], comparativement à 1 659 en 2023 et à 1 262 en 2022. Parmi ces plaintes, 290 concernaient le professionnalisme. En ce qui concerne les 1 241 autres plaintes traitées, 607 ont été jugées fondées et ont fait l'objet de mesures correctives.

Nombre de plaintes et proportion par motif

Motif	2024		2023		2022	
	Nombre de plaintes	Proportion	Nombre de plaintes	Proportion	Nombre de plaintes	Proportion
Délais[15]	711	46 %	827	50 %	636	50 %
Traitement de la demande[16]	308	20 %	384	23 %	264	21 %
Professionnalisme[17]	290	19 %	231	14 %	170	14 %
Nos communications avec vous[18]	47	3 %	57	3 %	66	5 %
Accès à nos services[19]	175	11 %	160	10 %	126	10 %
Total	**1 531**	**100 %***	**1 659**	**100 %**	**1 262**	**100 %**

* Les données ont été arrondies, ce qui explique que la somme des pourcentages est inférieure à 100 %.

La répartition des motifs de plaintes enregistrées en 2024 est comparable à celle observée en 2023, avec 46 % des plaintes traitées portant sur le délai de traitement des demandes.

Par ailleurs, en 2024, la CNESST a offert 3 séances d'information auxquelles 77 membres du personnel politique se sont inscrits. Elle a aussi traité 232 demandes de soutien politique provenant du personnel politique en circonscription. Elle a également reçu 203 commentaires sur la qualité de ses services, qui ont été soumis aux instances et aux autorités concernées. Enfin, elle a traité plus de 370 demandes provenant du Protecteur du citoyen.

Lors d'un sondage de satisfaction de la clientèle, le BPQS a obtenu une note moyenne de satisfaction de 8 sur 10.

14. Ce nombre ne tient pas compte des plaintes qui portaient sur des situations exclues ni des demandes abandonnées par les clients.
15. La catégorie « Délais » concerne le temps d'exécution d'une activité.
16. Le motif « Traitement de la demande » se rapporte à l'intervention effectuée.
17. Le motif « Professionnalisme » renvoie à l'attitude et au comportement du personnel.
18. La rubrique « Nos communications avec vous » fait référence à la justesse de l'information et à la langue de communication.
19. Le motif « Accès à nos services » fait référence à l'accès direct aux employées et employés ainsi qu'aux services en ligne.

3 Les ressources utilisées

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la CNESST s'élevait à 5 191 personnes, soit 4 541 employés réguliers et 650 employés occasionnels.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Effectif au 31 décembre incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2024	2023	Écart
Présidence-direction générale	372	386	-14
Vice-présidence à l'équité salariale	99	92	+7
Vice-présidence aux normes du travail	314	350	-36
Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail	2 105	2 229	-124
Vice-présidence aux finances	614	629	-15
Vice-présidence à la prévention	638	616	+22
Vice-présidence à la transformation numérique	516	523	-7
Vice-présidence à l'administration et aux communications	533	589	-56
Total	**5 191**	**5 414**	**-223**

Catégorie d'emploi	2024	2023	Écart
Personnel hors cadre	10	10	0
Personnel d'encadrement	268	263	+5
Personnel professionnel*	2 810	2 831	-21
Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 099	2 306	-207
Personnel ouvrier, personnel d'entretien et de service	4	4	0
Total	**5 191**	**5 414**	**-223**

* Le personnel professionnel, y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Chaque membre du personnel de la CNESST a bénéficié, en moyenne, de 6 jours de formation en 2024. Les coûts de formation représentaient 4,8 % de la masse salariale, établie selon les dispositions de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette loi prévoit que les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation.

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2024	2023
Proportion de la masse salariale	4,8 %	5,2 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	6,0	7,3
Somme moyenne allouée par personne ($)	3 646	3 574

Jours de formation par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	2024	2023
Personnel d'encadrement*	7,2	7,3
Personnel professionnel	6,3	8,2
Personnel fonctionnaire**	4,7	6,3

* Personnel d'encadrement : cadres et emplois supérieurs.
** Personnel fonctionnaire : techniciennes et techniciens, personnel de bureau, ouvriers, assimilés, étudiants et stagiaires.

TAUX DE DÉPARTS VOLONTAIRES DU PERSONNEL RÉGULIER

Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier[20]

	2024	2023	2022
Taux de départs volontaires	7,6 %	9,2 %	11,1 %

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départs volontaires

	2024	2023	2022
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	118	134	142

RÉGIONALISATION DES EMPLOIS

La CNESST a contribué activement à l'atteinte des objectifs du Plan gouvernemental de régionalisation des emplois de l'administration publique. Entre le 1er octobre 2018 et le 6 décembre 2024, date à laquelle ce plan est arrivé à son terme, elle a régionalisé 170 emplois.

Emplois régionalisés au 6 décembre 2024[21]

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1er octobre 2018 au 6 décembre 2024
194	170

20. Le taux de départs volontaires est basé sur la définition du Secrétariat du Conseil du trésor et comprend les mutations, les démissions et les départs à la retraite.
21. Selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation.

3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles toute personne peut avoir droit en vertu des lois et règlements qu'elle fait appliquer, à l'exception de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et de la *Loi sur l'équité salariale* (LES). Par ailleurs, puisque les sommes relatives à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC), à la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC) et à la *Loi sur la fête nationale* (LFN) ne concernent pas le régime de santé et de sécurité du travail, elles ne doivent pas affecter le patrimoine du FSST.

Modes de financement

Les deux principales sources de financement du FSST sont les cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Cotisations des employeurs

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle applique un mode de tarification qui lui permet d'accomplir sa mission. En 2024, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 223,5 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 4,9 % par rapport à celle de 2023. Les cotisations des employeurs s'élèvent à 3,2 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce qui représente une augmentation de 8,3 %.

Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont presque entièrement détenues dans un fonds particulier dont le FSST est le seul titulaire. À la fin de 2024, les sommes détenues dans ce fonds particulier représentaient 98,2 % de l'actif total du FSST.

En tant que fiduciaire du FSST, la CNESST s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Celle-ci inclut une répartition stratégique de l'actif, qui vise un rendement à long terme optimal permettant au FSST d'honorer ses engagements et qui correspond à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révise périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST. Au début de 2025, elle a procédé à sa modification afin qu'elle prenne en considération les changements apportés par la CDPQ à ses activités d'investissement dans les marchés boursiers, notamment une réduction de l'exposition aux marchés en croissance.

La valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élève à 21,1 milliards de dollars au 31 décembre 2024, comparativement à 19,2 milliards de dollars à la fin de l'année 2023. Si on tient compte de la trésorerie conservée dans le compte de dépôt à vue à la CDPQ, la valeur marchande des fonds du FSST confiés à la CDPQ s'établit à 21,3 milliards de dollars au 31 décembre 2024, comparativement à 20,3 milliards de dollars à la fin de 2023.

En 2024, le fonds particulier du FSST a généré des revenus de placements de 1,8 milliard de dollars, résultant d'un rendement de 9,8 % avant les charges d'exploitation de la CDPQ. En 2023, les revenus de placements étaient de 1,5 milliard de dollars, résultant d'un rendement de 8,6 % avant les charges d'exploitation.

Le rendement de l'année 2024 provient principalement de la bonne performance de la catégorie des actions, découlant des marchés boursiers et, dans une moindre mesure, des placements privés. La catégorie des placements à revenu fixe affiche quant à elle une performance légèrement positive, tant dans les activités de taux que dans celles de crédit. Enfin, la catégorie des actifs réels affiche une performance nulle, le gain enregistré sur les infrastructures étant contrebalancé par la perte enregistrée sur l'immobilier.

Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des cinq dernières années.

Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ
(avant les charges d'exploitation, pour les périodes terminées le 31 décembre)

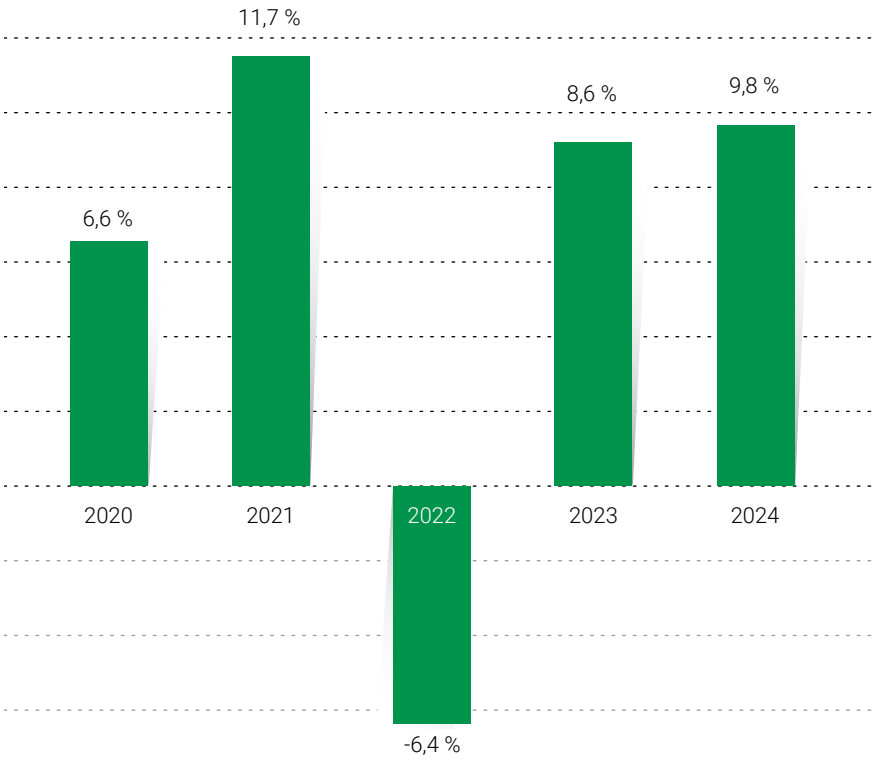

Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des périodes de cinq, dix et vingt ans s'établissent respectivement à 5,8 %, à 6,7 % et à 6,6 %.

Capitalisation du Fonds

Le financement du FSST est encadré par la politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail adoptée par le conseil d'administration de la CNESST. Cette politique vise d'abord la sécurité du fonds des travailleuses et des travailleurs et prévoit les mécanismes d'amortissement, dans les tarifications futures, des surplus ou des déficits cumulés. Le comité de placement et de capitalisation du conseil d'administration de la CNESST assure la vigie annuelle des objectifs et des modalités d'amortissement de la politique de capitalisation et le conseille en cette matière. De façon générale, la pleine capitalisation des engagements du régime de santé et de sécurité du travail est visée.

La santé financière du Fonds est par ailleurs étroitement liée aux résultats des marchés financiers. La politique de capitalisation prévoit des modalités adaptées à la volatilité inhérente des rendements financiers. Elle prévoit ainsi l'accumulation de certains surplus en période de bons rendements. Ces surplus permettent de faire face sereinement aux aléas des marchés financiers en période défavorable.

Taux de capitalisation effectif aux fins du financement du FSST

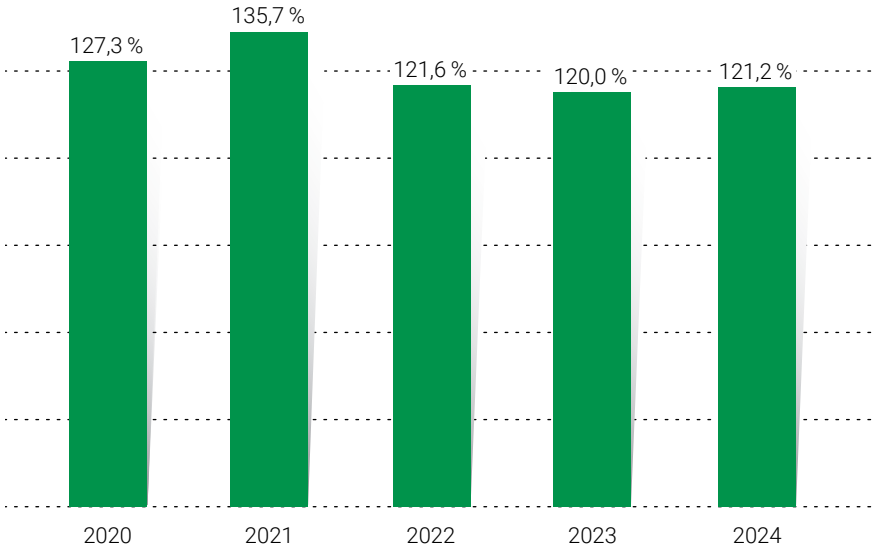

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CNESST veille notamment à l'application de la LNT, de la LFN et de la LES dans le but d'assurer l'équité salariale et de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les personnes salariées.

Cotisations des employeurs en vertu de la *Loi sur les normes du travail*

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de verser une cotisation. Celle-ci est perçue par Revenu Québec, puis remise à la CNESST. Les dépenses engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en vertu de la LNT. Cette année, les revenus de cotisation des employeurs sont évalués à 113,2 millions de dollars.

Le taux de cotisation est fixé en vertu du *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie. Il était de 0,06 % en 2024 pour la plupart des employeurs. Toutefois, certains d'entre eux ont bénéficié d'un taux réduit pour les années 2022 à 2024[22].

Résultats de la CNESST par secteur

Le résultat global de la CNESST pour l'exercice 2024 s'établit à 29,1 millions de dollars. Il se compose d'un surplus de 22,6 millions de dollars pour les secteurs des normes du travail et de l'équité salariale (produits de 135,1 millions de dollars moins 112,5 millions de dollars de charges) et d'un surplus de 6,5 millions de dollars pour le secteur SST (produits de 665 millions de dollars moins 658,5 millions de dollars de charges).

22. Le taux de cotisation était de 0,02 % pour 2022, de 0,03 % pour 2023 et de 0,05 % pour 2024 pour les employeurs suivants : une communauté métropolitaine, une municipalité, une société de transport en commun, un centre de services scolaire, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, un établissement d'enseignement, une garderie et un établissement public au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre s-4.2).

3.3 LES RESSOURCES INFORMA-TIONNELLES

Les ressources informationnelles soutiennent de façon importante la réalisation de la mission de la CNESST. Elles contribuent au respect des engagements et à l'atteinte des objectifs énoncés dans sa déclaration de services ainsi que dans sa planification stratégique. De plus, en misant sur l'innovation, elles permettent de faire évoluer les services offerts aux clientèles et d'accroître la performance de l'organisation.

La CNESST est assujettie aux dispositions de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et aux règles qui en découlent. Elle veille au respect de ses obligations et contribue à l'atteinte des cibles de la Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

En 2024, la CNESST a actualisé son Plan de transformation numérique 2023-2027. Ce plan vise à poursuivre le développement d'un véritable comptoir de services numériques pour les clientèles et à améliorer la qualité des services et la performance de l'organisation. À cette fin, le plan cible trois grandes ambitions organisationnelles qui orientent les investissements en ressources informationnelles :

- Personnaliser les renseignements et l'accompagnement offerts aux clientèles
- Optimiser la prise en charge et le traitement des dossiers
- Accroître l'efficacité des interventions dans les milieux de travail

Grâce aux initiatives de son plan de transformation numérique, la CNESST entend se doter de nouvelles fondations numériques pour soutenir ses ambitions organisationnelles et réduire les risques associés à la désuétude des technologies.

Dans ce plan, la CNESST réaffirme le principe qui a toujours guidé sa transformation numérique, soit celui d'une transformation progressive qui tire profit des acquis et limite les risques. La CNESST utilise les technologies de pointe là où les avantages sont les plus grands, en choisissant les meilleures solutions selon leur catégorie, tout en limitant la complexité de l'environnement technologique.

Plusieurs des projets en ressources informationnelles terminés en 2024 ont contribué à la transformation numérique de la CNESST. Plusieurs réalisations ont été marquantes, et ce, dans chacune des dimensions présentées ci-après.

1) La prestation de services à la clientèle

La CNESST a accru ses efforts de promotion de ses services en ligne, en ciblant principalement les travailleuses et travailleurs. L'accent a été mis sur l'augmentation des taux d'utilisation et sur l'optimisation de la prestation de services électronique existante afin d'améliorer l'expérience client.

Notons la bonification de l'offre numérique aux clientèles, principalement celle à partir de MonEspace CNESST, ainsi que l'amélioration de l'expérience client.

2) La performance organisationnelle

L'amélioration de la performance organisationnelle est l'un des principaux objectifs de la transformation numérique de la CNESST. À cet égard, plusieurs nouvelles initiatives ont été autorisées, dont :

- l'acquisition d'une solution informatique pour soutenir la gestion de l'approvisionnement en biens ;
- la réception et l'intégration à la voûte documentaire de renseignements ou de documents électroniques provenant de la clientèle du secteur des normes du travail ;
- un bureau intégré pour les intervenants et intervenantes en indemnisation et en réintégration au travail.

Par ailleurs, parmi les nouvelles solutions qui ont été mises en place, soulignons :

- l'optimisation du processus de traitement des demandes de transfert et de partage d'imputation ;
- l'automatisation de la codification des dossiers en santé et sécurité du travail ;
- le déploiement d'une solution informationnelle pour les données des permis d'agences de placement de personnel et d'agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, permettant la production sécurisée et efficace de rapports et de statistiques.

3) L'expérience employé

Avec ses différents projets et activités en ressources informationnelles, la CNESST a poursuivi ses efforts afin de rehausser l'expérience employé. Elle a offert, par exemple :

- une version améliorée du service Camelot, visant à faciliter le partage d'informations avec le personnel en cas de fermeture des bureaux ;
- la mise en place de la boutique TI au siège social de la CNESST, qui offre un service de proximité au personnel pour l'emprunt de matériel informatique ou l'échange de matériel défectueux ;
- des outils de collaboration bonifiés.

4) Les services d'infrastructures technologiques

Au cours de l'année, la CNESST a réalisé des projets d'infrastructures technologiques pour optimiser la performance du travail accompli et réduire les risques associés à la désuétude. Mentionnons, entre autres :

- l'implantation de services technologiques dans les projets immobiliers de la CNESST à Longueuil et à Sherbrooke ;
- le rehaussement des serveurs soutenant la prestation électronique de services ;
- l'optimisation du système de contrôle d'accès et de surveillance des édifices ;
- l'amélioration des unités de stockage des centres de traitement ;
- le rehaussement des serveurs du secteur des normes du travail ;
- le délestage de composants technologiques désuets.

Par ailleurs, en conformité avec le décret 596-2020 du gouvernement du Québec concernant le Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage, la CNESST a poursuivi ses travaux de migration de la plateforme distribuée en infonuagique et ceux visant la mise en place d'un nouveau système de gestion de base de données.

MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* a entraîné des modifications aux dispositions législatives sous la responsabilité de la CNESST. Afin d'assurer la mise en œuvre des nouvelles exigences dans les délais prévus, plusieurs projets informatiques ont été autorisés. Ces projets visent notamment l'application des dispositions concernant :

- les mécanismes de prévention et de participation en établissement ;
- le *Règlement relatif aux contaminants et aux matières dangereuses* ;
- le *Règlement sur la réadaptation* ;
- le *Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais* ;
- le programme Pour une maternité sans danger.

Un projet en ressources informationnelles a été réalisé pour permettre l'application des nouvelles dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, adoptée en 2023. Cette loi vise l'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises en modifiant diverses dispositions liées aux agences de placement et aux agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

Un autre projet a été réalisé pour l'application d'un nouveau pouvoir conféré à la CNESST en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les normes du travail*. Ce pouvoir lui permet d'accorder une aide financière afin de soutenir des initiatives visant l'information, la sensibilisation ou la formation en matière de normes du travail.

ÉVOLUTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

En plus de ce qui précède, plusieurs projets ont permis d'améliorer et de faire évoluer les services offerts aux clientèles, dont :

- l'introduction de solutions utilisant l'intelligence artificielle pour aider le personnel dans le traitement des demandes de la clientèle ;
- la simplification de plusieurs communications écrites transmises aux clientèles par le secteur des normes du travail ;
- l'amélioration du service de remboursement des certificats de retrait en prévention remplis par une infirmière praticienne spécialisée ou par une sage-femme.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La CNESST assure la protection de ses actifs informationnels et des données numériques qu'elle détient.

Plusieurs mesures administratives et technologiques en matière de sécurité de l'information et de cyberdéfense ont été renforcées, notamment :

- la sensibilisation et la formation des membres du personnel concernés ;
- le contrôle des identités et des accès ;
- la prise en charge et la résolution des vulnérabilités et des menaces ;
- la surveillance 24 h/24, 7 j/7 effectuée par le Centre opérationnel de cyberdéfense ;
- les réponses aux incidents.

Ces mesures ont permis d'assurer la continuité des activités et de prévenir des répercussions sur les clientèles et sur les services. Elles ont également contribué au développement de réflexes de cybersécurité, rehaussant le niveau de maturité collective de l'organisation en la matière.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2024

Un montant de 153,5 millions de dollars a été investi en ressources informationnelles au cours du dernier exercice financier. Ces investissements ont servi, d'une part, à soutenir les activités quotidiennes de la CNESST et, d'autre part, à concevoir puis à livrer des projets d'informatisation visant à optimiser les façons de faire de l'organisation, au bénéfice des employeurs ainsi que des travailleuses et travailleurs.

L'augmentation des dépenses pour assurer la continuité des activités en 2024 est notamment due à l'augmentation importante des frais d'utilisation de certaines composantes de son infrastructure technologique, une situation à laquelle bien d'autres organismes publics sont confrontés.

Investissements en ressources informationnelles (en milliers de dollars)

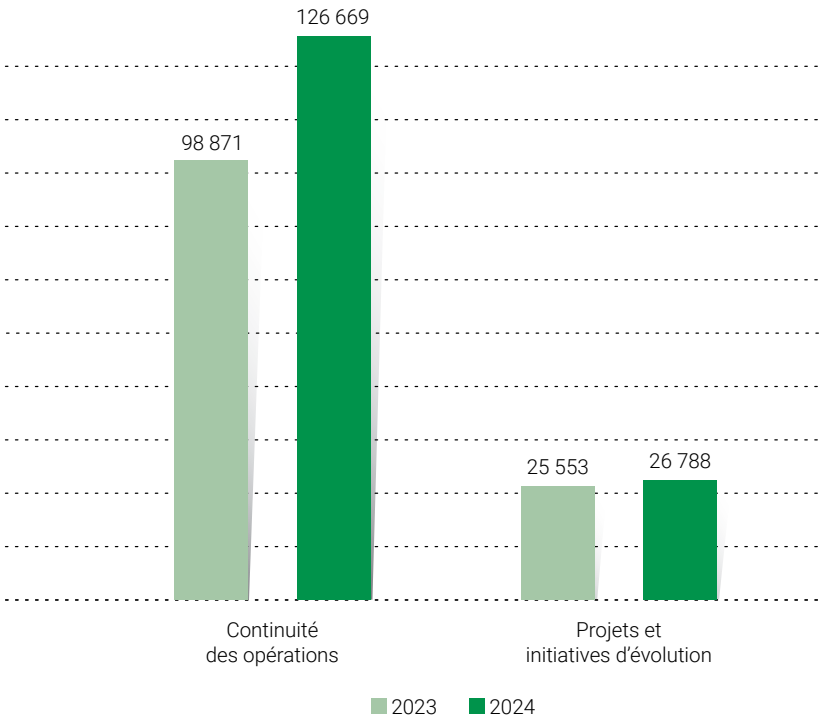

4 Annexes – Autres exigences

4.1 LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le Conseil du trésor fixe chaque année une cible d'effectifs pour les organismes publics dont le personnel est assujetti à la *Loi sur la fonction publique*. Au 31 décembre 2024, la CNESST affichait un surplus par rapport à la cible fixée à 5 072,7 équivalents temps complet[23] (ETC) pour la période se terminant le 31 mars 2025.

Pendant le dernier exercice financier, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre 2024, la CNESST a consommé 5 049,3 ETC, soit une diminution de 3,6 ETC par rapport à 2023.

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 834*	2023 Total en ETC transposés* [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	511 536	—	511 536	278,9	272,7	6,2
Personnel professionnel	4 934 669	30 260	4 964 929	2 707,2	2 668,5	38,7
Personnel de bureau, technicien et assimilé	3 749 260	27 060	3 776 320	2 059,1	2 107,2	-48,1
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	7 671	314	7 985	4,4	4,6	-0,2
Total**	**9 203 136**	**57 634**	**9 260 770**	**5 049,3**	**5 052,9**	**-3,6**

* La donnée est pondérée pour tenir compte du nombre de jours que compte l'année concernée, soit 262 en 2024 et 260 en 2023.
** Compte tenu des arrondis, le total peut ne pas correspondre à la somme.

CONTRATS

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la CNESST rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de service d'une valeur de 25 000 $ ou plus conclus en cours d'année.

La CNESST a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes à chacune des séances du conseil d'administration, pour assurer sa conformité aux exigences de la *Loi* pour l'ensemble des contrats de service professionnels et techniques de 25 000 $ ou plus.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 $ ou plus, conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

	Nombre	Valeur en milliers de $
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	5	266
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique*	130	95 176

* Sont incluses les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

23. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

4.2 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions en développement durable de la CNESST s'appuient sur la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD), conformément à la *Loi sur le développement durable*. Dans le contexte de la SGDD 2023-2028, la CNESST s'est vu prescrire 12 attentes prioritaires auxquelles elle doit répondre dans son Plan d'action de développement durable (PADD) 2023-2027. Ces actions ambitieuses touchent l'ensemble des secteurs de la CNESST et s'insèrent dans trois des cinq orientations prioritaires de la SGDD :

- Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable
- Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec
- Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2024 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2027

Au cours de l'année 2024, la CNESST a atteint les 15 cibles fixées dans son Plan d'action de développement durable.

Objectif gouvernemental 1.2.1 : Assurer le développement des compétences vertes

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
1. Accompagner les milieux de travail afin de faciliter leur adaptation à la transition climatique	1.1 Nombre d'actions de sensibilisation et d'information liées à l'adaptation des milieux de travail aux effets des changements climatiques réalisées annuellement	12 actions de prévention	19 activités de prévention	Atteinte

Objectif gouvernemental 3.2.3 : Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail

Action	Indicateurs	Cibles 2024	Résultats 2024	Atteinte de la cible
2. Mettre en œuvre des actions afin de favoriser l'équité et l'inclusion de toutes et tous dans des milieux de travail sains, justes et sécuritaires	2.1 Taux d'interventions favorisant des milieux de travail sains, justes et sécuritaires réalisées dans les milieux ciblés annuellement	93,5 %	94,3 %	Atteinte
	2.2 Taux de retour en emploi prélésionnel des personnes ayant subi une lésion professionnelle	93 %	94 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.1.1 : Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
3. Évaluer la durabilité des projets structurants de l'organisation	3.1 Proportion des projets structurants ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	60 %	64 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.3.2 : Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité

Action	Indicateurs	Cibles 2024	Résultats 2024	Atteinte de la cible
4. Consolider l'intégration des principes d'investissement durable dans la politique de placement de la CNESST	4.1 Taux de participation aux rencontres de la Table sur l'investissement durable de la CDPQ à laquelle la CNESST est conviée	100 %	100 %	Atteinte
	4.2 Actualiser les principes d'investissement durable dans la politique de placement de la CNESST	Mise à jour régulière effectuée en fonction de l'évolution de la stratégie et des pratiques d'investissement durable de la CDPQ	Processus de mise à jour de la politique de placement entamé en 2024*	Atteinte
	4.3 Améliorer la reddition de comptes concernant les investissements durables dans les placements du FSST à la CDPQ	Amélioration effectuée en fonction des données d'investissements durables fournies par la CDPQ	Amélioration de la reddition de comptes en 2024**	Atteinte

* Nouvelle politique de placement adoptée par le conseil d'administration le 20 février 2025.

** À la suite de la divulgation, par la CDPQ, de données d'investissement durable spécifiques au portefeuille de placements du FSST, notamment son intensité carbone et sa proportion d'actifs sobres en carbone.

Objectif gouvernemental 5.3.4 : Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
5. Accroître l'octroi de commandites durables	5.1 Proportion de commandites durables octroyées	20 %	87 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.4.1 : Accroître la part des acquisitions responsables

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
6. Augmenter la part des acquisitions responsables	6.1 Proportion des acquisitions comprenant des composantes responsables (moins de 1 %)*	20 %	42 %	Atteinte

* Le suivi des acquisitions responsables se fait sur les achats de 25 000 $ et plus réalisés par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Objectif gouvernemental 5.5.1 : Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
7. Augmenter la maturité numérique responsable de l'organisation	7.1 Indice de maturité numérique responsable	56 %	67 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.6.1 : Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
8. Augmenter la performance environnementale des infrastructures de la CNESST	8.1 Émissions de gaz à effet de serre (GES) des infrastructures	75 t éq. CO_2*	14 t éq. CO_2	Atteinte

* Tonne d'équivalent CO_2, qui est une valeur de référence exprimant en une unité commune les quantités d'émissions de différents gaz à effet de serre.

Objectif gouvernemental 5.6.2 : Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
9. Intégrer des considérations écoresponsables dans les chantiers de construction et de rénovation	9.1 Proportion des chantiers de construction et de rénovation de la CNESST qui incluent des considérations écoresponsables obligatoires réalisés annuellement	20 %	100 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.7.1 : Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
10. Uniformiser les pratiques de gestion des matières résiduelles dans l'ensemble des établissements de la CNESST	10.1 Proportion des employés dont le port d'attache est attesté ICI on recycle +*	20 %	26 %	Atteinte

* La CNESST vise au minimum le niveau Performance d'ICI on recycle + pour l'attestation de ses établissements.

Objectif gouvernemental 5.8.1 : Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
11. Optimiser la gestion environnementale de l'utilisation des véhicules routiers de la CNESST	11.1 Consommation moyenne (L/100 km)	13 L/100 km	9 L/100 km	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.8.2 : Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État

Action	Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024	Atteinte de la cible
12. Favoriser l'adoption par le personnel de moyens de transport durables pour les déplacements domicile-travail	12.1 Proportion des membres du personnel inscrits au programme de retour garanti	10 %	12 %	Atteinte

Par ailleurs, en plus des actions réalisées pour atteindre les cibles du PADD, les activités de sensibilisation en développement durable auprès du personnel se sont poursuivies en 2024.

Les comités de développement durable regroupent 70 membres du personnel provenant de 20 bureaux de la CNESST. Leur mandat consiste à mettre en œuvre des initiatives en matière de développement durable dans leur établissement et à concevoir des projets adaptés à leur réalité régionale. Pour la première fois cette année, les membres des comités ont été invités à soumettre des projets de développement durable dans le cadre d'une toute nouvelle initiative de financement interne, coordonnée par l'équipe de développement durable. Cette approche vise à encourager des actions concrètes et adaptées aux besoins régionaux, tout en renforçant l'engagement collectif envers la durabilité.

En matière de mobilité durable, des conférences ont été offertes à l'ensemble du personnel dans le cadre du Mois du vélo. De plus, le personnel du siège social a pu assister à des ateliers pratiques consacrés à la réparation de vélo, ce qui favorise l'adoption de solutions écoresponsables.

Pour une troisième année consécutive, la CNESST a remporté la première place dans la catégorie Grande organisation lors du Défi sans auto solo. Cette compétition amicale, qui vise à sensibiliser le personnel de partout au Québec à l'utilisation des transports durables, met en lumière l'engagement de la CNESST à l'égard des pratiques écoresponsables.

La CNESST a souligné la Semaine québécoise de réduction des déchets de manière spéciale cette année. En plus d'organiser une activité de sensibilisation pour l'ensemble du personnel, elle a lancé un système de consigne pour les tasses et les ustensiles ainsi qu'un service gratuit d'emprunt de vaisselle réutilisable pour les événements tenus au siège social. Cette initiative marquait la dernière étape avant l'obtention de l'attestation ICI on recycle +, de RECYC-QUÉBEC, qui reconnaît les efforts des organisations en matière de saine gestion des matières résiduelles. Cette attestation, qui témoigne de l'engagement de la CNESST à l'égard de l'environnement, a été officiellement délivrée au siège social en novembre 2024.

4.3 LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* a pour but de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics et d'établir un régime de protection contre les représailles. Elle offre au personnel d'un organisme public la possibilité de faire une divulgation en toute confidentialité. Quel que soit le moyen de communication employé, les divulgations sont uniquement accessibles par la personne responsable de leur suivi.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives*, le 30 novembre 2024, les organismes publics n'ont plus la possibilité de recevoir et de traiter les divulgations. Les membres du personnel de l'État doivent s'adresser directement au Protecteur du citoyen. Cette nouvelle loi introduit l'obligation de créer la fonction de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité au sein d'organismes publics et abolit celle de responsable du suivi des divulgations.

Entre le 1er janvier et le 29 novembre 2024, aucun acte répréhensible n'a été divulgué à la personne responsable du suivi des divulgations à la CNESST.

4.4 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Les programmes d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec visent à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de sa fonction publique. La CNESST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental.

En 2024, la CNESST a mis en place les mesures prévues dans son plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) 2023-2024. Des ateliers de consultation ont notamment été réalisés avec des membres du personnel appartenant aux communautés LGBTQ+ ou autochtones. Un sondage visant à évaluer les retombées des actions menées depuis 2021 et les points d'amélioration pour rendre le milieu de travail plus inclusif a aussi été transmis à l'ensemble du personnel.

Le Bureau de l'EDI a également continué de mener diverses actions de sensibilisation et d'offrir des formations pour accompagner les secteurs dans l'adoption de pratiques plus inclusives.

Effectif régulier au 31 décembre 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier
4 541

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de l'année 2024

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
375	355	211	48

MEMBRES DE MINORITÉS VISIBLES, MEMBRES DE MINORITÉS ETHNIQUES, PERSONNES AUTOCHTONES, PERSONNES HANDICAPÉES ET PERSONNES ANGLOPHONES

Embauche de membres de groupes visés en 2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre de membres des minorités visibles embauchés	Nombre de membres des minorités ethniques embauchés	Nombre de personnes autochtones embauchées	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes anglophones embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi
Régulier	375	68	39	2	9	2	117	31,2 %
Occasionnel	355	53	34	3	5	7	98	27,6 %
Étudiant	211	18	11	1	1	3	33	15,6 %
Stagiaire	48	7	2	0	0	0	9	18,8 %
Total	**989**	**146**	**86**	**6**	**15**	**12**	**257**	**26,0 %**

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes visés par statut d'emploi

Statut d'emploi	2024	2023	2022
Régulier	31,2 %	25,8 %	17,6 %
Occasionnel	27,6 %	28,5 %	12,3 %
Étudiant	15,6 %	16,1 %	11,9 %
Stagiaire	18,8 %	25,0 %	19,2 %
Total	**26,0 %**	**24,4 %**	**14,1 %**

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Groupes cibles	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier
Minorités visibles	535	11,8 %	501	11,1 %	432	10,0 %
Minorités ethniques	220	4,9 %	197	4,9 %	155	3,6 %
Personnes autochtones	34	0,8 %	34	0,8 %	30	0,7 %
Personnes handicapées	61	1,3 %	55	1,2 %	51	1,2 %

Présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel* – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (Nombre)	Personnel d'encadrement (Proportion)
Minorités visibles	19	7,1 %
Minorités ethniques	9	3,4 %
Personnes autochtones	0	0,0 %
Personnes handicapées	2	0,7 %

* Pour respecter les cibles établies dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

FEMMES

Taux d'embauche des femmes en 2024 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	375	355	211	48	989
Nombre de femmes embauchées	284	283	168	36	771
Taux d'embauche des femmes	75,7 %	79,7 %	79,6 %	75,0 %	78,8 %

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2024

Groupes cibles	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	278	2 554	1 242	463	4	4 541
Femmes	178	1 678	1 022	378	0	3 256
Taux de représentativité des femmes	64,0 %	65,7 %	82,2 %	81,6 %	0,0 %	71,7 %

* Le personnel professionnel, y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

4.5 L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

LA GOUVERNANCE RÉGLEMENTAIRE

Les lois et règlements appliqués par la CNESST ont une incidence sur les entreprises québécoises. Ces lois et certains de ces règlements sont sous l'autorité du ministre du Travail.

Depuis 2004, la CNESST collabore activement aux efforts gouvernementaux en matière d'allègement réglementaire et administratif. Elle est assujettie à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif et doit ainsi rendre compte de ses réalisations à l'égard des entreprises dans son rapport annuel de gestion.

Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, la CNESST s'assure d'exécuter les fondements et les clauses de la politique et met en application les principes d'une réglementation intelligente lors de ses travaux réglementaires, notamment grâce à la consultation des parties prenantes. Ces efforts lui permettent de diminuer les effets de la réglementation sur l'activité économique des entreprises, tout en protégeant l'intérêt des travailleuses et travailleurs.

APPLICATION DE LA RÈGLE DU « UN POUR UN »

Cette règle issue de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif mentionne que tout ministère ou organisme visé qui impose une nouvelle formalité aux entreprises doit, au même moment, en abolir une dont le coût pour les entreprises est équivalent.

En 2024, aucune formalité introduite par la CNESST n'a entraîné l'application de l'exigence de la règle du un pour un.

LES RÉSULTATS DE RÉDUCTION DU FARDEAU ADMINISTRATIF

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, lequel a été adopté et rendu public en décembre 2020, la CNESST doit contribuer aux trois objectifs gouvernementaux suivants :

- Diminution de 10 % du nombre de formalités administratives
- Réduction de 15 % du volume de formalités administratives
- Baisse de 20 % du coût des formalités administratives pour les entreprises québécoises

La CNESST impose actuellement six formalités administratives aux entreprises, soit :

- l'inscription d'un employeur à la CNESST ;
- la *Demande de remboursement pour un retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite* ;
- la déclaration des salaires ;
- l'avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction ;
- le rapport d'examen non destructif des pièces portantes du camion-pompe ;
- le formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement*.

Les données de l'exercice 2023[24] révèlent une baisse de 6,26 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises par la CNESST par rapport à l'exercice de référence de 2019.

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises de 2019 à 2023

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de formalités administratives	6	6	6	6	**6**
Volume des formalités (en valeurs constantes)	352 630	352 630	352 600	352 600	**352 600**
Coût des formalités (en $ et en valeurs constantes)	9 247 830 $	9 162 674 $	8 823 098 $	8 691 021 $	**8 669 229 $**

RÉALISATIONS EN ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Certaines dispositions législatives et réglementaires visant la protection des travailleurs d'agences et des travailleurs étrangers temporaires sont entrées en vigueur au Québec le 1er janvier 2020. Toute personne ou entité exerçant des activités de location de personnel ou de recrutement de travailleurs étrangers temporaires doit ainsi détenir un permis de la CNESST.

24. Le résultat de l'exercice 2023 a été calculé en 2024.

Initialement, ces permis étaient valides pendant deux ans, après quoi leur renouvellement était requis. La *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, sanctionnée le 27 octobre 2023, a supprimé cette obligation. Depuis le 1er avril 2024, les permis d'agences demeurent valides indéfiniment, sauf en cas de révocation ou si leur titulaire en demande l'annulation.

La *Planification des travaux réglementaires 2024-2027* de la CNESST prévoit des travaux réglementaires pour 71 sujets, répartis comme suit : 62 pour le volet prévention et 9 pour le volet réparation.

En 2024 :

- les objectifs associés à 81,6 % des sujets liés à la prévention, incluant ceux inscrits dans la planification et certains ajoutés en cours d'année en raison de nouvelles dispositions législatives, ont été atteints ;
- les objectifs ont été atteints pour 50 % des sujets liés à la réparation.

RÉALISATIONS EN ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

Depuis le 8 avril 2024, les employeurs se connectant à MonEspace CNESST avec leur compte clicSÉQUR – Entreprises peuvent ouvrir directement la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES) sans avoir à se réauthentifier. Cette mesure administrative offre une prestation de services électronique plus flexible et permet un gain de temps aux entreprises.

La CNESST a poursuivi le projet de clarification des communications écrites, visant la simplification de ses communications afin d'en améliorer la compréhension. La révision de plus de 30 lettres destinées aux clientèles a été amorcée ou réalisée. Ce projet a été finaliste dans la catégorie Simplification des démarches administratives aux Prix d'excellence de l'administration publique 2024.

PUBLICATIONS EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Il est possible d'accéder aux différentes publications obligatoires en matière d'allègement réglementaire prescrites dans la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif sur le site Web de la CNESST.

En octobre 2024, la CNESST a ajouté la publication préalable à tout nouveau formulaire s'adressant aux entreprises dans le but de recueillir les commentaires de la clientèle et d'ajuster les nouveaux formulaires, le cas échéant.

Cette page Web expose les projets de règlement ayant fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration et d'une publication dans la Gazette officielle du Québec. Elle présente également les analyses d'impact réglementaire et le sommaire de ces projets de règlement.

Elle comprend aussi deux liens pour accéder, d'une part, au rapport annuel de gestion, qui fait état des résultats obtenus lors de l'exercice financier et, d'autre part, à la *Planification des travaux réglementaires 2024-2027,* qui précise entre autres les besoins et les objectifs concernant les modifications requises aux normes et aux règlements sous sa responsabilité. Adoptée par le conseil d'administration, cette planification tient compte notamment de la planification stratégique et des priorités d'évolution en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure une vision commune des travaux en cours.

4.6 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'accès aux documents détenus par la CNESST est régi principalement par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, mais également par les dispositions particulières des lois et règlements dont elle est responsable. La CNESST assure ainsi la protection des renseignements personnels ou autrement confidentiels sous sa responsabilité.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

La CNESST veille également à la diffusion, sur son site Web, des documents devant faire l'objet d'une publication, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, les renseignements concernant l'organisation, les services et les programmes qu'elle offre ainsi que les formulaires qu'elle produit sont accessibles sur son site Web.

Dans un souci de transparence, des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête ou d'autres documents en lien avec la mission de la CNESST qui présentent un intérêt pour le public peuvent aussi être consultés sur le site Web de l'organisation.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

En plus des 73 demandes en traitement au 31 décembre 2023, la CNESST a reçu 1 056 demandes d'accès en 2024. Les demandes traitées (968), soit celles dont le traitement s'est terminé pendant l'exercice, l'ont été dans un délai moyen de 24 jours. Dans les cas où le délai a été de plus de 20 jours, un avis a été transmis au demandeur pour l'informer du fait que la CNESST avait besoin d'un délai supplémentaire de 10 jours pour terminer le traitement de sa demande.

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2024			Total
	Demandes d'accès		Rectifications (Nombre)	
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
De 0 à 20 jours	106	252	1	359
De 21 à 30 jours	206	238	4	448
31 jours et plus	87	74	0	161
Total	**399**	**564**	**5**	**968**

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décisions rendues	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2024				Total
	Demandes d'accès		Rectifications (Nombre)	Dispositions de la loi invoquées	
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)			
Entièrement acceptées	90	313	0		**403**
Partiellement acceptées	253	176	1	LAI* : 11, 9, 12, 13, 14, 15, 22, 23, 24, 28, 29, 31, 32, 36, 37, 38, 39, 48, 53, 53.1, 54, 59, 63.1, 86.1, 87, 88, 88.1, 89, 91 et 94 LSST** : 160, 174 et 176 Charte*** : 9 LNT**** : 104, 105, 109, 123.3, 123.8, 123.10 et 125 LATMP***** : 38 et 39 *Loi sur l'équité salariale* : 102.2 *Loi sur les archives* : 7 Privilège relatif au litige	**430**
Refusées (entièrement)	18	42	4		**64**
Autres	38	33	0		**71**
Total	**399**	**564**	**5**		**968**

* *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*
** *Loi sur la santé et la sécurité du travail.*
*** *Charte des droits et libertés de la personne.*
**** *Loi sur les normes du travail.*
***** *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.*

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	14

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque nouvel employé doit suivre les formations en ligne *Protection des renseignements* et *La sécurité de l'information*. Par ailleurs, la CNESST conseille le personnel et offre des formations aux répondantes et répondants en accès à l'information. Au besoin, elle offre des formations sur divers sujets en lien avec la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information.

De plus, la CNESST veille rigoureusement à la dépersonnalisation et au caviardage des documents lorsque nécessaire. Elle s'assure également de la résolution des incidents de confidentialité et propose des mesures visant à prévenir la répétition de tels incidents. Enfin, elle a diffusé dans l'intranet 15 capsules d'information en lien avec la sécurité de l'information, notamment sur les bonnes pratiques en milieu de travail et sur l'importance de déclarer les incidents.

4.7 L'APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT ET DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire[25] ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent ?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	2
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Oui Manchette intranet, création d'une nouvelle boîte courriel et section intranet

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française ?	Non
Si vous avez une directive particulière : • Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : • Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	S. O.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le *Règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* ?	Oui
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	Une seule (si l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de la mission d'une organisation, si tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français ont été pris)
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française* ?	100 %

25. À titre informatif, la mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1er juin 2023.

Politique linguistique de l'État

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	- Manchette intranet - Section intranet - Deux rencontres du comité permanent - Deux courriels d'information aux vice-présidences
L'article 20.1 de la *Charte de la langue française* prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : • est exigé ? • est souhaitable ?	 Aucun Aucun
Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les trois mois suivant la fin de son année financière ?	Non

4.8 LE PROGRAMME ACCES CONSTRUCTION

Membre du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), la CNESST a poursuivi la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Pour ce faire, elle a visité 934 chantiers et réalisé un total de 859 interventions de conformité.

La mission d'ACCES construction est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité de tout entrepreneur, employeur ou travailleur du secteur de la construction aux diverses obligations légales auxquelles il est assujetti.

Le comité regroupe des personnes qui représentent la Commission de la construction du Québec, la CNESST, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances, le ministère du Travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Régie du bâtiment du Québec, Revenu Québec et l'Autorité des marchés publics.

4.9 LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE PÉNALE

La CNESST agit à titre de poursuivante désignée relativement aux infractions pénales visées par les lois suivantes :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST)
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP)
- *Loi sur les normes du travail* (LNT)
- *Loi sur la fête nationale* (LFN)
- *Loi sur l'équité salariale* (LES)

NOMBRE DE CONSTATS D'INFRACTION SIGNIFIÉS

La CNESST a signifié 2 698 constats d'infraction au cours de l'année 2024.

Constats d'infraction signifiés en 2024

LSST	2 390
LATMP	22
LNT et LFN	265
LES	21
Total	**2 698**

PLAIDOYERS DES DÉFENDEURS AVANT LE TRANSFERT À LA COUR

Les plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES avant que ceux-ci ne soient transférés à la cour se détaillent comme suit :

Plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction signifiés sans contestation de la culpabilité

	LSST	LATMP	LNT et LFN (au greffe de la Cour du Québec)**	LES	Total
Paiements de la totalité de l'amende et des frais sans plaidoyer	47	0	1	0	0
Plaidoyers de culpabilité	718	0	20	5	
Plaidoyers de culpabilité, mais contestation de la peine plus forte réclamée*	147	1	12	1	
Total	**912**	**1**	**33**	**6**	**952**

* Le *Code de procédure pénale* prévoit la possibilité pour le défendeur, s'il transmet un plaidoyer de culpabilité, de contester la peine réclamée par la CNESST s'il s'agit d'une peine plus forte que la peine minimale (art. 148 et 161).

** Les constats d'infraction en vertu de la LNT et de la LFN sont directement ouverts à la Cour lors de la signification. L'inscription du plaidoyer et le paiement se font donc au greffe de la Cour du Québec et non à la CNESST.

POURSUITES PÉNALES À LA COUR DU QUÉBEC PAR LES PROCUREURS DE LA CNESST

Parmi les constats signifiés en 2024, 1 612 poursuites pénales ont mené à une déclaration de culpabilité des défendeurs, et 112 se sont soldés par des acquittements, des arrêts des procédures, des retraits ou autrement. De plus, 974 dossiers sont en cours.

RÉSULTATS SUIVANT LE TRANSFERT À LA COUR

En 2024, 1 716 poursuites pénales ont été entreprises suivant leur transfert à la Cour relativement à des infractions en vertu de la LSST (1 518), de la LATMP (14), de la LNT et de la LFN (149) et de la LES (35) et dont l'issue apparaît au tableau ci-dessous.

Résultats des poursuites pénales relativement à des infractions en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES

Jugements	LSST	LATMP	LNT et LFN	LES	Total
Déclarations de culpabilité par le tribunal	597	8	82	30	
Plaidoyers de culpabilité lors de l'audition	716	2	41	4	
Acquittements	24	2	1	0	
Retraits des constats d'infraction	180	2	25	1	
Autres (arrêt des procédures)	1	0	0	0	
Total	**1 518**	**14**	**149**	**35**	**1 716**

DÉLAI MOYEN ENTRE LA SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION ET LE JUGEMENT

Le délai moyen entre la signification des constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES et les 1 716 jugements est de 243 jours[26].

DEMANDES DE REMISE

Au regard des délais relatifs au processus judiciaire, en 2024, il y a eu 1 533 demandes de remise d'audition, dont 56 émanaient uniquement des procureurs de la CNESST (3,65 %).

MONTANT DES AMENDES

Voici un tableau des amendes réclamées et imposées en 2024 en vertu des différentes lois.

Montants des amendes réclamées et imposées

	LSST	LATMP	LNT et LFN	LES	Totaux
Montants des amendes réclamées*	6 662 269 $	16 550 $	128 100 $	40 000 $	**6 846 919 $**
Montants des amendes imposées**	4 775 902 $	11 250 $	109 900 $	39 000 $	**4 936 052 $**

* Il s'agit du montant de l'amende, en excluant les frais et la contribution obligatoire, apparaissant sur les constats d'infraction pour lesquels il y a eu un jugement ou un statut de culpabilité (sans jugement).
** Il s'agit du montant de l'amende déterminé par le tribunal.

26. La Cour suprême du Canada a établi, dans l'affaire Jordan, un nouveau cadre d'appréciation du délai raisonnable pour qu'une personne soit jugée en matière criminelle et pénale. Selon ce jugement, une fois les règles du cadre appliquées, le délai raisonnable est, au plus, de 18 mois (547,5 jours) pour les affaires pénales.

4.10 LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CNESST se distingue par sa structure paritaire. Il se compose de 16 membres nommés par le gouvernement : la présidente du conseil d'administration, la présidente-directrice générale de la CNESST, 7 membres choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives et 7 membres choisis à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives.

La présidente du conseil d'administration est nommée après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. Cette dernière doit, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administratrice indépendante au sens de l'article 4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Le gouvernement nomme également une présidente-directrice générale, qui est responsable de la direction et de la gestion de la CNESST. La présidente-directrice générale est membre d'office du conseil d'administration, sans droit de vote. De plus, le ministre responsable du Travail nomme un observateur auprès du conseil d'administration.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de la CNESST était composé de 7 femmes, constituant ainsi une représentation de 44 %. Par ailleurs, il est à souligner que, parmi les membres du conseil, une personne a déclaré être issue des Premières Nations. En outre, 7 membres se situent dans la tranche d'âge des 35 à 50 ans et 9 membres dans la tranche d'âge des 51 ans et plus.

M^me^ Louise Otis

Présidente du conseil d'administration et membre indépendante
Présidente du comité administratif
Présidente du comité d'audit
Nommée le 2 mai 2022
Mandat de cinq ans
Membre du Barreau du Québec
Médiatrice et arbitre accréditée en matière civile et commerciale
Montréal

M^me^ Louise Otis exerce la profession de médiatrice et d'arbitre en matière civile et commerciale. Elle est membre émérite de l'International Academy of Mediators.

M^me^ Otis est également juge administrative internationale. Elle est présidente du Tribunal administratif de l'Organisation de coopération et de développement économiques et présidente du Tribunal administratif de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Elle est aussi juge auxiliaire du Tribunal administratif de l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques.

Ancienne juge de la Cour d'appel du Québec, M^me^ Otis y a conçu et piloté un programme de médiation judiciaire qui fait autorité dans le monde. Elle a participé à plus de 3 000 jugements en droit commercial, civil et criminel. Elle a présidé plus de 1 000 médiations en droit civil et commercial. En juin 2021, elle s'est jointe à l'équipe des conciliateurs du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

M^me^ Otis a participé à des missions internationales liées à la gouvernance et à la réforme de la justice auprès de l'ONU, du Fonds monétaire international, de la Société financière internationale et du Fonds mondial.

Elle a créé Justice de première ligne, un système de justice transitionnelle destiné aux pays touchés par des conflits ou des catastrophes environnementales. Le système a été mis en place en Haïti et au Mali et est promu dans les camps rohingyas.

M^me^ Anouk Gagné

Photo : Pub Photo

Présidente-directrice générale
Nommée le 19 août 2024
Membre de l'Ordre des psychologues du Québec
Administratrice de sociétés certifiée (ASC)
Capitale-Nationale

M^me^ Anouk Gagné est présidente-directrice générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) depuis l'été 2024. Travaillant à la CNESST depuis 2016, elle y a notamment exercé les fonctions de vice-présidente à l'équité salariale, puis à la transformation numérique.

Au cours de sa carrière, M^me^ Gagné a occupé des postes de gestion dans de grandes organisations de services publics, dont Retraite Québec, le Centre de services partagés du Québec et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie. Elle détient un baccalauréat et une maîtrise en psychologie ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Laval. Elle est membre de l'Ordre des psychologues du Québec. Elle a également fait partie du conseil d'administration de l'Institut d'administration publique du Québec de 2015 à 2023, de même que du comité directeur du Centre d'expertise des grands organismes de 2019 à 2023.

M^me^ Gagné est administratrice de sociétés certifiée, ayant achevé un programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

M. David Bergeron-Cyr

Représentant syndical
Deuxième vice-président du comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité d'audit
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommé le 8 septembre 2021
Nommé de nouveau le 18 décembre 2024
Mandat de trois ans
Lanaudière

Opérateur de chariot élévateur au centre de distribution du Groupe Jean Coutu, à Varennes, M. David Bergeron-Cyr a été membre fondateur du syndicat local, le Syndicat des travailleuses et travailleurs de PJC entrepôt–CSN. Tour à tour, il a assumé les fonctions de vice-président aux griefs, puis de vice-président de son syndicat. Il s'est par la suite investi au sein de la FC-CSN, dont il a été vice-président de 2009 à 2018 avant d'occuper les fonctions de président.

Au cours de ces années, M. Bergeron-Cyr s'est notamment chargé des dossiers de syndicalisation, de santé et sécurité au travail et de santé et services sociaux ainsi que des secteurs de l'agroalimentaire et des finances de la fédération, en plus de siéger à de nombreuses instances confédérales.

C'est au 66^e^ congrès de la CSN, en janvier 2021, que M. Bergeron-Cyr a été élu au poste de deuxième vice-président du comité exécutif de la CSN.

M. Kaven Bissonnette

Représentant syndical
Vice-président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité de placement et de capitalisation
Nommé le 29 janvier 2020
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Membre du Barreau du Québec
Montérégie

Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal ainsi que d'un certificat en relations industrielles de l'Université Laval, M. Kaven Bissonnette milite depuis plus de 20 ans pour les droits des travailleuses et des travailleurs. Membre du Barreau du Québec depuis 2013, il est devenu vice-président de la CSD en 2019 et a été réélu à la vice-présidence de la CSD en juin 2023, après y avoir occupé le poste de conseiller syndical à la négociation. Il a aussi été chargé de projet pour Service Canada ainsi que responsable adjoint en diversité économique pour la Corporation de développement économique de Rivière-au-Renard, en Gaspésie.

M. Éric Gingras

Représentant syndical
Président de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
Administrateur au conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ
Membre du comité d'audit
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommé le 30 octobre 2024
Mandat de trois ans
Montérégie

M. Éric Gingras a obtenu un baccalauréat en éducation de l'Université de Montréal en 1996. Il est enseignant au primaire de formation. De 1996 à 2004, il a travaillé auprès de clientèles défavorisées et issues de la diversité à Montréal et à Longueuil. Il s'est impliqué syndicalement comme délégué dès 1997. De 2005 à 2021, il a occupé différentes fonctions au sein du Syndicat de Champlain, sur la Rive-Sud de Montréal, d'abord comme coordonnateur, puis comme vice-président de la section Marie-Victorin et, enfin, comme président.

Élu à l'occasion du 43e congrès de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), M. Gingras en est le président depuis juin 2021. Ses fonctions à la CSQ l'ont amené à siéger à la Commission des partenaires du marché du travail de 2021 à 2024. Il siège également au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre et a été réélu à l'automne 2024 pour un troisième mandat comme administrateur au conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ.

M. Dominic Lemieux

Représentant syndical
Directeur québécois du Syndicat des Métallos
Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Nommé le 25 août 2021
Nommé de nouveau le 30 octobre 2024
Mandat de trois ans
Lanaudière

M. Dominic Lemieux occupe les fonctions de directeur québécois du Syndicat des Métallos, après avoir été adjoint à son prédécesseur de janvier 2016 à mars 2020. Il a également occupé les fonctions de coordonnateur régional sur la Côte-Nord.

Ayant étudié dans le secteur minier, M. Lemieux a commencé sa carrière dans les mines d'or, en Abitibi, puis à l'aciérie d'ArcelorMittal, à Contrecœur. Montrant un vif intérêt pour la santé et la sécurité, il s'est impliqué au sein de l'exécutif de la section locale 6951 avant d'être nommé permanent au Syndicat des Métallos en 2008. Il a aussi sillonné le Québec avec l'équipe du service de recrutement des Métallos. M. Lemieux a mené des négociations d'envergure avec des multinationales, dont Rio Tinto, Alcoa, Lafarge, ArcelorMittal et Glencore.

Détenteur d'un certificat en santé et sécurité de l'Université de Montréal, M. Lemieux a aussi terminé le Trade Union Program de l'Université Harvard. Président du comité Jeunes FTQ de 2007 à 2009, M. Lemieux a joué un rôle de premier plan dans les revendications qui ont conduit à l'interdiction des clauses de disparité de traitement dans les régimes de retraite et d'assurance en 2018.

M. Lemieux a occupé divers postes au sein de conseils d'administration, notamment ceux de Formabois, du Bureau de la sécurité privée, du Comité paritaire des agents de sécurité du Québec, de CSMO Mines, du Fonds régional de la Côte-Nord et de Juripop. Il est aussi membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ.

M. Simon Lévesque

Photo : Marie-Josée Legault

Représentant syndical
Responsable de la santé et de la sécurité du travail à la FTQ-Construction
Président du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommé le 3 avril 2019
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Laurentides

M. Simon Lévesque est diplômé du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir en électricité de construction.

Responsable de la santé et de la sécurité à la FTQ-Construction depuis 2015, il a amorcé sa carrière en 1993 comme électricien sur les chantiers de construction pour divers employeurs de l'industrie. En 2008, il est devenu représentant syndical au service de la Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité, jusqu'à sa nomination à son poste actuel à la FTQ-Construction.

M. Lévesque est également membre du conseil d'administration de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction.

M^me Magali Picard

Représentante syndicale
Présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité administratif
Membre du comité de placement et de capitalisation
Nommée le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Outaouais

M^me Magali Picard a été élue au poste de présidente lors du 33^e Congrès de la FTQ, en janvier 2023, après avoir été vice-présidente de la FTQ et du Fonds de solidarité FTQ, vice-présidente nationale de direction de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et présidente du Conseil québécois de l'AFPC.

M^me Picard est une fière membre de la nation Wendat et militante pour les droits des peuples autochtones et des femmes. Tout au long de sa carrière, elle a lutté pour une plus grande justice sociale pour les travailleurs et travailleuses afin que tous et toutes puissent vivre dans la dignité. Elle a amorcé sa carrière de militante syndicale dès 1999 comme présidente de la section locale 10042 du Syndicat des employés des Anciens combattants, affiliée à l'AFPC. Ses grandes compétences et son enthousiasme ont vite été remarqués, et elle a gravi rapidement les échelons de l'AFPC, affiliée à la FTQ.

M^me Picard est première vice-présidente du conseil d'administration et membre du comité de direction du Fonds de solidarité FTQ. Elle siège également au Conseil canadien et au comité de direction du Congrès du travail du Canada et au Conseil général de la Confédération syndicale internationale, en plus d'être membre du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

M^me Caroline Senneville

Représentante syndicale
Présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Présidente du comité sur les ressources informationnelles
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre substitut du comité administratif
Nommée le 3 avril 2019
Nommée de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Montréal

Présidente de la CSN depuis 2021, M^me Caroline Senneville est diplômée de l'Université Laval en littérature, en histoire de l'art et en pédagogie. Elle détient également un certificat en enseignement collégial.

M^me Senneville a amorcé sa carrière comme enseignante de français au Cégep Limoilou. Entre 1990 et 2001, parallèlement à sa carrière d'enseignante, elle a occupé divers postes en coordination, en plus d'agir à titre de présidente du Syndicat des enseignants et des enseignantes du Cégep Limoilou de 1997 à 2001.

À compter de 2001, M^me Senneville a milité au sein de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec, où elle a d'abord été élue deuxième vice-présidente. Elle y a par la suite occupé le poste de secrétaire générale et trésorière, pour finalement en assumer la présidence de 2012 à 2017.

De 2017 à 2021, M^me Senneville a occupé le poste de première vice-présidente de la CSN. En 2021, elle en est devenue la présidente. Fervente militante féministe, elle s'est impliquée pendant de nombreuses années au sein du comité confédéral de la condition féminine et à la Fédération des femmes du Québec.

M^me^ Anny Bienvenue

Représentante des employeurs
Vice-présidente principale en santé et sécurité du travail de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Nommée le 26 janvier 2022
Mandat de trois ans
Montérégie

M^me^ Anny Bienvenue cumule plus de 33 années d'expérience dans le domaine de la gestion et de la consultation en santé et sécurité du travail. Elle travaille activement depuis 27 ans au sein des regroupements d'employeurs et des mutuelles de prévention. Professionnelle engagée dans une réussite collective, elle soutient et encourage l'apprentissage et l'amélioration continue dans toutes ses pratiques.

M^me^ Bienvenue est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval et d'un certificat en santé et sécurité de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Engagée professionnellement et personnellement, M^me^ Bienvenue a siégé, au cours des 20 dernières années, à de nombreux conseils d'administration.

Elle a occupé différentes fonctions au sein de firmes de consultants en santé et sécurité du travail avant de se joindre, en 2014, à l'APCHQ à titre de directrice adjointe principale, opérations et financement. En mars 2016, elle a été nommée vice-présidente du service de la santé et de la sécurité du travail et, depuis mai 2021, elle est membre du comité exécutif de l'APCHQ à titre de vice-présidente principale en santé et sécurité du travail.

En 2024, M^me^ Bienvenue célébrait ses 10 années à la tête du service SST de l'APCHQ, où elle a apporté une nouvelle dynamique de développement et de croissance. Sa vision pour l'avenir de la SST repose sur l'innovation, l'investissement des parties prenantes et l'accessibilité aux outils de prévention. Adepte d'une gestion participative, elle prône le travail d'équipe, la transparence et la confiance.

M. Claude Breton

Représentant des employeurs
Membre du Bureau de direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec
Associé à FGS Longview
Membre substitut du comité administratif
Nommé le 28 août 2024
Mandat de trois ans
Montérégie

M. Claude Breton occupe le poste de membre du Bureau de direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec. Depuis octobre 2022, il est aussi associé à FGS Longview. Il a précédemment occupé le poste de vice-président, communications et responsabilité sociale d'entreprise à la Banque Nationale. À ce titre, il était responsable des communications internes et externes de l'entreprise, des relations gouvernementales, des affaires publiques, de la philanthropie d'entreprise, des services linguistiques ainsi que de la stratégie et de la mise en œuvre des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance. M. Breton est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Laval et d'un certificat en droit de l'Université de Montréal.

M. Yves-Thomas Dorval

Représentant des employeurs
Conseiller stratégique et administrateur de sociétés
Président du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité administratif
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité d'audit
Nommé le 29 avril 2009 (conseil d'administration de la CSST)
Nommé de nouveau le 19 janvier 2016
Nommé de nouveau le 20 juin 2018
Nommé de nouveau le 26 janvier 2022
Mandat de trois ans
Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, administrateur de sociétés certifié, ARP (Société canadienne des relations publiques)
Montérégie

Diplômé de l'Université Laval en économique, relations industrielles et relations publiques, M. Yves-Thomas Dorval a occupé tour à tour des postes de direction au sein d'un leader mondial dans le domaine manufacturier, d'une firme internationale de relations publiques, d'une entreprise pharmaceutique de recherche et développement et d'un chef de file en assurances de personnes au Canada. Il a également travaillé au gouvernement du Québec, pour une commission d'enquête sur la santé et les services sociaux ainsi qu'à Hydro-Québec.

De 2009 à 2020, M. Dorval a occupé le poste de président et chef de la direction du Conseil du patronat du Québec, dont il est devenu président du conseil d'administration de 2020 à 2022.

M. Dorval a participé à la gouvernance de plusieurs organisations, dont la Commission des partenaires du marché du travail du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre du Québec, le Conseil emploi métropole de Montréal et le Conseil canadien des employeurs.

M. Dorval a également enseigné quelques années à l'Université Laval et a été conférencier dans plus d'une dizaine de pays. Il s'est aussi impliqué activement et bénévolement au sein de plusieurs organismes dans divers domaines et, en 2014, il s'est vu décerner le prix Yves-St-Amand de la Société québécoise des professionnels en relations publiques.

M. Alexandre Gagnon

Représentant des employeurs
Vice-président, Travail et capital humain de la Fédération des chambres de commerce du Québec
Président du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Membre du comité d'audit
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Nommé le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Laurentides

Vice-président, Travail et capital humain au sein de la Fédération des chambres de commerce du Québec, M. Alexandre Gagnon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Il est un gestionnaire d'expérience supervisant une vaste équipe offrant des services aux entreprises partout au Québec et un expert dans les domaines de la santé et de la sécurité du travail, du développement du marché du travail, de l'immigration et du droit du travail. Il a également travaillé de nombreuses années en santé et sécurité du travail et en relations de travail au sein de l'industrie maritime canadienne.

Fervent adepte du dialogue social, auquel il contribue depuis plus de 10 ans au sein de nombreuses instances québécoises et canadiennes, M. Gagnon a notamment participé à la rédaction de nombreux avis du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, participé à différents groupes d'experts de la Commission des partenaires du marché du travail et à maints comités consultatifs et réglementaires de la CNESST.

En plus de siéger au conseil d'administration de la CNESST, M. Gagnon siège au Conseil de gestion de l'assurance parentale et préside le comité consultatif sur l'employabilité des personnes immigrantes. Il a également présidé le conseil d'administration d'un centre de la petite enfance pendant plus de quatre ans.

M^me^ Marie-Claude Perreault

Représentante des employeurs
Vice-présidente – Travail, santé-sécurité et affaires juridiques du Conseil du patronat du Québec
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommée le 11 mai 2022
Mandat de trois ans
Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
Membre du Barreau du Québec
Montérégie

Avocate cumulant plus de 34 ans d'expérience en relations de travail et en santé et sécurité du travail, M^me^ Marie-Claude Perreault est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. Présentement, elle occupe le poste de vice-présidente – Travail, santé-sécurité et affaires juridiques au Conseil du patronat du Québec. M^me^ Perreault a acquis une grande expertise dans tous les volets du droit du travail et de la santé et de la sécurité du travail, d'abord comme associée d'un grand cabinet juridique, puis à titre de vice-présidente ressources humaines, santé-sécurité au travail et affaires juridiques (Canada–États-Unis) pour une société publique.

Tout au long de sa carrière, M^me^ Perreault a représenté des employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs. De plus, elle a dirigé des équipes en matière de ressources humaines, de santé et sécurité et de services juridiques.

M^me^ Isabelle Simoneau

Représentante des employeurs
Directrice – Travail, santé, sécurité et affaires juridiques au Conseil du patronat du Québec
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommée le 28 août 2024
Mandat de trois ans
Chaudière-Appalaches

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval, M^me^ Isabelle Simoneau travaille en santé et sécurité du travail depuis plus de 25 ans. Se consacrant à la défense des intérêts des employeurs, elle occupe le poste de directrice – Travail, santé, sécurité et affaires juridiques au Conseil du patronat du Québec.

Auparavant vice-présidente aux ressources humaines – Santé et sécurité du travail chez Lussier Dale Parizeau, M^me^ Simoneau a développé une compréhension approfondie des défis et des exigences spécifiques aux différents environnements de travail ainsi que de la réglementation appliquée par la CNESST.

M^me^ Simoneau est reconnue pour sa capacité stratégique et sa pensée positive. Elle se distingue par son aptitude à travailler en équipe et à établir des relations solides avec les parties prenantes, tout en apportant des solutions adaptées aux besoins des PME et des grandes entreprises. Son expertise lui permet de naviguer avec aisance dans les enjeux législatifs et financiers, contribuant ainsi de manière significative à l'évolution des pratiques en santé et sécurité au travail.

M. François Vincent

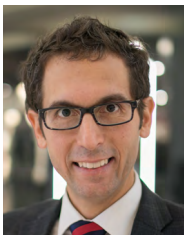

Représentant des employeurs
Vice-président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) – Québec
Membre du comité d'audit
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Nommé le 29 janvier 2020
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Montréal

M. François Vincent dirige l'équipe de la FCEI du Québec, qui défend les intérêts des petites et moyennes entreprises (PME) d'un bout à l'autre de la province. Il rencontre les décideurs politiques sur les scènes municipale, provinciale et fédérale pour veiller à ce que la réalité des PME soit prise en considération dans l'élaboration des politiques publiques. Il analyse les projets de loi qui auront une incidence sur les entreprises et intervient dans les médias au nom des PME.

M. Vincent est membre du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre du Québec et de l'assemblée délibérante de la Commission des partenaires du marché du travail du Québec.

Coprésident du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif du gouvernement du Québec, M. Vincent travaille dans le domaine des relations gouvernementales depuis 15 ans. De 2016 à 2019, il a travaillé à l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), où il est devenu vice-président des relations gouvernementales et affaires publiques. Avant de se joindre à l'APCHQ, il était directeur des affaires provinciales pour le Québec à la FCEI, où il a travaillé pendant sept ans avant d'y revenir à la fin de 2019.

M. Vincent détient un baccalauréat en communication et politique, un certificat en droit de l'Université de Montréal ainsi qu'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de HEC Montréal.

OBSERVATRICE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M^me^ Isabelle Merizzi

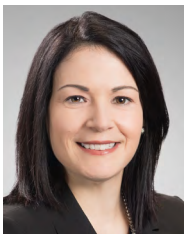

Observatrice du ministère du Travail
Nommée le 13 septembre 2024

M^me^ Isabelle Merizzi est sous-ministre du Travail depuis septembre 2023. Auparavant, elle a occupé le poste de sous-ministre adjointe aux Politiques et programmes au ministère de la Famille pendant plus de deux ans.

Entre janvier 2016 et juin 2021, M^me^ Merizzi a été vice-présidente aux services à la clientèle à Retraite Québec. De novembre 2014 à janvier 2016, elle a agi à titre de vice-présidente aux services à la clientèle à la Régie des rentes du Québec. Elle a aussi été directrice des affaires publiques à la Société des alcools du Québec entre 2008 et 2014.

M^me^ Merizzi est détentrice d'une maîtrise en analyse des politiques de l'Université Laval ainsi que d'un baccalauréat en science politique de l'Université de Montréal. Elle détient le titre d'administratrice de sociétés certifiée depuis 2021.

MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M^me^ Caroline Clark

Observatrice du ministère du Travail
Nommée le 1er février 2023
Mandat terminé le 13 septembre 2024

M^me^ Caroline Clark évolue au sein de la fonction publique québécoise depuis 2003. Détentrice d'une maîtrise en sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal, elle a acquis, au fil des ans, de solides compétences en gestion. Son expérience diversifiée dans les domaines de la gouvernance, des ressources humaines et des relations de travail l'a amenée à collaborer avec les principaux partenaires patronaux et syndicaux au Québec. Par ses collaborations, elle a su acquérir une vision juste des enjeux liés au monde du travail.

M^me^ Clark a travaillé au sein de la CNESST pendant près de 10 ans et a exercé, entre autres, les fonctions de directrice générale du programme de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, qui vise à mettre en œuvre les modifications législatives du nouveau régime québécois de santé et de sécurité du travail.

M^me^ Josée Méthot

Représentante des employeurs
Présidente-directrice générale de l'Association minière du Québec
Membre du comité des ressources informationnelles
Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec
Nommée le 16 juin 2021
Mandat de trois ans
Mandat terminé le 15 juin 2024
Montréal

Ingénieure, M^me^ Josée Méthot est détentrice d'une maîtrise en administration des affaires de HEC Montréal ainsi que d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill. Depuis plus de 25 ans, elle occupe des postes de haute direction au sein d'organisations sans but lucratif ou municipales, dont le Centre d'excellence de Montréal en réhabilitation de sites et le Réseau Environnement. Dans le cadre de ses fonctions, elle a acquis une bonne connaissance des enjeux environnementaux et de développement durable. Depuis octobre 2012, elle occupe le poste de présidente-directrice générale de l'Association minière du Québec, une organisation ayant comme mission de promouvoir, de soutenir et de développer de façon proactive une industrie minérale québécoise responsable, engagée et innovante.

M^me^ Méthot est administratrice de sociétés certifiée et siège au conseil d'administration de l'Institut national des mines, du Groupe MISA et du Conseil patronal de l'environnement du Québec. Elle siège aussi à l'Assemblée des partenaires du Plan Nord de même qu'à de nombreux comités de travail mis en place par le gouvernement du Québec.

M. Charles Milliard

Représentant des employeurs
Président-directeur général de la Fédération des chambres de commerce du Québec
Président du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre substitut du comité administratif
Nommé le 29 janvier 2020
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Membre de l'Ordre des pharmaciens du Québec
Démission le 30 juin 2024
Montréal

Titulaire d'un baccalauréat en pharmacie et d'un certificat en économie de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise en administration de HEC Montréal, M. Charles Milliard possède une vaste expérience en affaires gouvernementales et en relations publiques, plus particulièrement dans les secteurs pharmaceutique, de la santé et des sciences de la vie.

Avant sa nomination comme président-directeur général de la Fédération des chambres de commerce du Québec, M. Milliard a été vice-président exécutif du Groupe Uniprix et vice-président, Stratégie de rayonnement – Santé au cabinet de relations publiques NATIONAL.

M. Milliard siège au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre ainsi qu'au comité de direction et à l'assemblée délibérante de la Commission des partenaires du marché du travail. Il siège également à différents conseils d'administration dans le secteur des arts, notamment celui de l'Orchestre symphonique de Montréal et du Festival de Lanaudière. Il est aussi président du conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Lévis.

M^me^ Carole Neill

Représentante syndicale
Vice-présidente régionale du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Québec
Membre du comité d'audit
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommée le 8 septembre 2021
Mandat de trois ans
Fin de mandat le 7 septembre 2024 et remplacée le 30 octobre 2024
Mauricie

Titulaire d'un doctorat en littérature française de l'Université de Montréal, M^me^ Carole Neill a occupé le poste de secrétaire du conseil exécutif du Syndicat des chargés de cours de l'Université du Québec à Trois-Rivières en 1989. Elle a ensuite assumé les fonctions de trésorière de 1993 à 1997 et celles de première vice-présidente de 1997 à 2001.

De 2001 à 2003, M^me^ Neill a occupé le poste de présidente du Syndicat des chargés de cours de l'Université du Québec à Trois-Rivières. En 2008, elle a été élue présidente du Conseil provincial du secteur universitaire (CPSU) et a également siégé au bureau du SCFP-Québec comme vice-présidente. Elle a fait trois mandats en tant que présidente du secteur universitaire. Ayant une fois de plus été élue présidente du CPSU en 2017, elle siège présentement au bureau du SCFP-Québec en tant que vice-présidente représentant le secteur universitaire.

De 2012 à 2019, M^me^ Neill a siégé au conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Elle y a agi à titre de membre du comité d'audit, du comité de direction, du comité d'éthique et de gouvernance ainsi que du comité d'orientation stratégique.

De novembre 2020 à novembre 2021, M^me^ Neill a été élue vice-présidente régionale et a représenté le Québec au Conseil exécutif national du SCFP.

M^me Manuelle Oudar

Photo : Pub Photo

Présidente-directrice générale jusqu'au 23 février 2024
Nommée le 1er janvier 2016
Nommée de nouveau le 30 septembre 2020 et le 30 août 2023 par le gouvernement, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2024
Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec
Administratrice de sociétés certifiée par le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval
Membre du Barreau du Québec
Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
Médiatrice accréditée en matière de droit civil, commercial et du travail
Présidente du conseil d'administration de l'Association des femmes en finance du Québec
Experte en résidence de l'École nationale d'administration publique du Québec
Nommée le 13 février 2024 au Sénat du Canada
Capitale-Nationale

M^me Manuelle Oudar est avocate et détentrice d'un baccalauréat ainsi que d'une maîtrise en droit de l'Université Laval.

M^me Oudar a fait son entrée dans la fonction publique québécoise en 1988, où elle a occupé de hautes fonctions dans plusieurs ministères. Exerçant jusqu'en 2010 au sein d'équipes des affaires juridiques des ministères de la Justice, de l'Environnement, du Travail, de l'Emploi, de la Solidarité sociale, de l'Éducation, de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, elle a coordonné, comme directrice de contentieux, de nombreuses réformes législatives, notamment en matière de normes du travail, d'équité salariale, d'assurance parentale et de droits et libertés de la personne. En 2010, le Conseil des ministres l'a nommée sous-ministre adjointe aux réseaux du ministère de l'Éducation, puis sous-ministre du ministère du Travail du Québec en 2012.

En 2015, M^me Oudar a été nommée par le Conseil des ministres à titre de première dirigeante de la CNESST. Elle a notamment eu pour mandat de procéder à la mise en œuvre du regroupement au 1er janvier 2016. Mentionnons que l'Institut d'administration publique du Québec a décerné le Prix d'excellence de l'administration publique du Québec pour la création de la CNESST en 2017. Par ailleurs, la CNESST s'est vu remettre, en 2022, le Prix des Nations Unies pour la fonction publique. Ce prix est la plus prestigieuse reconnaissance internationale d'excellence dans la fonction publique.

Les réalisations et le parcours exceptionnels de M^me Oudar lui ont valu différents honneurs. Elle a notamment reçu le prix Leadership remis par l'Association des femmes en finance du Québec, a figuré au classement des 100 Canadiennes les plus influentes et a été nommée Femme de mérite 2023 par la Fondation Y des femmes de Montréal. Elle a également reçu le prix Dirigeante de l'année 2023 de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS À CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration, à l'exception de la présidente et de la présidente-directrice générale, ne sont pas rémunérés.

La présidente du conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle de 19 947 $, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 934 $ par présence aux séances du conseil d'administration et des divers comités qui en relèvent. En 2024, cela a représenté une rémunération totale de 48 901 $.

La présidente reçoit également une compensation pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux* adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Les membres du conseil d'administration qui assistent aux séances du conseil ou qui participent à des réunions de comités du conseil d'administration peuvent avoir droit à une allocation de présence et au remboursement de la perte réelle de salaire et des frais de déplacement, conformément au *Décret sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail* et aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux*.

Pour les séances de l'année 2024, aucune allocation de présence n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année, la CNESST a offert trois formations aux membres du conseil d'administration dans le cadre de son plan de formation continue. Ils ont ainsi pu bénéficier de trois formations qui ont été données par des formateurs provenant du Collège des administrateurs de sociétés. Les réalités de la gouvernance au Québec, les grandes tendances, les perspectives économiques internationales et les défis du paritarisme en gouvernance ainsi que les vecteurs pour une prise de décision efficace y ont été abordés.

ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités stratégiques est réalisée par les membres. De plus, à la fin de chaque séance, ils peuvent discuter à huis clos du déroulement de la séance.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et du budget	Comité sur les ressources informationnelles	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de placement et de capitalisation	Nomination / démission en cours d'année
Nombre total de séances	9	9	4	4	6	11	3	
OTIS, Louise*	9	9	4	Non-membre	Non-membre	3*	1*	
GAGNÉ, Anouk**	4/4	4/4	1/1	2/2	3/3	5/5	1/1	Nommée présidente-directrice générale le 19 août 2024
BERGERON-CYR, David	8	Non-membre	0/0***	Non-membre	3	Non-membre	1	Nommé de nouveau le 18 décembre 2024 Nommé au comité d'audit le 12 décembre 2024 Départ du comité sur les ressources informationnelles le 12 décembre 2024
BIENVENUE, Anny	8	Non-membre	Non-membre	4	Non-membre	Non-membre	Non-membre	

Nombre total de séances	Conseil d'administration 9	Comité administratif 9	Comité d'audit 4	Comité des ressources humaines et du budget 4	Comité sur les ressources informationnelles 6	Comité de gouvernance et d'éthique 11	Comité de placement et de capitalisation 3	Nomination / démission en cours d'année
BISSONNETTE, Kaven	7	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Non-membre	7	3	
BRETON, Claude	2/4	Membre substitut	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Nommé le 28 août 2024 Nommé substitut patronal du comité administratif le 19 septembre 2024
DORVAL, Yves-Thomas	9	9	4	4	Non-membre	11	3	
GAGNON, Alexandre	9	Non-membre	1/1	2/2	5	2/3	1/1	Nommé le 19 septembre 2024 au comité d'audit, au comité des ressources humaines et du budget, au comité de gouvernance et d'éthique et au comité de placement et de capitalisation
GINGRAS, Éric	2/2	Non-membre	0/0***	Non-membre	0/0***	Non-membre	Non-membre	Nommé le 30 octobre 2024 Nommé au comité d'audit et au comité sur les ressources informationnelles le 12 décembre 2024
LEMIEUX, Dominic	7	Non-membre	1	4	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Nommé de nouveau le 30 octobre 2024
LÉVESQUE, Simon	7	Non-membre	4	4	0/0***	Non-membre	Non-membre	Nommé au comité sur les ressources informationnelles le 12 décembre 2024 Départ du comité d'audit le 12 décembre 2024
PERREAULT, Marie-Claude	9	Non-membre	Non-membre	Non-membre	4	Non-membre	3	
PICARD, Magali	9	9	Non-membre	Non-membre	Non-membre	10	0/0***	Nommée au comité de placement et de capitalisation le 12 décembre 2024
SENNEVILLE, Caroline	6	Membre substitut	Non-membre	2	6	7	Non-membre	Substitut syndical du comité administratif
SIMONEAU, Isabelle	4/4	Non-membre	Non-membre	Non-membre	3/3	Non-membre	Non-membre	Nommée le 28 août 2024 Nommée au comité sur les ressources informationnelles le 19 septembre 2024
VINCENT, François	7	Non-membre	3	Non-membre	Non-membre	9	Non-membre	

Nombre total de séances	Conseil d'administration 9	Comité administratif 9	Comité d'audit 4	Comité des ressources humaines et du budget 4	Comité sur les ressources informationnelles 6	Comité de gouvernance et d'éthique 11	Comité de placement et de capitalisation 3	Nomination / démission en cours d'année
LABRECQUE, Bruno	4/4	4/4	3/3	2/2	2/2	5/5	2/2	Nommé président-directeur général par intérim le 26 février 2024 Fin de mandat le 18 août 2024
MÉTHOT, Josée	4/4	Non-membre	Non-membre	Non-membre	2/3	Non-membre	Non-membre	Fin de mandat le 15 juin 2024
MILLIARD, Charles	5/5	Membre substitut	2/3	0/2	Non-membre	4/6	1/2	Substitut patronal du comité administratif Démission le 30 juin 2024
NEILL, Carole	4/7	Non-membre	1/3	Non-membre	2/4	Non-membre	2/3	Fin de mandat le 7 septembre 2024 Remplacée le 30 octobre 2024
OUDAR, Manuelle	1/1	1/1	0/0	0/0	1/1	1/1	0/0	Nomination le 13 février 2024 au Sénat du Canada

* La présidente du conseil d'administration préside les séances du conseil d'administration, du comité administratif et du comité d'audit. Elle n'est membre d'aucun autre comité stratégique, mais peut participer à toute séance si elle le souhaite.

** La présidente-directrice générale est membre d'office du conseil d'administration. Elle est invitée à participer aux séances des comités, à la demande de leur président ou présidente.

*** Ce membre a été nommé à la suite de la dernière séance du comité pour l'année 2024.

COMITÉ ADMINISTRATIF

Le comité administratif assiste la présidente du conseil d'administration dans la préparation des séances du conseil d'administration. Il a notamment pour fonction d'assurer une vigie pour déterminer les dossiers et les orientations stratégiques qui doivent être portés à l'attention du conseil d'administration. Il doit aussi prendre connaissance de rapports ou d'enjeux importants.

Le comité administratif est composé de trois membres du conseil d'administration, soit :

- un représentant des travailleuses et travailleurs ;
- un représentant des employeurs ;
- la présidente du conseil d'administration.

COMITÉS STRATÉGIQUES

En vertu du règlement interne de la CNESST, cinq comités stratégiques sont constitués pour appuyer les travaux du conseil d'administration et lui soumettre des recommandations.

Chaque comité est composé de membres du conseil d'administration, dont au moins deux sont désignés par les représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs et dont au moins deux autres le sont par les représentantes et représentants des employeurs. Les présidentes et les présidents des comités stratégiques sont désignés par le conseil d'administration parmi leurs membres respectifs, à l'exception du comité d'audit, qui est présidé par la présidente du conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Ce comité exerce une vigie à l'égard des meilleures pratiques en matière de gouvernance. Pour ce faire, il élabore les règles de gouvernance de la CNESST, puis veille à l'application du règlement intérieur et en assure la mise à jour, ainsi que celle du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques de la CNESST*. Il analyse les travaux de planification stratégique, du rapport annuel et de la déclaration de services de la CNESST. Il élabore également les critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et le programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration. Enfin, il étudie la planification des travaux réglementaires soumise par le comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et en réparation et est informé de l'état d'avancement de ces travaux.

En 2024, ce comité s'est réuni à 11 reprises. Il a effectué une vigie de la mise en œuvre de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* ainsi que de ses répercussions. Il a étudié le *Rapport annuel de gestion 2023*, la *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027* et le nouveau Programme d'aide financière pour la formation et l'information en santé et sécurité du travail, et en a recommandé l'adoption au conseil d'administration. Il a également assuré un suivi du Plan stratégique 2024-2027, des engagements de la déclaration de services, du tableau de bord exécutif de la CNESST, de la *Planification pluriannuelle des activités de prévention en matière de normes du travail 2024-2027,* de l'état de situation de l'admissibilité des réclamations, du processus de traitement d'une réclamation pour surdité professionnelle ainsi que de l'imputation des coûts de la surdité professionnelle sur la tarification 2025. De plus, le comité a surveillé de près les travaux réglementaires prévus à la planification 2024-2027 et il a élaboré le programme de formation continue des membres du conseil d'administration pour 2024.

Le comité d'audit

Présidé par la présidente du conseil d'administration, ce comité veille principalement à ce que des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces soient mis en place. Il s'assure du suivi des recommandations de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes et de celles du Vérificateur général du Québec (VGQ) applicables à la CNESST. Le comité s'assure également qu'un processus de gestion des risques est mis en œuvre et en assure le suivi. Par ailleurs, il examine les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Les activités de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes s'exercent sous l'autorité du comité d'audit, en toute indépendance.

Le comité s'est réuni à quatre occasions en 2024. Au cours de ces séances, il a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers pour l'exercice financier 2023, après en avoir fait l'examen avec le VGQ. Il a approuvé la planification des activités de l'audit interne et en a effectué le suivi. Il a également étudié la Planification pluriannuelle 2025-2027 des activités du Service de l'audit et des enquêtes internes et en a approuvé l'adoption. Il a analysé plusieurs rapports d'audit interne et de suivis afférents, dont celui portant sur la gestion de programme relatif à l'implantation de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*. Le comité a aussi procédé au suivi des différents plans d'action pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport produit par le VGQ concernant la CNESST. Il a également recommandé au conseil d'administration d'approuver la nouvelle version de la politique de divulgation financière de la CNESST.

Le comité des ressources humaines et du budget

Ce comité veille à ce que les politiques de la CNESST en lien avec les ressources humaines favorisent l'efficience de l'organisation. Il examine les prévisions budgétaires de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et recommande au conseil d'administration l'approbation des budgets. Le comité examine également les résultats de fin d'année financière en ce qui a trait aux dépenses de frais d'administration, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs en les comparant avec les budgets approuvés. De plus, ce comité a comme mandat d'étudier les dossiers relatifs aux ressources immobilières de la CNESST à soumettre au conseil d'administration pour approbation.

Au cours des quatre séances qu'il a tenues en 2024, le comité a commenté le tableau de bord stratégique en ressources humaines, la présentation des objectifs et thématiques des campagnes publicitaires de masse de la CNESST pour le premier semestre de 2025 ainsi que la nouvelle stratégie de communication et de positionnement en matière d'équité salariale. De plus, il a examiné les résultats finaux de l'année 2023 en ce qui a trait aux dépenses de frais d'administration, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs. Il a analysé les budgets détaillés de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail pour 2025 et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration. Il a également fait le suivi de plusieurs dossiers portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités.

Le comité de placement et de capitalisation

Ce comité élabore la politique de placement des sommes du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), en recommande l'adoption au conseil d'administration et assure le suivi de son application par la CDPQ. Il fait rapport au conseil d'administration de l'atteinte des objectifs de placement ou de toute question concernant cette politique. Ce comité fait également des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'adoption et des paramètres d'application de la politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail, dont le taux moyen de cotisation.

En 2024, trois séances ont été tenues par le comité de placement et de capitalisation. En matière de placement, le comité a pris connaissance des résultats semestriels et annuels du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Il a examiné les rapports de la CNESST concernant la conformité des investissements de la CDPQ aux diverses politiques en vigueur ainsi que les risques des placements du FSST à la CDPQ.

En matière de capitalisation, le comité a pris connaissance de la performance de la politique de capitalisation et a analysé les différents scénarios relatifs à la détermination du taux moyen de cotisation pour 2025 afin de formuler une recommandation à cet égard.

Le comité sur les ressources informationnelles

Ce comité évalue les stratégies et les orientations générales en matière de ressources informationnelles et évalue la pertinence des projets dans ce domaine. Il recommande notamment au conseil d'administration d'approuver annuellement la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles et fait rapport des documents de planification et de reddition de comptes qu'il examine.

Au cours des six séances tenues en 2024, le comité sur les ressources informationnelles a étudié la mise à jour du Plan de transformation numérique 2023-2027, le dossier concernant le projet du programme Pour une maternité sans danger ainsi que des initiatives en intelligence artificielle à la CNESST. Il a notamment fait le suivi du dossier concernant la numérisation des documents et leur dépôt dans les dossiers électroniques des travailleurs et travailleuses et des victimes d'actes criminels, le suivi des services numériques aux représentants des travailleuses et des travailleurs ainsi que le suivi des résultats de 2023 des services en ligne de la CNESST. Le comité a analysé la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2025 de même que l'engagement financier en découlant afin d'en recommander l'approbation au conseil d'administration. Il a également pris acte des rapports d'audit abordant la sécurité de l'information.

MESURES D'ÉTALONNAGE ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'entrée en vigueur, le 6 octobre 2021, de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, la CNESST est notamment assujettie à l'article 36 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Cet article stipule que le rapport annuel de gestion doit notamment faire état des résultats de l'application des mesures d'étalonnage adoptées par son conseil d'administration.

C'est ainsi qu'en novembre 2022, le conseil d'administration a adopté les mesures d'étalonnage du secteur de la santé et de la sécurité du travail de la CNESST, qui sont disponibles grâce aux statistiques pancanadiennes recueillies annuellement par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada et qui sont reproduites dans le tableau suivant.

Santé et sécurité du travail

Indicateurs d'étalonnage	Résultats pour l'année 2023*				
	Québec	Ontario	Alberta	Colombie-Britannique	Canada
Pourcentage de la main-d'œuvre assurée** (%)	**93,40**	73,80	82,59	96	ND
Prévention					
Nombre de décès***	**210**	400	165	175	ND
Nombre de réclamations****	**145 709**	240 155	128 066	143 856	ND
Indemnisation et réadaptation					
Pourcentage des personnes victimes d'une lésion qui cessent de recevoir des indemnités de remplacement de revenu à : 30 jours (%)	**54,01**	70,88	54,88	52,31	ND
90 jours (%)	**70,43**	84,19	71,14	71,43	ND
180 jours (%)	**80,31**	90,21	82,61	83,62	ND
Coût du régime					
Frais d'administration par 100 $ de masse salariale cotisable ($)	**0,20**	0,30	0,22	0,27	ND
Taux moyen de cotisation en santé et sécurité ($)	**1,47**	1,27	1,24	1,48	ND
Taux de rendement du marché (%)	**8,60**	7,70	7,80	8,40	ND

* Les différences entre les populations, les industries, les politiques et les lois peuvent influer sur la comparabilité entre les régions du Canada. Ces mesures utilisent des définitions standardisées à l'échelle canadienne et peuvent différer de celles adoptées dans les rapports publiés par les commissions elles-mêmes.
** Pourcentage de la main-d'œuvre effectivement assurée par le régime d'indemnisation.
*** Le décès est une mort découlant d'une lésion ou d'une maladie professionnelle qui a été admise à l'indemnisation par une commission.
**** Nombre de nouvelles réclamations signalées durant l'année de référence, quelle que soit l'année de lésion.

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2024

ANOUK GAGNÉ

Présidente-directrice générale

ALEXANDRE HUBERT

Vice-président à l'administration et aux communications

CLAUDE BEAUCHAMP

Vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail

MOHAMED AIYAR

Vice-président à la prévention

JULIE CERANTOLA

Vice-présidente à l'équité salariale

PIERRE CYR

Directeur général de la performance et de l'innovation

MICHEL DUMAS

Vice-président à la transformation numérique

BRUNO LABRECQUE

Vice-président aux finances

KATHLEEN LAROCHE

Directrice générale des affaires juridiques

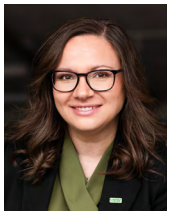

MARIE-HÉLÈNE MARCHAND

Secrétaire générale (par intérim)

MÉLANIE VINCENT

Vice-présidente aux normes du travail

CHANTALE MORIN (observatrice)

Directrice générale de l'audit interne et des enquêtes

Les photos d'Anouk Gagné, Pierre Cyr, Chantale Morin, Kathleen Laroche et Michel Dumas ont été prises par Pub Photo.
Les photos de Claude Beauchamp, Julie Cerantola, Mohamed Aiyar et Bruno Labrecque ont été prises par Marie-Josée Legault.
Les photos de Mélanie Vincent et Marie-Hélène Marchand ont été prises par Karine Lévesque.
La photo d'Alexandre Hubert a été prise par Myriam Quenneville.

COMMISSAIRES EN ÉQUITÉ SALARIALE

Les commissaires, sous l'autorité de la vice-présidente à l'équité salariale et en concertation avec elle, voient aux décisions à rendre en application de la *Loi sur l'équité salariale.* Elles peuvent aussi être appelées à décider seules dans certains dossiers lorsqu'ils leur sont assignés par la vice-présidente.

Le gouvernement nomme les commissaires après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des employeurs, des personnes salariées et des femmes.

M[me] Sophie Raymond occupe les fonctions de commissaire en équité salariale depuis 2010, et M[me] Judith Carroll, depuis 2016.

SOPHIE RAYMOND

Commissaire en équité salariale

JUDITH CARROLL

Commissaire en équité salariale

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES VERSÉE PAR LA CNESST

Les indemnités, allocations et salaires annuels versés aux titulaires d'un emploi supérieur à la CNESST sont publiés sur le site Internet du ministère du Conseil exécutif.

HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

L'audit des états financiers de la CNESST et du FSST pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 a été effectué par le Vérificateur général du Québec. Aucune dépense d'audit externe liée à ce mandat n'a été engagée en 2024.

4.11 LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET ADMINISTRATRICES PUBLIQUES

LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, le conseil d'administration de la CNESST a adopté le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.*

Ce code s'applique aux administrateurs publics et administratrices publiques de la CNESST, soit les membres du conseil d'administration, la présidente-directrice générale, les vice-présidents et vice-présidentes ainsi que les commissaires rendant des décisions individuelles en équité salariale. Il est par ailleurs applicable aux personnes que le conseil d'administration désigne pour l'appuyer ou le conseiller dans l'exercice de ses fonctions, avec les adaptations nécessaires.

En 2024, aucun cas particulier nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'a été traité, et aucun manquement au code d'éthique et de déontologie n'a été constaté.

5

Les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

de l’exercice clos le 31 décembre 2024

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CNESST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CNESST.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les actuaires de la CNESST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations liées aux prestations nécessaires pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme Pour une maternité sans danger, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs. Ces obligations concernent les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'à la date de clôture des états financiers ainsi que les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après cette date, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Les actuaires ont la responsabilité de s'assurer que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul du passif au titre les lésions survenues excluant les frais encourus non payés de ces obligations sont conformes aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ils font état de leurs conclusions au comité d'audit de la CNESST.

Le conseil d'administration de la CNESST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit de la CNESST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CNESST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CNESST et le Vérificateur général du Québec, il examine les états financiers et il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

La firme Eckler Ltée a été nommée actuaire-conseil auprès de la CNESST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de l'évaluation des obligations liées aux prestations figurant dans les états financiers du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la CNESST,
fiduciaire du FSST,

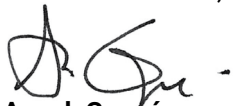

Anouk Gagné
Présidente-directrice générale

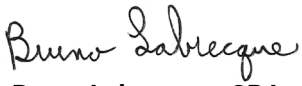

Bruno Labrecque, CPA
Vice-président aux finances

Québec, le 17 avril 2025

Vérificateur général du Québec

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (« le Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus (déficit) cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire du Fonds (« la direction ») est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,

Patrick Dubuc, CPA auditeur

Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint

Québec, le 17 avril 2025

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX OBLIGATIONS LIÉES AUX PRESTATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2024

Nous avons évalué le passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), ci-après nommé passif actuariel, en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2024 et son état du résultat global clos à cette date. Selon la terminologie comptable, ce passif actuariel correspond au passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés, lequel est une composante du passif de contrats d'assurance. Les autres composantes du passif de contrats d'assurance sont liées à des éléments de démarcation des flux de trésorerie et ne font pas l'objet d'une évaluation actuarielle de notre part. Ces informations sont présentées à la note 18 des états financiers du FSST.

Le passif actuariel représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001) et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme Pour une maternité sans danger prévu dans le cadre de *la Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2024 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date, et ce, à l'égard des maladies dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements. Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport plus détaillé.

À notre avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Compte tenu des méthodes comptables du régime, à notre avis, le montant de 20 870 164 000 $ constitue une provision appropriée à l'égard du passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés.

Le passif actuariel est passé de 20 085 385 000 $ au 31 décembre 2023 à 20 870 164 000 $ au 31 décembre 2024. La variation de 784 779 000 $, composée d'une baisse de 160 588 000 $ pour les variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues et d'une hausse de 945 367 000 $ pour les charges financières d'assurance, a été portée à l'*État du résultat global* de 2024.

Le passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations déterminé aux fins du financement du régime prend en compte les revenus de placement espérés sur les actifs du régime. Il diffère du passif actuariel inscrit aux états financiers. La note 19, comprise dans les présents états financiers, présente la conciliation entre les résultats de ces deux évaluations.

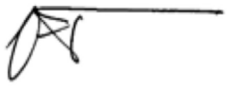

Jean-François Therrien, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l’équité,
de la santé et de la sécurité du travail

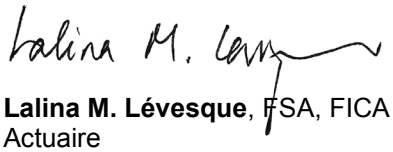

Lalina M. Lévesque, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l’équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Julie Bélanger, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l’équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 17 avril 2025

OPINION DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DES OBLIGATIONS LIÉES AUX PRESTATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2024

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), ci-après nommé passif actuariel, produite par les actuaires de la CNESST, en vue d'établir l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 du FSST et son état du résultat global clos à cette date.

Le passif actuariel de 20 870 164 000 $ correspond au passif au titre des lésions survenues en excluant les frais encourus non payés, une composante du passif de contrats d'assurance apparaissant aux états financiers. Il représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, chapitre A-3.001) et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme Pour une maternité sans danger prévu dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence actuellement reconnues, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2024 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la CNESST à l'égard du passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations, qui tient compte des méthodes comptables du régime, sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables, ainsi que sur des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation.

Richard Larouche, FSA, FICA
Actuaire
Eckler Ltée

Québec, le 17 avril 2025

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
de l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

	Notes	2024	2023
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
Produits des activités d'assurance			
Cotisations des employeurs	5	**3 190 278**	2 944 440
Charges afférentes aux activités d'assurance			
Prestations	6	**3 270 796**	3 011 890
Frais d'administration	7	**570 991**	542 473
Contributions au financement des tribunaux administratifs refacturées par la CNESST		**78 130**	70 624
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues	18	**(160 588)**	3 177
Subventions accordées pour des programmes de prévention	8	**160 507**	146 917
Charges d'intérêts		**8 725**	9 019
Créances douteuses refacturées par la CNESST		**7 270**	10 926
		3 935 831	3 795 026
		(745 553)	(850 586)
RÉSULTAT FINANCIER NET	9		
Revenus de placement	10	**1 854 686**	1 556 889
Produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations		**(28 425)**	(25 871)
Produits (charges) financiers d'assurance		**(945 367)**	(1 561 435)
		880 894	(30 417)
AUTRES			
Autres produits		**30 634**	29 129
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		**165 975**	(851 874)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ
de l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT	**(668 104)**	183 770
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	**165 975**	(851 874)
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN	**(502 129)**	(668 104)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

	Notes	2024	2023
ACTIF			
Dépôt à vue	11	**252 068**	1 092 048
Revenus de placement à recevoir		**5 068**	66 535
Créance exigible de la CNESST	12	**47 453**	73 028
Dépôt à participation	13	**21 090 643**	19 130 510
Immobilisations corporelles	14	**6**	416
Immobilisations incorporelles	15	**56 602**	59 848
Avance à la CNESST pour droit d'occupation	16	**27 029**	25 647
Total de l'actif		**21 478 869**	20 448 032
PASSIF			
Découvert bancaire		**114 184**	31 466
Charges à payer et frais courus		**104 808**	79 587
Dû à la CNESST	17	**50 239**	57 688
Passif de contrats d'assurance	18	**21 711 767**	20 947 395
Total du passif		**21 980 998**	21 116 136
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ		**(502 129)**	(668 104)
Total du passif et du surplus (déficit) cumulé		**21 478 869**	20 448 032
ENGAGEMENTS	22		
PASSIFS ÉVENTUELS	23		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,

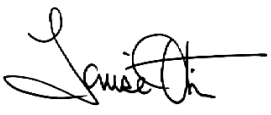

M^e^ Louise Otis

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

	Note	**2024**	2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		**165 975**	(851 874)
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		**319**	617
Amortissement des immobilisations incorporelles		**9 727**	9 401
Perte (gain) sur cessions d'immobilisations corporelles		**(52)**	1
Perte sur radiations d'immobilisations corporelles		**91**	—
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		**268**	—
Variation du passif de contrats d'assurance		**764 372**	1 836 368
Variation de la juste valeur du dépôt à participation		**(960 128)**	(747 060)
Utilisation de l'avance à la CNESST pour droit d'occupation		**2 228**	2 243
Variation nette des éléments hors caisse	20	**105 051**	18 305
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		**87 851**	268 001
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Dépôt à participation			
Acquisitions d'unités de participation		**(1 000 005)**	—
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	20	**(6 986)**	(9 917)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		**52**	—
Avance à la CNESST pour droit d'occupation		**(3 610)**	(3 570)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**(1 010 549)**	(13 487)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(922 698)**	254 514
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		**1 060 582**	806 068
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	20	**137 884**	1 060 582
Intérêts reçus sur activités d'exploitation		**14 670**	11 333
Intérêts versés sur activités d'exploitation		**23 576**	12 769
Intérêts reçus sur activités d'investissement		**45 177**	49 818

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2024
(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution et nature des activités

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, est constitué par l'article 136.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1), et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en est fiduciaire. Le siège social de la CNESST est situé au 1600, avenue D'Estimauville, à Québec, au Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST fait appliquer, de même qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1) et de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001). En outre, puisque les sommes relatives à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) (RLRQ, chapitre P-9.2.1), à la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC) (RLRQ, chapitre C-20) et à la *Loi sur la fête nationale* (LFN) (RLRQ, chapitre F-1.1) ne concernent pas le régime de santé et de sécurité du travail, elles ne doivent pas affecter le patrimoine du FSST. De plus, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail. Pour que la nature des activités de la CNESST et du FSST soit mieux appréciée, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

b) Financement

La principale source de produits du FSST est constituée des cotisations des employeurs. Le FSST tire également des produits de ses placements dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle applique des modes de tarification qui lui permettent d'accomplir sa mission. Les cotisations des employeurs sont établies selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, taux personnalisé ou mode rétrospectif.

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou de ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou au taux personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. La cotisation peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans pour en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux. La différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation. La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Comme précisé dans la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001), la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour faire face à ses engagements. De ce fait, la direction de la CNESST a adopté une politique de capitalisation qui contient le cadre général de financement du régime. La base actuarielle pertinente pour le financement du régime diffère de la base d'évaluation et de comptabilisation selon la norme IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*. La conciliation entre ces deux approches est présentée à la note 19.

c) Gestion du capital

Le surplus (déficit) cumulé constitue le capital du FSST. Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent. Les objectifs de capital sont atteints par l'application de la politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail décrite à la note 19.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ci-après « Normes IFRS de comptabilité ». Ils sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FSST.

La publication des états financiers du FSST a été approuvée par le conseil d'administration de la CNESST le 17 avril 2025.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- le dépôt à participation évalué à la juste valeur;
- le passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés (inclus dans le passif de contrats d'assurance) évalué à la valeur actualisée estimative des flux de trésorerie futurs.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité. Chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction de la CNESST exerce son jugement, ait recours à des estimations et établisse des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction de la CNESST. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. La CDPQ précise que les principales estimations et hypothèses qu'elle utilise pour effectuer des estimations de juste valeur du dépôt à participation au 31 décembre 2024 tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CNESST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- les cotisations des employeurs (note 5);
- le passif de contrats d'assurance (note 18).

Jugements critiques

La direction de la CNESST a usé de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.a)) et des contrats d'assurance (note 18).

La direction de la CNESST juge que tous ses contrats d'assurance ont un périmètre d'un an ou moins.

La direction de la CNESST a également usé de son jugement pour déterminer le niveau de regroupement de ses contrats d'assurance. Ainsi, elle conclut que ces derniers sont regroupés dans un seul portefeuille et qu'il n'y a qu'un seul groupe de contrats. Au moment de la comptabilisation initiale, l'ensemble des contrats d'assurance est considéré comme déficitaire au sens de la norme IFRS 17.

La direction de la CNESST a usé de son jugement afin de déterminer si ses contrats d'assurance comportent un ou plusieurs composants. Elle a analysé l'interdépendance entre les divers risques couverts, la capacité de tous les composants d'arriver à l'échéance indépendamment les uns des autres et la capacité d'établir un prix et d'offrir les composants séparément. Elle conclut que ses contrats d'assurance ne comprennent pas de dérivés incorporés ni de composant investissement distinct et n'identifie aucun service distinct autre que les services prévus au contrat d'assurance. Ainsi, les contrats d'assurance de la CNESST ne comportent aucun composant à comptabiliser distinctement.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

La direction de la CNESST a exercé son jugement pour déterminer les caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance. Considérant notamment l'absence de dispositions contractuelles permettant au détenteur d'influer sur le montant et le calendrier des paiements de prestations, la direction a conclu que les contrats d'assurance de la CNESST sont illiquides. Par conséquent, le taux d'actualisation utilisé correspond à une courbe de référence illiquide sans autre forme d'ajustement.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond à l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque d'assurance et d'autres risques non financiers comme le risque de déchéance et le risque de charges. Il mesure le degré de variabilité des flux de trésorerie futurs prévus et le prix propre au FSST pour supporter ce risque. Il reflète le degré d'aversion au risque de la direction de la CNESST. L'ajustement au titre du risque non financier est considéré comme nul par cette dernière, puisque c'est au moyen de sa politique de capitalisation qu'elle gère les variations d'expérience au fur et à mesure de leur matérialisation plutôt que par une charge a priori.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics, comme la créance exigible de la CNESST, le dû à la CNESST et les cotisations à percevoir des employeurs transférées de la CNESST, ne sont pas des actifs ou des passifs financiers. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

Classement et évaluation des instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la direction de la CNESST classe les actifs financiers et les passifs financiers selon les catégories ci-dessous. Les actifs financiers sont classés selon le modèle économique suivi par la direction pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

i. Actifs financiers au coût amorti

Classement

La direction de la CNESST classe le dépôt à vue et les revenus de placement à recevoir comme actifs financiers évalués au coût amorti.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui est équivalent à leur coût ainsi qu'à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à un an.

ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Classement

Le dépôt à participation est classé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le dépôt à participation est évalué à la juste valeur établie par la CDPQ. Ce dépôt à participation est notamment investi dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lequel celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, comme l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des techniques d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, dans le poste « Revenus de placement ».

iii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable se rapproche de la juste valeur puisque ces passifs sont de nature courante.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation d'actifs financiers

La direction de la CNESST effectue l'évaluation des pertes de crédit attendues sur le dépôt à vue et les revenus de placement à recevoir. L'évaluation des pertes de crédit attendues est mise à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*. Les pertes de crédit attendues sont considérées comme non significatives pour ces instruments financiers.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur.

Les instruments financiers sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. L'information relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 13.b).

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires qui incluent les chèques en circulation et le dépôt à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

c) Autres méthodes comptables significatives

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes séparées :

Notes	Méthodes comptables significatives
5	Cotisations des employeurs
7	Frais d'administration
14	Immobilisations corporelles
15	Immobilisations incorporelles
18	Passif de contrats d'assurance

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

Instruments financiers (IFRS 9) et *Instruments financiers : informations à fournir* (IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*. L'amendement intitulé *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers* apporte des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répond aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Une application anticipée est permise.

La direction de la CNESST évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FSST et ne prévoit pas l'appliquer par anticipation.

États financiers : Présentation et informations à fournir (IFRS 18)

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplace les dispositions de la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* et reconduit plusieurs de ses exigences.

La norme IFRS 18 introduit une structure définie pour la présentation de l'état du résultat net, y compris les totaux et sous-totaux exigés, ainsi que les principes de regroupement et de ventilation pour catégoriser les informations financières. La norme exige également que toutes les mesures de performance définies par la direction soient présentées dans les notes complémentaires aux états financiers.

Les dispositions de la nouvelle norme IFRS 18 s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2027. L'adoption anticipée est permise.

La direction de la CNESST évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FSST et ne prévoit pas l'appliquer par anticipation.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

Les produits des activités d'assurance sont composés des cotisations des employeurs qui sont transférées par la CNESST. Les cotisations des employeurs sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS (suite)

Selon la méthode de la répartition des primes, comme la CNESST, à titre de fiduciaire du FSST, fournit des services d'assurance en vertu de contrats d'assurance émis, des produits des activités d'assurance sont comptabilisés en échange de ces services et, en contrepartie, le passif au titre de la couverture restante est réduit. Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés au cours de la période en fonction de l'écoulement du temps.

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2024	2023
Cotisations des employeurs		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	**3 768 798**	3 759 084
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	**—**	(316 000)
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	**(304 016)**	(211 862)
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	**(222 282)**	(97 022)
	(526 298)	(624 884)
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	**(134 816)**	(60 854)
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	**141 330**	44 675
	6 514	(16 179)
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	**(51 687)**	(165 350)
Ajustement lié au risque d'encaissement	**(7 049)**	(8 231)
Total des cotisations des employeurs	**3 190 278**	2 944 440

* Les cotisations pour l'année de tarification 2024 ont été établies par la CNESST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 223,5 milliards de dollars (2023 : 213,0 milliards de dollars).

6. PRESTATIONS

	2024	2023
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	**1 239 842**	1 129 898
Postréadaptation	**745 706**	698 911
	1 985 548	1 828 809
Assistance médicale et frais de réadaptation	**765 920**	711 956
Préjudice corporel	**231 086**	168 360
Incapacité permanente	**40 396**	42 245
Décès	**41 435**	37 916
Stabilisation économique et sociale	**235**	326
	1 079 072	960 803
Total des programmes de réparation	**3 064 620**	2 789 612
Programme Pour une maternité sans danger	**206 176**	222 278
	3 270 796	3 011 890

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

La CNESST refacture au FSST les charges relatives à l'administration de celui-ci, c'est-à-dire celles liées au secteur de la santé et de la sécurité du travail (SST).

	Notes	2024	2023
Frais d'administration refacturés par la CNESST			
Traitements et avantages sociaux		**416 150**	396 495
Services professionnels – Administration et informatique		**32 390**	33 445
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation		**13 491**	12 710
Amortissement des immobilisations corporelles		**5 694**	5 479
Amortissement des immobilisations incorporelles		**5 829**	6 648
Perte sur radiations d'immobilisations corporelles		**11**	–
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		**668**	50
Dépréciation d'actifs au titre de droits d'utilisation		**–**	3
Autres		**86 353**	77 625
		560 586	532 455
Amortissement des immobilisations corporelles	14	**319**	617
Amortissement des immobilisations incorporelles	15	**9 727**	9 401
Perte sur radiations d'immobilisations corporelles	14	**91**	–
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles	15	**268**	–
		570 991	542 473

8. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2024	2023
Services de santé au travail	**76 659**	74 444
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)	**32 744**	29 603
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	**34 275**	27 873
Associations syndicales et patronales	**15 939**	14 710
Autres	**295**	287
Mécanismes de prévention	**595**	–
	160 507	146 917

9. RÉSULTAT FINANCIER NET

Le tableau suivant présente une analyse du montant net au titre des revenus de placement, des produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations et des produits (charges) financiers d'assurance comptabilisés en résultat net pour la période.

	Note	**2024**	2023
Revenus de placement	10	**1 854 686**	1 556 889
Produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations			
Intérêts exigés sur cotisations		**27 013**	26 839
Intérêts accordés sur cotisations		**(55 438)**	(52 710)
		(28 425)	(25 871)
Produits (charges) financiers d'assurance			
Intérêts capitalisés		**(909 180)**	(908 259)
Incidence des fluctuations des taux d'intérêt		**(36 187)**	(653 176)
		(945 367)	(1 561 435)
		880 894	(30 417)

10. REVENUS DE PLACEMENT

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2024	2023
Dépôt à participation		
Revenus nets		
Revenu fixe	**194 275**	181 439
Actifs réels	**32 773**	32 620
Actions	**108 582**	107 547
Activités de rendement absolu	**(9 289)**	(11 041)
Autres	**8 672**	19 332
	335 013	329 897
Gains (pertes) réalisés		
Revenu fixe	**(17 077)**	(50 168)
Actifs réels	**85 394**	119 720
Actions	**497 708**	344 001
Activités de rendement absolu	**6 370**	(1 293)
Instruments financiers dérivés nets	**(54 039)**	16 098
	518 356	428 358
Gains (pertes) non réalisés		
Revenu fixe	**(83 828)**	389 394
Actifs réels	**(122 993)**	(111 196)
Actions	**1 150 531**	509 264
Activités de rendement absolu	**22 538**	(20 572)
Autres	**(6 120)**	(19 830)
	960 128	747 060
Total des revenus de placement du dépôt à participation	**1 813 497**	1 505 315
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ		
Intérêts sur le dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	**41 189**	51 574
Total des revenus de placement	**1 854 686**	1 556 889

11. DÉPÔT À VUE

Le dépôt à vue au fonds général de la CDPQ porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsque le solde est négatif. Ce taux annuel de rendement est de 3,32 % au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 5,06 %).

12. CRÉANCE EXIGIBLE DE LA CNESST

Des montants de 220 055 $ et de (45 910 $) (2023 : 229 256 $ et (38 771 $)) ont été reclassés respectivement au passif au titre de la couverture restante et au passif au titre des lésions survenues, ce qui explique l'écart avec le solde du poste « Dû au FSST » présenté à l'*État de la situation financière* de la CNESST.

13. DÉPÔT À PARTICIPATION

a) Placements

Le dépôt à participation dans un fonds particulier à la CDPQ est exprimé en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placement.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant le dépôt à participation :

	2024	2023
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2024 : 15,8 milliards de dollars; au 31 décembre 2023 : 14,8 milliards de dollars)	**21 121 180**	19 152 612
Revenus de placement courus et à recevoir	**44 222**	53 936
Avances du fonds général	**(56 386)**	(2 318)
Passifs relatifs aux placements	**(13 305)**	(7 185)
Dépôt à participation, y compris le revenu net à verser	**21 095 711**	19 197 045
Revenu net à verser par le fonds particulier*	**(5 068)**	(66 535)
Dépôt à participation	**21 090 643**	19 130 510

* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste « Revenus de placement à recevoir » à l'*État de la situation financière*.

13. DÉPÔT À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2024	2023
Placements à la juste valeur		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	**3 470 342**	2 968 586
Crédit	**4 833 919**	4 202 489
Valeurs à court terme	**125 542**	121 039
	8 429 803	7 292 114
Actifs réels		
Immeubles	**1 442 423**	1 732 219
Infrastructures	**2 012 777**	1 790 950
	3 455 200	3 523 169
Actions		
Marchés boursiers	**6 808 348**	6 097 229
Placements privés	**2 321 376**	2 149 759
	9 129 724	8 246 988
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	**106 453**	90 341
	106 453	90 341
Total des placements à la juste valeur	**21 121 180**	19 152 612
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	**13 305**	7 185
Total des passifs relatifs aux placements	**13 305**	7 185

b) Hiérarchie de la juste valeur

Le dépôt à participation est classé comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.a), *Instruments financiers*, des méthodes comptables significatives. Comme le dépôt à participation est investi dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, les placements sous-jacents se retrouvent dans les trois niveaux de la hiérarchie.

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 ans

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Total
Coût				
31 décembre 2022	11 202	440	21 622	33 264
Cessions	(388)	—	(1 239)	(1 627)
31 décembre 2023	**10 814**	**440**	**20 383**	**31 637**
Radiations	(498)	—	(8 971)	(9 469)
Cessions	(289)	(200)	(3 265)	(3 754)
31 décembre 2024	**10 027**	**240**	**8 147**	**18 414**
Cumul des amortissements				
31 décembre 2022	10 880	440	20 910	32 230
Amortissement de l'exercice	191	—	426	617
Cessions	(387)	—	(1 239)	(1 626)
31 décembre 2023	**10 684**	**440**	**20 097**	**31 221**
Amortissement de l'exercice	33	—	286	319
Radiations	(407)	—	(8 971)	(9 378)
Cessions	(289)	(200)	(3 265)	(3 754)
31 décembre 2024	**10 021**	**240**	**8 147**	**18 408**
Valeur nette comptable				
31 décembre 2023	130	—	286	416
31 décembre 2024	**6**	**—**	**—**	**6**

15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 à 30 ans

	Logiciels	Développements informatiques	Total
Coût			
31 décembre 2022	37 631	128 879	166 510
Acquisitions	—	9 576	9 576
31 décembre 2023	**37 631**	**138 455**	**176 086**
Acquisitions	—	6 749	6 749
Radiations	(13 485)	(2 228)	(15 713)
31 décembre 2024	**24 146**	**142 976**	**167 122**
Cumul des amortissements			
31 décembre 2022	37 631	69 206	106 837
Amortissement de l'exercice	—	9 401	9 401
31 décembre 2023	**37 631**	**78 607**	**116 238**
Amortissement de l'exercice	—	9 727	9 727
Radiations	(13 485)	(1 960)	(15 445)
31 décembre 2024	**24 146**	**86 374**	**110 520**
Valeur nette comptable			
31 décembre 2023	—	59 848	59 848
31 décembre 2024	**—**	**56 602**	**56 602**

16. AVANCE À LA CNESST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du siège social de la CNESST, selon la quote-part qui lui a été attribuée.

Cette avance est réduite d'un montant équivalent à la charge d'amortissement du siège social de la CNESST qui est refacturée au FSST au fil du temps.

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

17. DÛ À LA CNESST

Le montant dû à la CNESST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement. Il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la facilité de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2024, ce taux s'établit à 6,15 % (2023 : 6,34 %).

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE

Le passif de contrats d'assurance représente l'estimation des obligations du régime de santé et de sécurité du travail soit l'ensemble des flux de trésorerie afférents aux activités d'assurance des employeurs tenus de cotiser. Il se compose du passif au titre des lésions survenues et du passif au titre de la couverture restante.

Passif au titre des lésions survenues

Le passif au titre des lésions survenues comprend les paiements futurs associés aux obligations couvertes par le régime de santé et de sécurité du travail, le passif lié aux montants non payés découlant des contrats d'assurance ainsi que les produits (charges) financiers d'assurance. Les variations des flux de trésorerie d'exécution et les produits (charges) financiers d'assurance sont portés à l'*État du résultat global*.

Le passif au titre des lésions survenues comprend les éléments suivants :

- la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2024;
- les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date, et ce, à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu;
- une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement des tribunaux administratifs à l'égard des obligations couvertes par le passif de contrats d'assurance;
- les frais encourus non payés.

Le passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés est établi annuellement par des actuaires Fellows de l'Institut canadien des actuaires (ICA) selon les normes de pratique de cet institut et il satisfait aux exigences prescrites par les Normes IFRS de comptabilité.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Passif au titre de la couverture restante

Le passif au titre de la couverture restante est composé de divers éléments relatifs aux cotisations des employeurs tenus de cotiser. La variation annuelle de ce passif est appliquée aux produits des activités d'assurance présentés à l'*État du résultat global*. Puisque les contrats sont annuels et alignés sur l'année financière du FSST, au 31 décembre, tous les produits sont entièrement comptabilisés. Ainsi, les seuls montants restants dans le passif au titre de la couverture restante sont liés à des éléments de démarcation des flux de trésorerie.

Le passif au titre de la couverture restante se compose des éléments suivants :

- les provisions relatives aux ajustements de cotisations;
- les cotisations des employeurs à payer;
- les cotisations à percevoir des employeurs transférées de la CNESST.

Les provisions relatives aux ajustements de cotisations incluent la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et celle relative aux ajustements associés à l'application du mode de tarification rétrospectif.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2024) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit comme étant l'estimation établie par la CNESST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Le passif de contrats d'assurance du FSST se répartit comme suit :

	2024	2023
Passif au titre des lésions survenues		
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	**2 549 950**	2 310 699
Postréadaptation	**7 434 403**	7 266 914
	9 984 353	9 577 613
Assistance médicale et frais de réadaptation	**5 333 652**	5 191 374
Préjudice corporel	**863 724**	779 647
Incapacité permanente	**349 337**	393 308
Décès	**217 202**	213 510
Stabilisation économique et sociale	**374**	577
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées	**2 739 992**	2 621 049
	19 488 634	18 777 078
Programme Pour une maternité sans danger	**73 243**	77 246
Frais d'administration	**1 083 740**	1 039 273
Financement des tribunaux administratifs	**224 547**	191 788
	1 381 530	1 308 307
Total du passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés	**20 870 164**	20 085 385
Frais encourus non payés*	**97 063**	103 149
	20 967 227	20 188 534
Passif au titre de la couverture restante		
Provisions relatives aux ajustements de cotisations	**939 999**	946 341
Cotisations des employeurs à payer	**24 596**	41 776
Cotisations à percevoir des employeurs transférées de la CNESST	**(220 055)**	(229 256)
	744 540	758 861
	21 711 767	20 947 395

* Les frais encourus non payés incluent notamment un montant de 45 910 $ (2023 : 38 771 $) provenant de la Créance exigible de la CNESST ayant été reclassé dans le passif au titre des lésions survenues, en plus de différents éléments de démarcation du FSST.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

a) Méthodes comptables

Classement

Les contrats émis par la CNESST sont classés comme des contrats d'assurance lorsque la CNESST prend en charge un risque d'assurance important. Cette évaluation est effectuée pour chaque contrat à la date d'émission du contrat. Dans le cadre de cette évaluation, la direction de la CNESST prend en considération tous ses droits et obligations substantiels, que ceux-ci découlent de dispositions contractuelles, légales ou réglementaires.

Durée des contrats

À l'exception des contrats débutant en cours d'année, tous les contrats récurrents de la CNESST débutent le 1er janvier, ce qui représente le début de la période de couverture. Ils se terminent tous le 31 décembre de chaque année. Ainsi, en règle générale, la durée des contrats est d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Contrats d'assurance évalués selon la méthode de la répartition des primes

La direction de la CNESST applique la méthode de la répartition des primes pour évaluer ses contrats d'assurance, puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Le passif au titre de la couverture restante n'est donc pas actualisé pour refléter la valeur temps de l'argent liée aux contrats d'assurance.

Au moment de la comptabilisation initiale, la direction de la CNESST évalue le passif au titre de la couverture restante d'après le montant des cotisations reçues en trésorerie.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière ultérieure correspond à la valeur comptable au début de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des cotisations reçues au cours de la période et du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance à l'égard des services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de cette période.

La direction de la CNESST a déterminé qu'il n'y avait aucun contrat d'assurance ayant un composant financement important.

Flux de trésorerie d'exécution compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance

Les flux de trésorerie d'exécution n'incluent pas d'ajustement au titre du risque non financier, puisque ce dernier est jugé nul (note 2.b)). Les estimations des flux de trésorerie futurs reflètent les conditions existantes à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Évaluation ultérieure

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la direction de la CNESST met à jour les flux de trésorerie d'exécution afin de refléter les estimations actuelles des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation, afin de s'assurer que les estimations présentées dans l'*État de la situation financière* sont toujours à jour.

Les ajustements liés à l'expérience correspondent à la différence entre le montant réel des charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période et l'estimation au début de la période des montants qui devaient être engagés au cours de la période.

En ce qui concerne les lésions survenues (y compris les lésions survenues, mais non encore déclarées) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées, les ajustements liés à l'expérience ont toujours trait aux services rendus au cours de la période considérée et aux services passés et sont inclus dans le résultat net à titre de charges afférentes aux activités d'assurance à l'*État du résultat global*.

Produits (charges) financiers d'assurance

Les produits (charges) financiers d'assurance présentent l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations. La direction de la CNESST a choisi de présenter la totalité des produits (charges) financiers d'assurance dans le résultat net et ne les ventile pas dans les autres éléments du résultat global. Cette méthode comptable est cohérente avec le fait que les actifs financiers associés sont gérés sur la base de la juste valeur ainsi qu'évalués et comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net dans l'*État du résultat global*.

b) Méthodes et hypothèses actuarielles

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière, de manière à prendre en compte les tendances récentes.

La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par le régime de santé et de sécurité du travail. Les hypothèses sont établies sur une base de meilleure estimation. Elles sont essentiellement explicites, objectives et à jour.

L'estimation des flux de trésorerie futurs nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques (variables de marché ou autres que de marché).

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Passif au titre des lésions survenues

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme de croissance des prestations et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler se trouvent notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

En ce qui concerne les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, mais résultant d'expositions encourues en milieu de travail à la date de clôture des états financiers, l'hypothèse la plus importante concerne la période de latence des diverses maladies. Les principales expositions considérées sont celles liées à l'amiante et au bruit en milieu de travail. La période de latence représente le nombre d'années entre l'exposition initiale et le diagnostic. Les autres hypothèses à formuler à cet égard se rapportent aux montants qui seront versés et au nombre de travailleurs qui seront indemnisés.

D'autres hypothèses d'importance influencent le montant des indemnités à verser dans le futur. En ce qui concerne la revalorisation des indemnités, on prévoit un taux de 2,6 % pour la première année de projection et un taux de 2,17 % comme hypothèse à long terme pour les années subséquentes. L'évolution du contexte fiscal influence également le montant des indemnités de remplacement du revenu. Lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, les effets des mesures annoncées sont reflétés dans l'évaluation du passif au titre des lésions survenues, sans pour autant que l'on cherche à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements additionnels puisqu'il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. Dans la présente évaluation, aucun facteur d'ajustement n'a été retenu.

Pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, le taux d'actualisation utilisé correspond à la courbe de référence illiquide suivante publiée par Fiera Capital.

	2024	2023
An 1	**3,82 %**	5,39 %
An 5	**4,20 %**	4,75 %
An 10	**4,73 %**	4,79 %
An 20	**5,07 %**	4,91 %
An 30	**4,97 %**	4,78 %

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Passif au titre de la couverture restante

L'établissement des provisions relatives aux ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST.

c) Analyse de sensibilité

La mise à jour des hypothèses permet de s'adapter aux conditions économiques prévalentes et de refléter l'évolution récente de l'expérience d'indemnisation du FSST. La fréquence de mises à jour des hypothèses dépend des éventualités auxquelles elles s'appliquent et de la disponibilité ou de la continuité des données de référence.

Le tableau qui suit présente la sensibilité du passif de contrats d'assurance à une variation des hypothèses significatives utilisées dans la détermination de celui-ci. L'hypothèse du taux d'actualisation est une hypothèse liée au risque de marché alors que les autres hypothèses sont des hypothèses liées au risque d'assurance. Pour toutes les hypothèses présentées, une variation inverse aurait l'effet inverse. Il est à noter qu'une augmentation du passif de contrats d'assurance fait diminuer d'autant le résultat net et le résultat global, tandis qu'une diminution du passif de contrats d'assurance les ferait augmenter d'autant.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

	2024	2023
Passif au titre des lésions survenues		
Taux d'actualisation		
Diminution de 1 % de la courbe de taux	**1 875 000**	1 890 000
Taux d'inflation		
Augmentation de 1 % à compter de la deuxième année suivant la date d'évaluation	**1 840 000**	1 860 000
Nombre de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation		
Augmentation de 10 % du nombre prévu pour les années à venir	**310 000**	300 000
Changements fiscaux		
Effet marginal de la fiscalité de 1 % dans la deuxième année suivant la date d'évaluation	**85 000**	80 000
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées		
Hausse de 5 ans de toutes les hypothèses de latence*	**640 000**	625 000
Passif au titre de la couverture restante		
Recalculs de cotisations		
Augmentation globale de 1 % des facteurs de projection	**55 000**	55 000
Masse salariale assurable		
Augmentation de 0,5 % pour l'année courante	**(15 000)**	(15 000)
Part des besoins financiers selon le risque attribuable au mode de tarification rétrospectif		
Augmentation de 0,5 % pour une année de cotisation	**(10 000)**	(10 000)

* De la variation de 640 millions de dollars, 600 millions de dollars concernent la surdité professionnelle.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

d) Changements de méthodes ou d'hypothèses actuarielles

Au cours de l'année 2024, des changements ont été apportés en regard des hypothèses de mortalité. De plus, certaines hypothèses utilisées dans l'établissement du passif des frais d'assistance médicale et de réadaptation et du passif des indemnités de remplacement du revenu en postréadaptation ont été révisées sur la base de données d'expérience plus récentes.

L'ensemble de ces changements de méthodes ou d'hypothèses a entraîné une diminution de 297,9 millions de dollars du passif au titre des lésions survenues.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

e) Variations du passif de contrats d'assurance par couverture restante et lésions survenues

Le tableau suivant présente les variations des passifs au titre de la couverture restante et des lésions survenues liés aux contrats d'assurance évalués selon la méthode de la répartition des primes.

	2024			2023		
	Passif au titre de la couverture restante	**Passif au titre des lésions survenues ***	**Total**	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des lésions survenues *	Total
Solde au début	**758 861**	**20 188 534**	**20 947 395**	511 941	18 599 086	19 111 027
Variations au résultat net						
Produits des activités d'assurance	**(3 190 278)**	**—**	**(3 190 278)**	(2 944 440)	—	(2 944 440)
Charges afférentes aux activités d'assurance						
Lésions survenues et autres charges afférentes aux activités d'assurance	**—**	**4 096 419**	**4 096 419**	—	3 791 849	3 791 849
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues	**—**	**(160 588)**	**(160 588)**	—	3 177	3 177
	—	**3 935 831**	**3 935 831**	—	3 795 026	3 795 026
Résultat des activités d'assurance	**(3 190 278)**	**3 935 831**	**745 553**	(2 944 440)	3 795 026	850 586
Charges (produits) financières d'assurance au titre de contrats d'assurance comptabilisées en résultat net	**—**	**945 367**	**945 367**	—	1 561 435	1 561 435
Total des variations au résultat net	**(3 190 278)**	**4 881 198**	**1 690 920**	(2 944 440)	5 356 461	2 412 021
Flux de trésorerie						
Cotisations encaissées	**3 175 957**	**—**	**3 175 957**	3 191 360	—	3 191 360
Paiements faits en règlement des lésions survenues et autres charges afférentes aux activités d'assurance	**—**	**(4 102 505)**	**(4 102 505)**	—	(3 767 013)	(3 767 013)
Total des flux de trésorerie	**3 175 957**	**(4 102 505)**	**(926 548)**	3 191 360	(3 767 013)	(575 653)
Solde à la fin	**744 540**	**20 967 227**	**21 711 767**	758 861	20 188 534	20 947 395

* Le passif au titre des lésions survenues correspond aux estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

f) Évolution des prestations du passif au titre des lésions survenues

Le tableau suivant présente l'évolution détaillée des prestations pour les 10 dernières années. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif au titre des lésions survenues.

	Année de lésion										
	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
Estimation des prestations totales (passées et futures)											
À la fin de l'année de l'accident	2 777 027	2 937 498	2 978 721	3 293 461	3 511 757	3 206 313	3 572 835	3 760 285	4 016 340	4 220 275	
Une année plus tard	2 810 568	2 721 273	2 921 316	3 259 302	3 543 858	3 074 860	3 338 569	3 797 233	4 033 996		
Deux années plus tard	2 540 147	2 698 819	2 881 659	3 216 946	3 534 021	3 057 318	3 363 006	3 827 811			
Trois années plus tard	2 538 031	2 683 365	2 826 806	3 225 389	3 567 500	3 104 936	3 385 635				
Quatre années plus tard	2 530 611	2 650 010	2 821 544	3 215 541	3 606 785	3 150 381					
Cinq années plus tard	2 487 090	2 620 168	2 791 634	3 244 894	3 584 865						
Six années plus tard	2 451 508	2 574 995	2 801 960	3 177 069							
Sept années plus tard	2 407 192	2 563 810	2 746 484								
Huit années plus tard	2 394 089	2 500 597									
Neuf années plus tard	2 343 599										
Estimation actuelle des prestations totales	2 343 599	2 500 597	2 746 484	3 177 069	3 584 865	3 150 381	3 385 635	3 827 811	4 033 996	4 220 275	32 970 712
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2024	(1 467 271)	(1 527 558)	(1 617 585)	(1 807 166)	(1 916 817)	(1 552 055)	(1 514 499)	(1 523 458)	(1 238 478)	(585 041)	(14 749 928)
Prestations futures	876 328	973 039	1 128 899	1 369 903	1 668 048	1 598 326	1 871 136	2 304 353	2 795 518	3 635 234	18 220 784
Effet de l'actualisation	(355 970)	(404 926)	(475 385)	(577 234)	(703 620)	(668 094)	(770 594)	(909 812)	(1 031 223)	(1 159 915)	(7 056 773)
Passif au titre des lésions survenues pour les années 2015 à 2024	520 358	568 113	653 514	792 669	964 428	930 232	1 100 542	1 394 541	1 764 295	2 475 319	11 164 011
Passif au titre des lésions survenues pour les années antérieures à 2015											5 584 631
Passif au titre des lésions survenues pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées											2 739 992
Passif au titre des lésions survenues pour le programme Pour une maternité sans danger											73 243
Passif au titre des lésions survenues pour les frais d'administration et le financement des tribunaux administratifs											1 308 287
Frais encourus non payés											97 063
Total du passif au titre des lésions survenues											**20 967 227**

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

g) Sorties de fonds prévues du passif au titre des lésions survenues

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif au titre des lésions survenues à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif au titre des lésions survenues total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'actualisation. Étant donné que l'établissement du passif au titre des lésions survenues constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux prévus.

	Sorties de fonds prévues					
	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029 et plus**	**Total**
Programmes de réparation						
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	915 369	536 034	336 671	218 464	1 164 350	3 170 888
Postréadaptation	790 345	788 494	760 439	715 995	8 248 733	11 304 006
	1 705 714	1 324 528	1 097 110	934 459	9 413 083	14 474 894
Assistance médicale et frais de réadaptation	610 352	400 637	350 216	335 972	8 644 990	10 342 167
Préjudice corporel	253 313	172 089	75 049	55 912	658 514	1 214 877
Incapacité permanente	38 970	36 949	35 094	33 293	370 643	514 949
Décès	42 073	31 242	22 677	18 295	194 373	308 660
Stabilisation économique et sociale	145	93	63	35	71	407
	2 650 567	1 965 538	1 580 209	1 377 966	19 281 674	26 855 954
Effet de l'actualisation						(10 107 312)
Passif au titre des lésions survenues pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées						2 739 992
Passif au titre des lésions survenues pour les programmes de réparation						19 488 634
Passif au titre des lésions survenues pour le programme Pour une maternité sans danger						73 243
Passif au titre des lésions survenues pour les frais d'administration						1 083 740
Passif au titre des lésions survenues pour le financement des tribunaux administratifs						224 547
Frais encourus non payés						97 063
Total du passif au titre des lésions survenues						**20 967 227**

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

h) Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CNESST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CNESST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) influence de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CNESST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance avec lequel elle doit composer peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif de contrats d'assurance nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'éclosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CNESST est en situation de monopole. Le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, pour ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions. C'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui encadre le financement général du régime. Une conciliation entre les résultats comptabilisés dans les présents états financiers et ceux obtenus selon la base de financement est présentée à la note 19.

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT

Politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CNESST et financer les coûts du régime. La CNESST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CNESST sont à la base du mode de financement retenu.

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

Ce mode de financement est défini dans la politique de capitalisation qui a été adoptée par la CNESST. La politique de capitalisation définit l'objectif de pleine capitalisation et son application à la CNESST, les principes sur lesquels elle s'appuie de même que les modalités d'amortissement des différentes catégories de surplus et de déficits constatés aux états financiers.

Le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif effectif aux fins du financement, sans chercher à maintenir un surplus. Des mesures sont prévues pour rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif effectif aux fins du financement, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

La politique de capitalisation définit certaines caractéristiques déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel aux fins du financement. Celui-ci est établi en prenant en compte les rendements attendus à long terme sur les actifs du FSST et il exclut les obligations au titre des maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Un rapport actuariel détaillé porte sur l'évaluation du passif actuariel aux fins du financement.

Le taux de capitalisation effectif aux fins du financement, qui correspond au rapport du total de l'actif (21 478,9 millions de dollars) sur le total du passif effectif aux fins du financement (17 714,7 millions de dollars), est de 121,2 % (2023 : 120,0 %).

La base actuarielle pertinente pour le financement du régime diffère ainsi de la base d'évaluation de la norme IFRS 17. L'écart entre ces deux bases d'évaluation ne sera pas financé, tout comme les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, et cela, en vertu des dispositions de la politique de capitalisation. Pour l'exercice 2024, les éléments non financés représentent un déficit de 196,4 millions de dollars (2023 : un déficit de 764,1 millions de dollars).

Le résultat net et global aux fins du financement se compose des éléments financés. Pour l'exercice 2024, ces éléments impliquent un surplus de 362,4 millions de dollars (2023 : un déficit de 87,8 millions de dollars).

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

Le tableau suivant présente la ventilation du résultat net et du résultat global présentés à l'*État du résultat global* selon les catégories d'écarts prévues à la politique de capitalisation.

	2024	2023
Résultat net et résultat global présentés à l'*État du résultat global*	**165 975**	(851 874)
Composés de :		
Éléments non financés		
Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17	**(81 614)**	(738 325)
Variation des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	**(114 791)**	(25 740)
	(196 405)	(764 065)
Éléments financés		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	**(393 225)**	(610 838)
Surplus relatif au taux de rendement réel	**730 957**	277 033
Surplus des opérations de l'exercice courant	**24 648**	245 996
	362 380	(87 809)

La variation du surplus (déficit) cumulé selon les catégories d'écarts définies dans la politique de capitalisation permet de retracer les opérations de capitalisation effectuées au cours de l'exercice et de réconcilier les soldes de début et de fin d'exercice.

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

État de la variation du surplus (déficit) cumulé aux fins du financement

	Note	2024							
		Éléments non financés			Éléments financés				
		Écart lié à l'application d'IFRS 17	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Sous-total	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Sous-total	Total
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT		(1 795 826)	(2 274 043)	(4 069 869)	240 305	2 308 760	852 700	3 401 765	(668 104)
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation									
Cotisations des employeurs	5								
Cotisations relatives à la capitalisation		–	–	–	–	(304 016)	(222 282)	(526 298)	(526 298)
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif		–	–	–	–	–	(51 687)	(51 687)	(51 687)
		–	–	–	–	(304 016)	(273 969)	(577 985)	(577 985)
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif		–	–	–	–	–	(5 585)	(5 585)	(5 585)
Intérêts sur surplus cumulé		–	–	–	14 418	129 538	46 389	190 345	190 345
		–	–	–	14 418	(174 478)	(233 165)	(393 225)	(393 225)
Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17		(81 614)	–	(81 614)	–	–	–	–	(81 614)
Variation des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées		–	(114 791)	(114 791)	–	–	–	–	(114 791)
Surplus relatif au taux de rendement réel		–	–	–	730 957	–	–	730 957	730 957
Surplus des opérations de l'exercice courant									
Déficit relatif aux besoins financiers de l'année courante		–	–	–	–	–	(22 989)	(22 989)	(22 989)
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures		–	–	–	–	47 637	–	47 637	47 637
		–	–	–	–	47 637	(22 989)	24 648	24 648
Résultat net et résultat global		(81 614)	(114 791)	(196 405)	745 375	(126 841)	(256 154)	362 380	165 975
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN		(1 877 440)	(2 388 834)	(4 266 274)	985 680	2 181 919	596 546	3 764 145	(502 129)

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

État de la variation du surplus (déficit) cumulé aux fins du financement (suite)

	Note	2023							
		Éléments non financés			Éléments financés				
		Écart lié à l'application d'IFRS 17	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Sous-total	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Sous-total	Total
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT		(1 057 501)	(2 248 303)	(3 305 804)	272 277	2 379 115	838 182	3 489 574	183 770
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation									
Cotisations des employeurs	5								
Cotisations relatives à la capitalisation		–	–	–	(316 000)	(211 862)	(97 022)	(624 884)	(624 884)
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif		–	–	–	–	–	(165 350)	(165 350)	(165 350)
		–	–	–	(316 000)	(211 862)	(262 372)	(790 234)	(790 234)
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif		–	–	–	–	–	(14 493)	(14 493)	(14 493)
Intérêts sur surplus cumulé		–	–	–	6 995	136 484	50 410	193 889	193 889
		–	–	–	(309 005)	(75 378)	(226 455)	(610 838)	(610 838)
Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17		(738 325)	–	(738 325)	–	–	–	–	(738 325)
Variation des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées		–	(25 740)	(25 740)	–	–	–	–	(25 740)
Surplus relatif au taux de rendement réel		–	–	–	277 033	–	–	277 033	277 033
Surplus des opérations de l'exercice courant									
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante		–	–	–	–	–	240 973	240 973	240 973
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures		–	–	–	–	5 023	–	5 023	5 023
		–	–	–	–	5 023	240 973	245 996	245 996
Résultat net et résultat global		(738 325)	(25 740)	(764 065)	(31 972)	(70 355)	14 518	(87 809)	(851 874)
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN		(1 795 826)	(2 274 043)	(4 069 869)	240 305	2 308 760	852 700	3 401 765	(668 104)

20. FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le *Tableau des flux de trésorerie* correspondent au dépôt à vue et au découvert bancaire, présentés à l'*État de la situation financière*.

	2024	2023
Dépôt à vue	**252 068**	1 092 048
Découvert bancaire	**(114 184)**	(31 466)
	137 884	1 060 582

La variation nette des éléments hors caisse se présente comme suit :

	2024	2023
Revenus de placement à recevoir	**61 467**	(9 823)
Créance exigible de la CNESST	**25 575**	(9 408)
Charges à payer et frais courus	**25 458**	34 325
Dû à la CNESST	**(7 449)**	3 211
	105 051	18 305

Au 31 décembre 2024, les charges à payer et les frais courus afférents aux immobilisations incorporelles sont présentés dans les « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière*. Ils s'élèvent à 0,3 million de dollars (2023 : 0,5 million de dollars).

21. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CNESST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des charges que la CNESST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration liés au secteur de la SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers.

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur de la SST, soit 1,3 million de dollars (2023 : 1,5 million de dollars), est incluse dans les frais d'administration refacturés par la CNESST.

22. ENGAGEMENTS

Une partie des obligations de nature financière contractées par la CNESST et présentées à titre d'engagements dans les états financiers de la CNESST seront ultimement assumées par le FSST. Comme la CNESST facture les frais d'administration du secteur de la SST au FSST en fin d'exercice seulement, l'information sur les paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST n'est pas disponible.

23. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses poursuites et réclamations pour le FSST. La direction de la CNESST est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges. Elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du FSST.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Dans le cours normal de ses activités, le FSST est exposé à différents risques financiers, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction de la CNESST a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et aux contrats d'assurance.

La CNESST s'est notamment dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique y afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CNESST, lui permettant de remplir ses engagements financiers et d'assurance.

Par ailleurs, la CNESST gère les concentrations de risque par la révision périodique du portefeuille de référence détaillé dans sa politique de placement. Le premier tableau présenté à la section « Risque de marché » détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CNESST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CNESST. La CDPQ a mis en place des politiques, des directives et des procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques à des équipes qui sont indépendantes des gestionnaires des groupes d'investissement. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses états financiers.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou de la valeur des contrats d'assurance. La volatilité du prix d'un instrument financier ou de la valeur des contrats d'assurance provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Le dépôt à participation et le passif de contrats d'assurance sont assujettis au risque de marché.

Dépôt à participation

La CNESST, par l'intermédiaire de la CDPQ, peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou à des fins de gestion des risques de marché.

La politique de placement de la CNESST établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissements ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles. La proportion dans chacune des catégories d'investissements composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissements par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés « Immeubles », « Infrastructures » et « Placements privés », pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre, par la CDPQ. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2024, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Au 31 décembre 2024, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au FSST, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
Revenu fixe				
Taux	16,49	11,00	16,00	26,00
Crédit	22,97	17,00	23,00	29,00
Valeurs à court terme	0,60	0,00	1,00	8,00
	40,06	**34,00**	**40,00**	**62,00**
Actifs réels				
Immeubles	6,84	5,50	8,50	11,50
Infrastructures	9,57	6,50	9,50	12,50
	16,41	**12,00**	**18,00**	**24,00**
Actions				
Marchés boursiers	32,35	10,00	32,00	42,00
Placement privés	11,03	6,00	10,00	13,00
	43,38	**20,00**	**42,00**	**52,00**
Autres				
Répartition de l'actif	0,50	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,35)			
	0,15		**0,00**	
Total	**100,00**		**100,00**	

La composition du portefeuille de référence présentée ci-dessus n'inclut pas la pondération cible de l'activité personnalisée de superposition de taux d'intérêt, laquelle s'établit à 5 %.

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR mesurée par la CDPQ représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, par rapport à son rendement espéré, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR mesurée par la CDPQ indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser, par rapport à son rendement espéré, dans 5 % des cas. La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écarts de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel, en pourcentage de l'actif net du portefeuille selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2024			2023		
	Risque absolu du portefeuille réel	**Risque absolu du portefeuille de référence**	**Risque actif du portefeuille réel**	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	**15,4 %**	**14,4 %**	**2,4 %**	15,4 %	14,6 %	2,4 %

Instruments financiers dérivés

Le fonds particulier, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par le fonds particulier au 31 décembre.

	2024			2023		
	Juste valeur		**Montant nominal de référence**	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	**Passif**		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	**—**	**—**	**1 244 382**	—	—	—
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement						
Calibrage des marchés boursiers	**—**	**—**	**537 931**	—	—	488 061
	—	**—**	**1 782 313**	—	—	488 061

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Instruments financiers

Le risque de change est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2024	2023
Dollar canadien	**62 %**	56 %
Dollar américain	**20 %**	22 %
Euro	**5 %**	6 %
Livre sterling	**2 %**	3 %
Autres devises	**11 %**	13 %
	100 %	100 %

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance ne sont pas exposés au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Instruments financiers

Au regard du fonds particulier, ce risque est intégré à la mesure de la VaR. La CNESST, par sa politique de placement, gère le risque de taux d'intérêt en combinant des stratégies au comptant et en superposition. Ces stratégies consistent à établir l'exposition de référence aux portefeuilles spécialisés de taux et de crédit ainsi qu'à l'activité personnalisée de superposition de taux d'intérêt. En 2024, ces deux stratégies sont utilisées notamment afin d'augmenter la sensibilité du fonds particulier aux variations des taux d'intérêt du marché, et ce, en lien avec l'application de la norme IFRS 17.

Le dépôt à vue et le découvert bancaire portent intérêt à taux variable. Une fluctuation du taux d'intérêt du marché ne pourrait pas avoir une incidence significative sur la charge d'intérêts nette du FSST associée à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie.

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont exposés au risque de taux d'intérêt via l'actualisation du passif. L'analyse de sensibilité pour ce risque de marché est présentée à la note 18.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité, pour le FSST, d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Instruments financiers

Le FSST est exposé à ce risque au regard des instruments financiers suivants : le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus.

La direction de la CNESST gère le risque de liquidité conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie et d'exploitation. Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose d'une entente de gestion de trésorerie conclue avec la CDPQ, ce qui lui permet de présenter un solde de dépôt à vue négatif, pour autant que celui-ci n'excède pas 350 millions de dollars. Cette entente expire le 31 mars 2026. À cela s'ajoute une facilité de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire, échéant le 31 octobre 2025. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel de son institution financière et elle n'est pas utilisée au 31 décembre 2024.

Le FSST détient également un dépôt à participation au fonds particulier à la CDPQ de 21,1 milliards de dollars. L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le choix du portefeuille de référence figurant à la politique de placement de la CNESST a une incidence sur le risque de liquidité du fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Contrats d'assurance

Le risque de liquidité lié aux contrats d'assurance découle de la non-concordance du calendrier des flux de trésorerie inhérente aux activités d'assurance et qui peut varier en fonction d'une panoplie d'événements propres au FSST et à l'ensemble du marché.

L'exposition au risque de liquidité pour les contrats d'assurance est présentée à la note 18.

25. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Une annonce effectuée dans le Budget du Québec 2025-2026, le 25 mars 2025, prévoit une bonification de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec pour les travailleurs recevant une indemnité de remplacement de revenu réduite en vertu du régime de santé et de sécurité du travail.

L'ensemble des paramètres de cette nouvelle mesure sera défini dans le projet de loi sur la mise en œuvre du discours du budget. L'effet financier de cette bonification sera assumé par le FSST, via les cotisations des employeurs, selon des modalités de remboursement qui seront convenues ultérieurement par le biais d'une entente administrative entre la CNESST et Retraite Québec.

La date d'application prévue est le 1er janvier 2026 et les effets financiers de cette nouvelle mesure, soit une augmentation des charges afférentes aux activités d'assurance et du passif de contrats d'assurance, ne peuvent être estimés à ce stade-ci.

6

Les états financiers de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

de l'exercice clos le 31 décembre 2024

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'entité.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

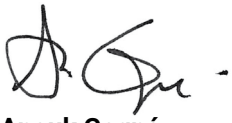

Anouk Gagné
Présidente-directrice générale

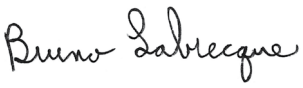

Bruno Labrecque, CPA
Vice-président aux finances

Québec, le 17 avril 2025

Vérificateur général du Québec

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« la Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,

Patrick Dubuc, CPA auditeur

Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint

Québec, le 17 avril 2025

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
de l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

	Notes	**2024**	2023
PRODUITS			
Frais refacturés au FSST		**658 486**	627 893
Cotisations des employeurs en vertu de la *Loi sur les normes du travail*	5	**113 169**	104 015
Frais d'application		**34 116**	29 095
Financement gouvernemental		**13 000**	13 000
Intérêts		**9 059**	8 306
Autres		**4 775**	4 776
		832 605	787 085
CHARGES			
Frais d'administration	6	**693 329**	653 397
Financement des tribunaux administratifs		**87 107**	78 988
Créances douteuses		**16 567**	20 125
Charges financières		**6 468**	6 734
		803 471	759 244
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		**29 134**	27 841

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ
de l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
SURPLUS CUMULÉ AU DÉBUT	**240 328**	212 487
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	**29 134**	27 841
SURPLUS CUMULÉ À LA FIN	**269 462**	240 328

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

	Notes	2024	2023
ACTIF			
Trésorerie		**79 997**	62 811
Cotisations, créances et prestations à percevoir	7	**426 298**	446 308
Autres créances		**21 633**	24 282
Créance à recevoir du FSST	8	**50 239**	57 688
Frais payés d'avance		**11 789**	9 687
Actifs au titre de droits d'utilisation	9	**80 969**	100 309
Immobilisations corporelles	10	**142 867**	135 109
Immobilisations incorporelles	11	**27 393**	26 552
Total de l'actif		**841 185**	862 746
PASSIF			
Charges à payer et frais courus	12	**67 339**	47 488
Dû au FSST		**221 598**	263 513
Autres passifs		**1 340**	582
Provisions	13	**75 561**	81 508
Dettes à long terme	14	**90 712**	96 108
Obligations locatives	15	**88 144**	107 572
Avance du FSST pour droit d'occupation	16	**27 029**	25 647
Total du passif		**571 723**	622 418
SURPLUS CUMULÉ	17	**269 462**	240 328
Total du passif et du surplus cumulé		**841 185**	862 746
ENGAGEMENTS	21		
ACTIF ET PASSIFS ÉVENTUELS	22		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,

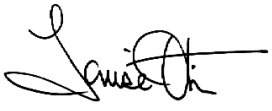

Me Louise Otis

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

	Note	2024	2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		**29 134**	27 841
Ajustements pour :			
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation		**15 617**	15 047
Amortissement des immobilisations corporelles		**6 728**	6 430
Amortissement des immobilisations incorporelles		**7 554**	8 412
Perte sur radiations d'immobilisations corporelles		**12**	—
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		**777**	59
Perte (gain) sur cessions d'immobilisations corporelles		**23**	189
Dépréciation (reprise de perte de valeur) d'actifs au titre de droits d'utilisation		**(67)**	6
Perte (gain) sur radiations d'actifs au titre de droits d'utilisation		**(139)**	(19)
Variation des provisions		**(5 947)**	3 935
Ajustement des dettes à long terme au taux d'intérêt effectif		**46**	47
Utilisation de l'avance du FSST pour droit d'occupation		**(2 228)**	(2 243)
Variation nette des éléments hors caisse	18	**6 155**	(10 820)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		**57 665**	48 884
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	18	**(13 625)**	(4 111)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	18	**(9 385)**	(2 808)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**(23 010)**	(6 919)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement des dettes à long terme		**(5 580)**	(5 423)
Remboursement des obligations locatives	18	**(15 499)**	(14 569)
Avance du FSST pour droit d'occupation		**3 610**	3 570
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**(17 469)**	(16 422)
Augmentation de la trésorerie		**17 186**	25 543
Trésorerie au début		**62 811**	37 268
Trésorerie à la fin		**79 997**	62 811
Intérêts versés sur des activités de financement		**6 178**	6 448
Intérêts reçus sur des activités d'exploitation		**5 424**	4 485

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2024
(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), personne morale au sens du *Code civil du Québec*, a été instituée en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) (RLRQ, chapitre S-2.1) et est issue du regroupement, le 1er janvier 2016, de la Commission de l'équité salariale, de la Commission des normes du travail et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. La CNESST est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié la promotion des droits et des obligations en matière de travail. Elle en assure le respect auprès des travailleuses et travailleurs et des employeurs québécois. Le siège social de la CNESST est situé au 1600, avenue D'Estimauville, à Québec, au Canada.

b) Nature des activités

La CNESST a pour fonctions, dans le cadre de l'application de la LSST, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle veille également à l'application de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1), de la *Loi sur la fête nationale* (LFN) (RLRQ, chapitre F-1.1) ainsi que de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001) dans le but de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés et d'assurer l'équité salariale. Elle doit particulièrement informer et renseigner la population, les salariés et les employeurs en ce qui a trait aux normes du travail et recevoir les plaintes des salariés dans la mesure prévue par la loi et les règlements sur les normes du travail en tentant d'amener les salariés et les employeurs à s'entendre quant à leurs différends à ce sujet. La CNESST perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de ces lois.

La CNESST délivre des permis aux agences de placement de personnel et aux agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires afin qu'elles puissent exercer leurs activités. La personne, la société ou toute autre entité qui demande un permis d'agence de placement de personnel doit fournir un cautionnement de 15 000 $ pour garantir l'exécution de certaines obligations. Ce cautionnement est fourni soit au moyen d'une police de cautionnement émise en faveur de la CNESST, soit par chèque, mandat-poste ou mandat de banque à l'ordre de la CNESST. Les cautionnements encaissés par la CNESST s'élèvent à 11,1 millions de dollars (2023 : 10,7 millions de dollars). Les cautionnements reçus ne sont pas présentés à l'*État de la situation financière*.

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1er janvier 2003. Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) (RLRQ, chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001), la CNESST cotise annuellement les employeurs pour le compte du FSST. Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST fait appliquer, de même qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la LNT et de la LES. En outre, puisque les sommes relatives à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) (RLRQ, chapitre P-9.2.1), à la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC) (RLRQ, chapitre C-20) et à la LFN ne concernent pas le régime de santé et de sécurité du travail, elles ne doivent pas affecter le patrimoine du FSST. Pour que la nature des activités de la CNESST et du FSST soit mieux appréciée, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

De plus, la CNESST s'est vu confier certains pouvoirs relatifs à l'application de la LAPVIC et de la LVFC par le ministre de la Justice du Québec. Les sommes requises pour l'application de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

Finalement, la CNESST gère les dossiers de certains employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). En vertu de la LAT, la CNESST exige de certains ETP, lorsqu'elle le croit nécessaire, un dépôt qu'elle détient en fidéicommis, en vue d'assurer le prompt paiement des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et d'une entente avec le gouvernement du Canada (GCN), ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent ainsi un dépôt à la CNESST. Au 31 décembre 2024, le montant des dépôts que la CNESST détient en fidéicommis pour l'administration de ces mandats s'élève à 1,7 million de dollars (2023 : 2,3 millions de dollars) et n'est pas présenté à l'*État de la situation financière*.

Les prestations afférentes aux événements survenus en date de la fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par le gouvernement du Québec, le GCN et les ETP ne sont pas présentées à l'*État du résultat global*.

c) Financement

Santé et sécurité du travail (SST)

Pour se permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance, la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée. La méthode retenue permet d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CNESST applique un mode de tarification tenant compte du double mandat que lui confère la LSST, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public. Par règlement, la CNESST détermine annuellement des unités de classification en vue de fixer la cotisation des employeurs suivant les principes de base de l'assurance. La cotisation varie donc en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, taux personnalisé ou mode rétrospectif.

Normes du travail (NT)

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de payer une cotisation qui est remise à la CNESST. Les charges engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Le taux de cotisation, s'élevant à 0,06 % (2023 : 0,06 %), est fixé par le *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie. Depuis le 1er janvier 2022, de nouveaux employeurs sont assujettis. Pour faciliter l'implantation de cette nouvelle obligation, pour certains d'entre eux, une gradation du taux de cotisation est prévue sur trois ans. Par la suite, tous les employeurs seront assujettis au même taux de cotisation.

De plus, en vertu de décrets gouvernementaux, la CNESST reçoit des subventions publiques pour la mise en œuvre et l'exécution de la LNT et de la LES.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ci-après « Normes IFRS de comptabilité ». Ils sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CNESST.

La publication des états financiers de la CNESST a été approuvée par le conseil d'administration le 17 avril 2025.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie et des obligations locatives qui correspondent à la valeur actualisée des obligations.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité. Chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- les cotisations, créances et prestations à percevoir (note 7);
- les provisions pour créances douteuses (note 7);
- la durée des contrats de location et les taux d'emprunt marginaux utilisés comme taux d'actualisation pour déterminer la valeur des obligations locatives et des actifs au titre de droits d'utilisation (notes 9 et 15);
- la durée d'utilité, la valeur résiduelle et la valeur recouvrable des actifs amortissables (notes 9, 10 et 11);
- les frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux (note 12);
- la provision pour congés de maladie (note 13).

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

La direction a également usé de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et pour l'analyse de la relation entre la CNESST et le FSST. Elle a conclu que la CNESST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle en est fiduciaire et que, à ce titre, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par le FSST. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire, la CNESST n'agit pas pour son propre compte.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Constatation des produits

Frais refacturés au FSST

Conformément à la LSST, en fin d'exercice, la CNESST facture au FSST les dépenses qu'elle est en droit de lui réclamer et les inscrit à ce moment à titre de produits au poste « Frais refacturés au FSST ».

Cotisations des employeurs

Les cotisations que la CNESST perçoit auprès des employeurs au nom du FSST ne figurent pas à l'*État du résultat global*, puisque ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Quant aux cotisations des employeurs en vertu de la LNT, elles apparaissent à l'*État du résultat global*. La méthode comptable est détaillée à la note 5.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Frais d'application

La CNESST verse des prestations à certains bénéficiaires dont la responsabilité incombe au gouvernement du Québec, au GCN et à des ETP. À ce titre, elle perçoit des remboursements pour les prestations versées et des frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées ou une estimation des frais réels encourus. Seuls les frais d'application relatifs à la LAPVIC et à la LVFC sont présentés à l'*État du résultat global* puisque les autres frais d'application sont transférés au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Les frais d'application sont constatés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les versements des prestations dont ils découlent.

Subventions publiques

En vertu de décrets gouvernementaux, la CNESST reçoit des subventions pour la mise en œuvre et l'exécution de la LNT et de la LES. Ces subventions ne sont assorties d'aucune autre condition. Ainsi, elles sont comptabilisées à titre de produits dans le poste « Financement gouvernemental » à l'*État du résultat global* lorsque la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir.

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CNESST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CNESST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics, comme les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST, ne constituent pas des actifs ou des passifs financiers. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Classement et évaluation des instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la direction classe les actifs financiers et les passifs financiers selon les catégories ci-dessous. Les actifs financiers sont classés selon le modèle économique suivi par la direction pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

i. Actifs financiers au coût amorti

Classement

La direction classe la trésorerie et les autres créances comme actifs financiers évalués au coût amorti.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

ii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent les charges à payer et frais courus, excluant les charges sociales légales et les taxes à la consommation, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

La CNESST utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation des pertes de crédit attendues relatives aux autres créances et les comptabilise pour la durée de vie afférente à ces créances. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*.

Juste valeur

Puisque les actifs financiers, les charges à payer et frais courus, excluant les charges sociales légales et les taxes à la consommation et les autres passifs, sont de nature courante, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des dettes à long terme est présentée à la note 14.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

c) Autres méthodes comptables significatives

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes séparées :

Notes	Méthodes comptables significatives
5	Cotisations des employeurs en vertu de la *Loi sur les normes du travail*
9	Actifs au titre de droits d'utilisation
10	Immobilisations corporelles
11	Immobilisations incorporelles
13	Provisions
15	Obligations locatives
20	Cotisations aux régimes de retraite à titre d'employeur

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

***Instruments financiers* (IFRS 9) et *Instruments financiers : informations à fournir* (IFRS 7)**

En mai 2024, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*. L'amendement intitulé *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers* apporte des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répond aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Une application anticipée est permise.

La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas l'appliquer par anticipation.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES (suite)

***États financiers : Présentation et informations à fournir* (IFRS 18)**

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplace les dispositions de la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* et reconduit plusieurs de ses exigences.

La norme IFRS 18 introduit une structure définie pour la présentation de l'état du résultat net, y compris les totaux et sous-totaux exigés, ainsi que les principes de regroupement et de ventilation pour catégoriser les informations financières. La norme exige également que toutes les mesures de performance définies par la direction soient présentées dans les notes complémentaires aux états financiers.

Les dispositions de la nouvelle norme IFRS 18 s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2027. L'adoption anticipée est permise.

La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas l'appliquer par anticipation.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA *LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL*

Les cotisations des employeurs en vertu de la LNT sont comptabilisées en fonction d'une estimation de la masse salariale assujettie pour l'exercice financier. Elles demeurent sujettes à révision et, le cas échéant, les ajustements sont portés aux cotisations de l'exercice au cours duquel ils sont connus. Revenu Québec remet annuellement à la CNESST les sommes qu'il perçoit à titre de cotisations des employeurs assujettis à la LNT.

	2024	2023
Cotisations estimées pour l'exercice	**116 257**	104 061
Cotisations afférentes à des exercices antérieurs	**(3 088)**	(46)
	113 169	104 015

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2024	2023
Traitements et avantages sociaux	**517 980**	489 648
Services professionnels – Administration et informatique	**41 594**	41 400
Location d'espaces et d'équipement	**17 677**	18 023
Formation et perfectionnement	**1 671**	1 620
Frais de déplacement	**4 359**	4 135
Postes, messagerie et télécommunications	**9 303**	8 141
Communications et information	**8 826**	7 348
Entretien et réparations	**3 568**	3 573
Matériel et fournitures	**7 593**	7 499
Frais informatiques	**42 683**	35 810
Assurances, taxes et énergie	**4 392**	4 257
Autres frais et services	**4 853**	4 052
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	**15 617**	15 047
Amortissement des immobilisations corporelles	**6 728**	6 430
Amortissement des immobilisations incorporelles	**7 554**	8 412
Perte sur radiations d'immobilisations corporelles	**12**	–
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles	**777**	59
Dépréciation d'actifs au titre de droits d'utilisation	–	6
	695 187	655 460
Moins :		
Montants récupérés sur frais encourus	**1 858**	2 063
	693 329	653 397

7. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

Une portion des cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST fait l'objet d'estimations établies en fonction d'hypothèses basées sur des données historiques. Quant aux cotisations des employeurs à percevoir en vertu de la LNT, elles découlent de l'estimation des cotisations des employeurs en vertu de la LNT, comme décrit à la note 5.

	2024	2023
Cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST	**264 664**	298 239
Créances à percevoir des déposants en fidéicommis	**28 664**	30 147
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	**89 720**	80 511
Cotisations des employeurs à percevoir en vertu de la LNT	**114 000**	104 011
	497 048	512 908
Moins :		
Provisions pour créances douteuses	**70 750**	66 600
	426 298	446 308

Les provisions pour créances douteuses font l'objet d'estimations. L'évolution des provisions afférentes aux cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST, aux créances à percevoir des déposants en fidéicommis et aux prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir est basée sur l'appréciation de l'âge chronologique de ces créances ainsi que sur leur risque de non-recouvrabilité.

Les cotisations des employeurs à percevoir en vertu de la LNT ne font pas l'objet d'une provision pour créances douteuses, puisque le risque de recouvrement est entièrement assumé par Revenu Québec.

7. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit présente l'évolution des provisions pour créances douteuses.

	2024			2023		
	Cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST	**Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir**	**Total**	Cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	**29 000**	**37 600**	**66 600**	26 000	30 200	56 200
Charge de l'exercice	**7 048**	**9 464**	**16 512**	8 231	11 680	19 911
Radiations, déduction faite des recouvrements	**(7 048)**	**(5 314)**	**(12 362)**	(5 231)	(4 280)	(9 511)
Solde à la fin	**29 000**	**41 750**	**70 750**	29 000	37 600	66 600

8. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement. Elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la facilité de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2024, ce taux s'établit à 6,15 % (2023 : 6,34 %).

9. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes. Au 31 décembre 2024, ces durées s'échelonnent jusqu'à 15 ans pour les immeubles et jusqu'à 3 ans pour les équipements informatiques et les systèmes de télécommunication.

	Immeuble	Équipement informatique et système de télécommunication	Total
Valeur nette comptable			
31 décembre 2023	91 621	8 688	100 309
31 décembre 2024	**74 764**	**6 205**	**80 969**
Amortissement de l'exercice clos le			
31 décembre 2023	13 757	1 290	15 047
31 décembre 2024	**13 134**	**2 483**	**15 617**

Les entrées d'actifs au titre de droits d'utilisation s'élèvent à 4,7 millions de dollars (2023 : 9,9 millions de dollars). Ces dernières sont compensées par des modifications et réévaluations à la baisse de 6,1 millions de dollars (2023 : hausse de 4,9 millions de dollars) et une radiation de 2,4 millions de dollars (2023 : 0,2 million de dollars).

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. À l'exception du terrain, elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Aménagement de terrain	30 ans
Immeuble	30 à 75 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 et 8 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 ans
Améliorations locatives	Variable*

* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée restante du contrat de location.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Terrain et aménagement de terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Améliorations locatives	Total
Coût							
31 décembre 2022	3 431	116 740	16 249	1 848	23 622	22 532	184 422
Acquisitions	—	86	214	505	229	3 170	4 204
Radiations	—	—	—	—	—	(571)	(571)
Cessions	—	—	(862)	—	(4 494)	—	(5 356)
31 décembre 2023	**3 431**	**116 826**	**15 601**	**2 353**	**19 357**	**25 131**	**182 699**
Acquisitions	—	—	236	33	1 725	12 527	14 521
Radiations	—	—	(1 912)	—	(5 343)	(1 635)	(8 890)
Cessions	—	—	(1 285)	—	(2 589)	—	(3 874)
31 décembre 2024	**3 431**	**116 826**	**12 640**	**2 386**	**13 150**	**36 023**	**184 456**
Cumul des amortissements							
31 décembre 2022	145	4 207	15 354	897	20 545	5 750	46 898
Amortissement de l'exercice	92	2 658	139	313	1 182	2 046	6 430
Radiations	—	—	—	—	—	(571)	(571)
Cessions	—	—	(861)	—	(4 306)	—	(5 167)
31 décembre 2023	**237**	**6 865**	**14 632**	**1 210**	**17 421**	**7 225**	**47 590**
Amortissement de l'exercice	92	2 659	154	294	1 390	2 139	6 728
Radiations	—	—	(1 856)	—	(5 387)	(1 635)	(8 878)
Cessions	—	—	(1 284)	—	(2 567)	—	(3 851)
31 décembre 2024	**329**	**9 524**	**11 646**	**1 504**	**10 857**	**7 729**	**41 589**
Valeur nette comptable							
31 décembre 2023	3 194	109 961	969	1 143	1 936	17 906	135 109
31 décembre 2024	**3 102**	**107 302**	**994**	**882**	**2 293**	**28 294**	**142 867**

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 ans

	Logiciels	Développements informatiques	Total
Coût			
31 décembre 2022	41 770	25 335	67 105
Acquisitions	1 725	1 195	2 920
Radiations	(374)	(59)	(433)
31 décembre 2023	**43 121**	**26 471**	**69 592**
Acquisitions	4 363	4 809	9 172
Radiations	(15 099)	(556)	(15 655)
31 décembre 2024	**32 385**	**30 724**	**63 109**
Cumul des amortissements			
31 décembre 2022	30 113	4 889	35 002
Amortissement de l'exercice	5 999	2 413	8 412
Radiations	(374)	—	(374)
31 décembre 2023	**35 738**	**7 302**	**43 040**
Amortissement de l'exercice	5 084	2 470	7 554
Radiations	(14 759)	(119)	(14 878)
31 décembre 2024	**26 063**	**9 653**	**35 716**
Valeur nette comptable			
31 décembre 2023	7 383	19 169	26 552
31 décembre 2024	**6 322**	**21 071**	**27 393**

12. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux comprennent un montant pour majoration de traitements qui a fait l'objet d'estimations. L'évaluation a pris en compte un montant global pour l'ensemble du personnel visé par les conventions collectives, déduction faite des versements effectués avant le 31 décembre 2024.

	2024	2023
Fournisseurs	**16 911**	8 971
Frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux	**46 821**	34 554
Autres frais courus	**3 607**	3 963
	67 339	47 488

13. PROVISIONS

Provision pour congés de maladie

La CNESST dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie dont les dispositions sont prévues dans les conventions collectives de ses employés. Ce programme donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Pour certains employés autres que ceux mentionnés ci-dessus, il demeure toujours possible d'accumuler les journées de congé de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement ou de conserver les journées de congé de maladie qu'ils ont accumulées dans le cadre d'un emploi antérieur. En cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, ces journées sont monnayables à 50 %, jusqu'à concurrence de 132 jours, soit un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également choisir d'utiliser ces journées accumulées comme des journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

13. PROVISIONS (suite)

Ainsi, au 31 décembre de chaque année, une estimation du montant à payer pour des congés de maladie acquis, mais non utilisés par les employés de la CNESST, est effectuée. Cette provision a pour objectif de présenter, au 31 décembre de chaque année, l'estimation des sommes dues par la CNESST à ses employés. L'établissement de la provision au 31 décembre 2024 intègre les plus récents développements survenus dans les mesures prévues aux conditions de travail des employés de la CNESST à l'égard de l'accumulation des banques de congés de maladie.

La méthodologie générale pour établir la provision pour congés de maladie consiste à estimer les paiements futurs pour chaque employé et à actualiser ces montants en utilisant la courbe de taux d'actualisation comptable de l'Institut canadien des actuaires produite par Fiera Capital à la date des états financiers. Cette évaluation nécessite d'établir des hypothèses à l'égard notamment des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Ces dernières font l'objet d'une révision à chaque date de fin d'exercice.

La provision pour congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

	2024	2023
Taux d'indexation	**3,55 %** *	3,39 % **
Majoration	**2,17 %** *	2,17 % **
Avancement d'échelon	**1,38 %**	1,22 %
Taux d'actualisation	**4,70 %**	4,65 %
Âge moyen au moment de la retraite des employés	**61,5 ans**	61,3 ans
Facteur de réduction	**97,1 %**	96,6 %

* Pour l'année 2025, le taux de majoration retenu est de 2,60 % et le taux d'avancement d'échelon est de 1,20 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 3,80 %.

** Pour l'année 2024, le taux de majoration retenu est de 2,80 % et le taux d'avancement d'échelon est de 1,43 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 4,23 %.

Actuellement, la provision pour congés de maladie ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière pour pourvoir à son paiement.

13. PROVISIONS (suite)

Provision pour vacances

La provision pour vacances représente les journées de vacances accumulées par les employés, y compris les congés de fidélité en emploi, à la date de clôture des états financiers. Elle n'est pas actualisée, puisque ces journées seront prises dans l'exercice suivant.

Le tableau qui suit présente le détail des provisions au 31 décembre.

	2024			2023		
	Congés de maladie	**Vacances**	**Total**	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde au début	**37 411**	**44 097**	**81 508**	37 232	40 341	77 573
Charge de l'exercice	**18 279**	**42 604**	**60 883**	18 894	41 367	60 261
Prestations versées au cours de l'exercice	**(27 278)**	**(39 623)**	**(66 901)**	(19 841)	(37 611)	(57 452)
Intérêts (débiteurs) créditeurs	**71**	**—**	**71**	1 126	—	1 126
Solde à la fin	**28 483**	**47 078**	**75 561**	37 411	44 097	81 508
Portion courante	**20 199**	**47 078**	**67 277**	20 695	44 097	64 792
Portion non courante	**8 284**	**—**	**8 284**	16 716	—	16 716

14. DETTES À LONG TERME

	2024	2023
Billet auprès de Financement-Québec émis le 19 juin 2014, venant à échéance le 1er décembre 2037, portant intérêt au taux fixe de 3,84 %. Les intérêts et le capital sont payables annuellement le 1er décembre de chaque année.	**86 546**	91 610
Frais de gestion et frais d'émission non amortis	**(360)**	(406)
	86 186	91 204
Autres*	**4 526**	4 904
	90 712	96 108

* Cet élément comprend du financement d'améliorations locatives.

Au 31 décembre 2024, la juste valeur du billet est de 88,9 millions de dollars (2023 : 93,4 millions de dollars) et représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2024, soit 3,42 % (2023 : 3,56 %) pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Le tableau qui suit présente les remboursements contractuels de capital des dettes à long terme au 31 décembre 2024, pour chacune des périodes indiquées.

	2024		
	Billet	**Autres**	**Total**
Moins d'un an	5 259	463	5 722
D'un an à cinq ans	23 132	1 928	25 060
Plus de cinq ans	58 155	2 135	60 290
	86 546	4 526	91 072

15. OBLIGATIONS LOCATIVES

La CNESST a choisi de se prévaloir des exemptions relatives à la comptabilisation en comptabilisant les paiements de loyers relatifs aux contrats à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur directement en charges dans le poste « Frais d'administration » à l'*État du résultat global*.

Les portions courante et non courante des obligations locatives se détaillent comme suit :

	2024	2023
Portion courante	**14 193**	15 211
Portion non courante	**73 951**	92 361
	88 144	107 572

Au 31 décembre 2024, les échéances et les flux de trésorerie contractuels non actualisés des obligations locatives se détaillent comme suit :

	2024
Moins d'un an	16 525
D'un an à cinq ans	46 798
Plus de cinq ans	36 868
	100 191

Bon nombre de contrats de location d'espaces de la CNESST comprennent des options de prolongation. Pour la plupart de ces contrats, les obligations locatives comptabilisées ne comprennent pas les paiements de loyers potentiels qui surviendraient lors des périodes couvertes par ces options, car la CNESST n'a pas la certitude raisonnable de les exercer.

Le tableau qui suit présente un sommaire des paiements de loyers futurs potentiels relatifs aux options de prolongation non prises en compte dans les obligations locatives (montants non actualisés).

	2024
Moins d'un an	211
D'un an à cinq ans	2 844
Plus de cinq ans	12 792
	15 847

15. OBLIGATIONS LOCATIVES (suite)

Les paiements de loyers futurs non actualisés relatifs à des contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais par lesquels la CNESST est engagée, s'élèvent à 31,2 millions de dollars au 31 décembre 2024 (2023 : 15,0 millions de dollars).

Par ailleurs, la CNESST a des ententes d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant certains locaux qu'elle occupe. La SQI peut mettre fin à ces ententes d'occupation douze mois après la réception d'une demande écrite d'annulation ne comportant aucune condition en autant que l'espace rétrocédé forme un ensemble ainsi réutilisable ou aliénable. La CNESST se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ces locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente. Les durées restantes estimées pour ces ententes s'échelonnent jusqu'à 14 ans au 31 décembre 2024. Les obligations locatives qui s'y rattachent représentent 41,0 millions de dollars au 31 décembre 2024 (2023 : 53,2 millions de dollars). Toutefois, les sorties de trésorerie afférentes à ces ententes pourraient être moindres que celles comptabilisées, étant donné leur caractère résiliable. En outre, il est possible que les paiements de loyers futurs découlant des ententes avec la SQI soient supérieurs aux montants comptabilisés.

À titre indicatif, une variation d'un an de la durée restante de toutes les ententes aurait pour effet de faire fluctuer, dans le même sens, de 4,1 millions de dollars (non actualisés) le solde des obligations locatives afférentes aux ententes d'occupation au 31 décembre 2024 (2023 : 5,3 millions de dollars).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les obligations locatives comprennent des montants n'ayant pas d'effet sur la trésorerie. Ces montants sont présentés à la note 18.

16. AVANCE DU FSST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance du FSST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du siège social de la CNESST, selon la quote-part qui lui a été attribuée.

Cette avance est réduite d'un montant équivalant à la charge d'amortissement du siège social de la CNESST refacturée au FSST au fil du temps.

L'avance du FSST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

17. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CNESST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, de ses charges, de ses actifs, de ses passifs et de ses autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités relatives à sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

18. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse se présente comme suit :

	2024	2023
Cotisations, créances et prestations à percevoir	**20 010**	41 944
Autres créances	**2 649**	(8 273)
Créance à recevoir du FSST	**7 449**	(3 211)
Frais payés d'avance	**(2 102)**	(1 041)
Charges à payer et frais courus	**19 306**	6 319
Dû au FSST	**(41 915)**	(46 129)
Autres passifs	**758**	(429)
	6 155	(10 820)

Au 31 décembre 2024, les charges à payer et les frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans le poste « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière*. Ils s'élèvent respectivement à 1,7 million de dollars et à 0,1 million de dollars (2023 : 1,0 million de dollars et 0,4 million de dollars).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les dettes à long terme afférentes aux immobilisations corporelles et les obligations locatives présentées à l'*État de la situation financière* comprennent respectivement un montant de 0,1 million de dollars (2023 : 0,1 million de dollars) et un montant de - 3,9 millions de dollars (2023 : 14,8 millions de dollars) n'ayant pas d'effet sur la trésorerie. Par ailleurs, aucune radiation n'a été comptabilisée pour les obligations locatives (2023 : 0,3 million de dollars).

19. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Transactions entre le fiduciaire et la fiducie

La CNESST est liée au FSST, dont elle est la fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CNESST peut donc facturer au FSST la totalité des frais d'administration encourus relativement aux transactions du secteur de la SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers et sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées.

Subventions à la prévention

La CNESST est également liée à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2024, elle a accordé des subventions de 32,7 millions de dollars à l'IRSST et de 34,3 millions de dollars aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2023 : respectivement 29,6 millions de dollars et 27,9 millions de dollars). Il est à noter que les subventions accordées aux ASP proviennent des cotisations des employeurs appartenant au secteur d'activité pour lequel une ASP a été constituée, conformément à l'article 312.1 de la LATMP.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent les personnes occupant les fonctions de président-directeur général, de vice-président ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'exercice est détaillée dans le tableau suivant.

	2024	2023
Avantages courants du personnel	**1 685**	1 811
Avantages postérieurs à l'emploi	**164**	285
	1 849	2 096

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur de la SST, soit 1,3 million de dollars (2023 : 1,5 million de dollars), est refacturée au FSST.

20. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la CNESST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces régimes sont administrés par Retraite Québec. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CNESST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CNESST se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de la CNESST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale admissible du 1er janvier au 31 décembre 2024 (7,25 % du 1er janvier au 31 décembre 2023), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS, qui fait partie du RRPE, et au RRAPSC ont été respectivement de 9,39 %, de 12,67 %, de 12,67 % et de 12,48 % de la masse salariale admissible du 1er janvier au 31 décembre 2024 (respectivement de 9,69 %, de 12,67 %, de 12,67 % et de 12,48 % de la masse salariale admissible du 1er janvier au 31 décembre 2023).

Les cotisations de la CNESST imputées en charges dans le poste « Frais d'administration » à l'*État du résultat global* s'élèvent à 27,8 millions de dollars (2023 : 28,7 millions de dollars incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS).

21. ENGAGEMENTS

Immobilisations corporelles

La CNESST est engagée relativement à des travaux d'aménagement de locaux loués, pour un montant estimé à 17,2 millions de dollars (2023 : 11, 2 millions de dollars).

Autres contrats

La CNESST est engagée en vertu de divers contrats pour une somme de 35,1 millions de dollars (2023 : 60,2 millions de dollars).

La portion des obligations de nature financière contractées par la CNESST qui est attribuable au secteur de la SST sera ultimement assumée par le FSST. Les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST ne peuvent cependant pas être déterminés.

22. ACTIF ET PASSIFS ÉVENTUELS

Actif éventuel

En 2017, la CNESST a intenté une poursuite à l'encontre des firmes engagées pour le projet immobilier Bourdages, pour un montant de 22,6 millions de dollars. Elle leur reproche d'avoir failli à leurs obligations en omettant de déceler, avant le début des travaux, les problèmes qui ont mené à l'abandon du projet de rénovation du siège social. Bien que la direction soit d'avis que le recouvrement est probable, elle n'est pas en mesure de déterminer le montant qu'elle obtiendra de cette poursuite à ce stade-ci des procédures. Ainsi, aucun montant n'est comptabilisé au 31 décembre 2024.

Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à diverses poursuites et réclamations. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges. Elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation.

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à différents risques, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif de la CNESST est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité. Une fluctuation du taux d'intérêt du marché ne pourrait pas avoir une incidence significative sur la charge d'intérêts nette de la CNESST associée à sa trésorerie.

Les dettes à long terme portent intérêt à taux fixe. La CNESST considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les dettes à long terme est minime, étant donné qu'elle n'a pas l'intention de rembourser ces dettes avant leur échéance.

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

La CNESST doit assumer le risque de crédit à l'égard de sa trésorerie et de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité, pour la CNESST, d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. La CNESST est exposée à ce risque au regard des instruments financiers suivants : les charges à payer et frais courus, excluant les charges sociales légales et les taxes à la consommation, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

Le risque de liquidité est couvert par le fait que la CNESST peut réclamer au FSST les charges engagées dans l'application de certaines lois qu'elle fait appliquer, autres que la LNT, la LES, la LAPVIC, la LVFC et la LFN. De plus, la CNESST dispose d'une facilité de crédit de 95 millions de dollars, échéant le 31 octobre 2025. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux de base de l'institution financière, minoré de 0,60 %. Le solde disponible de cette facilité de crédit, au 31 décembre 2024, est de 95 millions de dollars (2023 : 95 millions de dollars).

Au 31 décembre 2024, les échéances et les flux de trésorerie contractuels des passifs financiers se détaillent comme suit :

		Flux de trésorerie non actualisés			
	Valeur comptable	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Charges à payer et frais courus*	61 404	61 404	–	–	61 404
Autres passifs	1 340	1 340	–	–	1 340
Dettes à long terme					
Capital	90 712	5 722	25 060	60 290	91 072
Intérêts	–	3 430	11 499	10 602	25 531
	153 456	71 896	36 559	70 892	179 347

* Excluant les charges sociales légales et les taxes à la consommation.

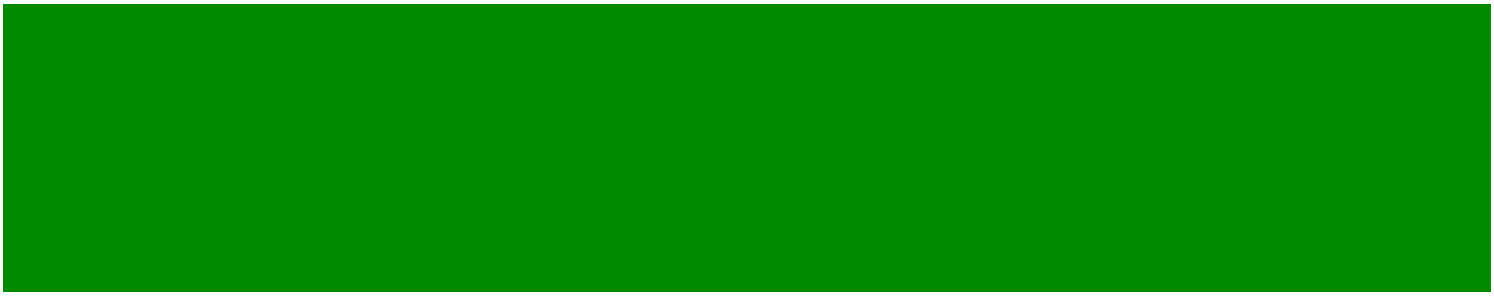

Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808

DC400-2032-18 (2025-05)